

Loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004 (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER :

Est et demeure autorisée pour l'année 2004, la perception au profit du Budget de l'Etat les recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 12 730 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I : 7 807 000 000 Dinars
- Recettes du Titre II : 4 433 000 000 Dinars
- Recettes des Fonds Spéciaux du Trésor : 490 000 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

ARTICLE 2 :

Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2004 est fixé à 12 730 000 000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Première partie : Rémunérations publiques : 4 270 353 000 Dinars
- Deuxième partie : Moyens des services : 530 725 000 Dinars
- Troisième partie : Interventions publiques : 756 564 000 Dinars
- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues : 62 358 000 Dinars
- Cinquième partie: Intérêts de la dette publique : 1 015 000 000 Dinars
- Sixième partie : Investissements directs : 983 695 000 Dinars
- Septième partie : Financement public : 546 652 000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues : 39 653 000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées : 500 000 000 Dinars
- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique : 3 535 000 000 Dinars
- Onzième partie : Dépenses des Fonds Spéciaux du Trésor : 490 000 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 23 décembre 2003.

ARTICLE 3 :

Le montant total des crédits de programmes de l'Etat pour l'année 2004 est fixé à 2 639 991 000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

ARTICLE 4 :

Le montant des crédits d'engagement des dépenses de développement du budget de l'Etat, pour l'année 2004, est fixé à 3 210 000 000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Sixième partie : Investissements directs : 1 523 537 000 Dinars
- Septième partie : Financement public : 565 942 000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues : 184 204 000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées : 936 317 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

ARTICLE 5 :

Les crédits du chapitre des dépenses imprévues du Budget de l'Etat, pour l'année 2004, sont fixés dans la limite de 102 011 000 Dinars au titre de paiement et de 184 204 000 Dinars au titre d'engagement répartis comme suit :

* Titre Premier :

- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues
- Crédits de paiement : 62 358 000 Dinars
- * Titre Deux :

- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues
- Crédits d'engagement : 184 204 000 Dinars
- Crédits de paiement : 39 653 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément aux tableaux « B » et « D » annexés à la présente loi.

ARTICLE 6 :

Les crédits du chapitre de remboursement de la dette publique, en principal et intérêts, sont évalués pour l'année 2004 à 4 550 000 000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique : 1 015 000 000 Dinars
- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique : 3 535 000 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

ARTICLE 7 :

Le montant des ressources d'emprunt de l'Etat net des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 737 000 000 Dinars pour l'année 2004.

ARTICLE 8 :

Les recettes affectées aux fonds spéciaux du trésor et les dépenses y afférentes pour l'année 2004 sont fixées à 490 000 000 Dinars conformément au tableau "E" annexé à la présente loi.

ARTICLE 9 :

Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé à 549 284 000 Dinars pour l'année 2004 conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

ARTICLE 10 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux entreprises publiques en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 40 000 000 Dinars pour l'année 2004.

ARTICLE 11 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat en vertu de la législation en vigueur est fixé à 950 000 000 Dinars pour l'année 2004.

Actualisation de l'appellation du centre informatique du ministère du plan et des finances

ARTICLE 12 :

L'appellation de l'entreprise publique suivante est modifiée comme suit :

Ancienne appellation

Centre informatique du
ministère du plan et des
finances

Nouvelle appellation

Centre informatique du
ministère des finances

Réduction des taux de droits de douane

ARTICLE 13 :

Sont réduits, les taux de droits de douane prévus par le tarif des droits de douane promulgué par la loi n°89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ce comme suit :

Taux au 31 décembre 2003 (%)	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2004 (%)
18	17
19	17
21	20
23	22
24	22
25	22
26	22
28	27
29	27

Taux au 31 décembre 2003 (%)	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2004 (%)
30	27
31	27
32	27
33	27
34	27
35	27
37	36
38	36
39	36
40	36
42	36

Soutien de la compétitivité de l'industrie locale

ARTICLE 14 :

Il est ajouté au titre deux des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation un paragraphe nouveau 7.26 ainsi libellé :

7.26 : Soutien de la compétitivité de l'industrie locale

7.26.1 : Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 7.1 précédents et du paragraphe 7.26.2 ci-après, peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douane exigibles à l'importation, les matières premières, les produits semi-finis ainsi que les autres articles n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés à être transformés ou à subir un complément de main d'œuvre, ou à être utilisés pour le montage ou la fabrication d'articles et équipements et autres produits dont les produits similaires bénéficient à l'importation d'un taux de démantèlement inférieur à 10% dans le cadre des articles 10 et 11 de l'accord instituant une association entre la République Tunisienne d'une part, et l'Union Européenne et les Etats membres, d'autre part.

7.26.2 : Sont fixés par décret :

7.26.2.1. : les conditions et les modalités d'application des dispositions précédentes ;

7.26.2.2 : la liste des articles, équipements et produits dont les composants peuvent bénéficier des dispositions prévues au paragraphe 7.26.1. ci-dessus.

Assouplissement des conditions de restitution du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée provenant des investissements de mise à niveau

ARTICLE 15 :

Est modifié, le deuxième alinéa du n°4 du paragraphe I de l'article 15 du code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

Toutefois, le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée provenant des investissements de mise à niveau réalisés dans le cadre d'un programme de mise à niveau approuvé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau est intégralement restituable.

Encouragement du secteur privé à recruter les diplômés de l'enseignement supérieur

ARTICLE 16 :

L'Etat peut prendre en charge pendant une année une partie des salaires versés au titre des nouveaux recrutements d'agents de nationalité tunisienne titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au terme d'une scolarité égale au moins à deux ans après le baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, et ce, pour les recrutements effectués par les entreprises suivantes relevant du secteur privé :

- les entreprises qui effectuent le premier recrutement de diplômés de l'enseignement supérieur ;
- les petites et moyennes entreprises qui adhèrent nouvellement au programme de mise à niveau ;
- les petites et moyennes entreprises installées dans les zones de développement régional qui effectuent des recrutements supplémentaires.

L'Etat prend en charge 50% du salaire versé à la recrue dans la limite de 250 dinars mensuellement.

Les interventions de l'Etat prévues au paragraphe premier du présent article sont imputées sur les ressources du fonds de développement de la compétitivité industrielle créé en vertu de l'article 37 de la loi n°94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995 telque modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n°99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000.

Les crédits sont transférés dudit fonds à l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant qui gère les interventions de l'Etat prévues par le paragraphe premier du présent article, et ce, suivant un programme prévisionnel annuel présenté au ministre chargé de l'industrie.

Assouplissement des conditions pour le bénéfice du régime fiscal de l'intégration des résultats et l'octroi d'avantages supplémentaires à ce régime

ARTICLE 17 :

Le taux de 95% prévu au premier alinéa du paragraphe I de l'article 49 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacé par le taux de 75%.

ARTICLE 18 :

Le premier tiret du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 49 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est modifié comme suit :

- la société mère doit s'engager à introduire ses actions à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle de l'entrée en vigueur du régime de l'intégration des résultats. Ce délai peut être prorogé d'une année par décision du Ministre des Finances sur la base d'un rapport motivé du Conseil du Marché Financier.

ARTICLE 19 :

Les dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

Le régime de l'intégration des résultats est accordé sur autorisation du Ministre des Finances ou de toute personne déléguée par le Ministre des Finances à cet effet, sur la base d'une demande écrite de la société mère, accompagnée de l'accord des autres sociétés, de l'engagement susvisé, et d'un état détaillé selon un modèle établi par l'administration comportant notamment : ... (le reste sans changement)

ARTICLE 20 :

Est ajouté au premier alinéa du paragraphe I de l'article 49 quater du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Ne sont pas pris en considération pour la détermination du bénéfice imposable desdites sociétés, les intérêts non décomptés sur les sommes déposées dans les comptes courants des sociétés entre elles, et ce, nonobstant les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe VII de l'article 48 du présent code.

ARTICLE 21 :

Est ajouté à l'article 49 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un paragraphe IV ainsi libellé :

IV. La société mère doit déposer auprès du centre ou du bureau de contrôle des impôts compétent, une attestation prouvant son introduction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et ce, dans un délai ne dépassant pas la fin du troisième mois de la deuxième année qui suit celle de l'entrée en vigueur du régime de l'intégration des résultats ou de la troisième année dans le cas de prorogation du délai prévu au paragraphe I de l'article 49 bis du présent code.

ARTICLE 22 :

Est ajouté à l'article 49 septies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un alinéa ainsi libellé :

Les dispositions du premier paragraphe du présent article s'appliquent également dans le cas de non dépôt de l'attestation prévue par le paragraphe IV de l'article 49 sexies du présent code.

Extension du régime fiscal des opérations de fusion de sociétés aux opérations de scission de sociétés

ARTICLE 23 :

Est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un article 49 decies intitulé « régime de fusion et de scission de sociétés », ainsi libellé :

Article 49 decies :

I. Pour la détermination du bénéfice imposable, est admise en déduction la plus-value d'apport dans le cadre

d'une opération de fusion de sociétés ou d'une opération de scission totale de sociétés des éléments d'actif autres que les marchandises, les biens et valeurs faisant l'objet de l'exploitation.

Toutefois, la plus-value en question est réintégrée aux résultats imposables de la société ayant reçu les actifs dans le cadre de l'opération de fusion ou de l'opération de scission dans la limite de 50% de son montant, et ce, à raison du cinquième par année à compter de l'année de la fusion ou de l'année de la scission.

En cas de cession desdits éléments avant l'expiration de la cinquième année à compter de l'année de la fusion ou de l'année de la scission, la fraction de la plus-value non encore imposée est réintégrée aux résultats de l'année de la cession.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas susvisés ne s'appliquent pas dans le cas où les plus-values qui auraient été réalisées par la société absorbée ou la société scindée lors de la cession des éléments en question seraient déductibles de l'assiette imposable ou exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu de la législation en vigueur.

II. En cas de fusion ou de scission totale de sociétés, les provisions déduites conformément aux dispositions des paragraphes I, I bis et I ter de l'article 48 du présent code et n'ayant pas perdu leur objet ne sont pas réintégrées aux résultats de la société absorbée ou de la société scindée à condition que lesdites provisions soient inscrites aux bilans des sociétés ayant reçu les actifs objet des provisions dans le cadre de l'opération de fusion ou de l'opération de scission.

III. La société fusionnée ou scindée doit déposer au centre ou au bureau de contrôle des impôts compétent, dans un délai ne dépassant pas la fin du troisième mois à compter de la date de la tenue de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant approuvé l'opération de fusion ou l'opération de scission :

- une copie du procès-verbal de ladite assemblée et une copie des documents visés à l'article 418 ou à l'article 429 du code des sociétés commerciales selon le cas ;
- une liste des éléments d'actif objet de l'apport, comportant leur valeur d'origine, le total des amortissements, leur valeur comptable nette, la valeur d'apport et la plus-value ou la moins-value résultant de l'opération de fusion ou de l'opération de scission ;
- une liste comportant les éléments d'actif objet des provisions et les provisions constituées à ce titre.

IV. Nonobstant les dispositions du paragraphe I de l'article 58 du présent code, les sociétés fusionnées ou les sociétés scindées doivent déposer la déclaration relative à la cessation de l'activité dans les délais prévus au paragraphe III du présent article. Cette déclaration doit comporter notamment les résultats enregistrés depuis le début de l'exercice au cours duquel a eu lieu l'opération de scission ou l'opération de fusion, jusqu'à la date de la prise d'effet de l'opération de scission ou de l'opération de fusion ainsi que les provisions devenues sans objet.

Toutefois, lorsque l'opération de fusion ou l'opération de scission a un effet rétroactif, les résultats de l'année de fusion ou de l'année de scission sont réintégrés aux résultats des sociétés ayant reçu les éléments d'actif dans le cadre de l'opération de fusion ou de l'opération de scission. Dans ce cas, la plus-value ou la moins-value résultant de l'apport des éléments d'actif est déterminée sur la base de leur valeur comptable nette au niveau de la société fusionnée ou de la société scindée à la date de la clôture du bilan de l'année qui précède l'année de la fusion ou l'année de la scission.

V. Les sociétés ayant reçu les éléments d'actif dans le cadre de l'opération de fusion ou de l'opération de scission et ayant bénéficié des dispositions du présent article, sont tenues, en cas de réalisation d'opérations de scission avant la fin d'une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la fusion ou celle de la scission, de payer l'impôt sur les sociétés non acquitté en application des dispositions du présent article, ainsi que les pénalités exigibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

VI. Les dispositions du présent article s'appliquent aux opérations de scission totale de sociétés qui prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARTICLE 24 :

Sont abrogées, les dispositions des paragraphes I quater et VII septies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Mesures pour le traitement de l'endettement des entreprises touristiques ayant rencontré des difficultés conjoncturelles

ARTICLE 25 :

Les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les établissements mixtes de crédit créés par des conventions ratifiées par une loi, peuvent radier de leurs comptes les pénalités de retard et les intérêts sur intérêts décomptés du 1^{er} septembre 2001 jusqu'à fin juin 2003, qu'elles abandonnent au profit des entreprises touristiques telles que définies par la législation en vigueur et ayant rencontré des difficultés conjoncturelles.

La radiation est subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes :

- l'entreprise concernée ne doit pas être dans une phase contentieuse ;
- l'abandon prévu à l'alinéa ci-dessus doit intervenir avant la fin du mois de décembre 2004 ;
- lesdits établissements de crédit doivent joindre à la déclaration annuelle de l'impôt sur les sociétés de l'année de la radiation, un état détaillé des montants radiés, la date de décompte de ces montants, l'identité des débiteurs et leur matricule fiscal ;
- la décision de radiation doit émaner du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'établissement de crédit.

L'opération de radiation ne doit pas aboutir à l'augmentation ou à la diminution du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés de l'année de la radiation.

Les entreprises touristiques ayant rencontré des difficultés conjoncturelles sont définies par décret.

Régularisation de la situation fiscale des entreprises touristiques en difficultés

ARTICLE 26 :

Les entreprises touristiques telles que définies par le décret-loi n°73-3 du 3 octobre 1973 ratifié par la loi n°73-58 du 19 novembre 1973 qui n'ont pas déposé leurs déclarations fiscales échues durant la période allant du 1^{er} septembre 2001 jusqu'à la fin du mois de juin 2003, peuvent déposer ces déclarations spontanément avant le 31 mars 2004 et bénéficier des avantages suivants :

- l'exonération des pénalités de retard exigibles ;
- le paiement de l'impôt exigible en huit tranches égales, dont le paiement de la première tranche a lieu à la date du dépôt de la déclaration et le paiement des autres tranches doit s'effectuer à raison d'une tranche tous les 90 jours.

ARTICLE 27 :

Sont abandonnées au profit des entreprises touristiques visées par l'article 26 de la présente loi, les pénalités de retard prévues par l'article 82 du code des droits et procédures fiscaux et les pénalités de retard dans le paiement des créances fiscales constatées prévues par l'article 88 du même code relatives aux créances constatées dans les registres des recettes des finances avant le premier janvier 2004 au titre des impôts échus durant la période allant du 1^{er} septembre 2001 jusqu'à la fin du mois de juin 2003.

Pour le bénéfice des dispositions du premier paragraphe du présent article, un échéancier de règlement du principal de l'impôt constaté doit être établi dans un délai ne dépassant pas le mois de mars 2004, sur la base de huit tranches égales; le paiement de la première tranche a lieu à la date de l'établissement de l'échéancier et le paiement des autres tranches doit s'effectuer à raison d'une tranche tous les 90 jours.

ARTICLE 28 :

Les dispositions des articles 26 et 27 de la présente loi ne s'appliquent pas aux :

- entreprises touristiques qui n'ont pas déposé leurs déclarations fiscales donnant lieu au paiement de l'impôt et échues avant le premier septembre 2001 ;
- droits d'enregistrement et de timbre.

L'exonération des pénalités de retard et des pénalités de retard dans le paiement des créances fiscales constatées ne peut donner lieu à la restitution des sommes payées à ce titre avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

ARTICLE 29 :

Le retard dans le paiement de l'impôt exigible au titre de chaque tranche visée aux articles 26 et 27 de la présente loi

entraîne l'application d'une pénalité de retard au taux de 1% du montant de l'impôt exigible, par mois ou fraction de mois de retard.

Le retard est décompté à partir du premier jour qui suit l'expiration du délai fixé pour le paiement de l'impôt exigible au titre de chaque tranche et jusqu'à la fin du mois au cours duquel a eu lieu le paiement de l'impôt.

Mesures pour le traitement de l'endettement des entreprises touristiques sahariennes, des entreprises touristiques promues par les nouveaux promoteurs et des entreprises touristiques exerçant dans les délégations de Tabarka et Aïn Drahem

ARTICLE 30 :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés, des établissements de crédit ayant la qualité de banque et des établissements mixtes de crédit créés par des conventions ratifiées par une loi, les intérêts convertis en participations dans le capital des entreprises touristiques sahariennes, des entreprises touristiques promues par les nouveaux promoteurs ou des entreprises touristiques exerçant dans les délégations de Tabarka et Aïn Drahem ou convertis en comptes courants des associés dans lesdites entreprises.

Le bénéfice de la déduction est subordonné à la production par les établissements de crédit susvisés, à l'appui de la déclaration annuelle de l'impôt sur les sociétés de l'année de la déduction, d'un état détaillé des intérêts convertis en participations au capital ou convertis en comptes courants des associés, comportant le montant de ces intérêts, la date de leur décompte, l'identité du débiteur et son matricule fiscal et la nature de la conversion.

ARTICLE 31 :

Nonobstant les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe VII de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ne sont pas réintégrés au résultat soumis à l'impôt sur les sociétés, les intérêts non décomptés au titre du principal des créances et des intérêts convertis en compte courant des associés dans les entreprises touristiques sahariennes, dans les entreprises touristiques promues par les nouveaux promoteurs et dans les entreprises touristiques exerçant dans les délégations de Tabarka et Aïn Drahem.

ARTICLE 32 :

Les intérêts convertis en participations visées à l'article 30 de la présente loi sont soumis à l'impôt sur les sociétés en cas de cession desdites participations, et ce, dans la limite de la valeur de la cession.

Les intérêts convertis en compte courant des associés conformément aux dispositions de l'article 30 de la présente loi et remboursés par les entreprises touristiques sont réintégrés aux résultats imposables de l'année de leur remboursement.

ARTICLE 33 :

Les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les établissements mixtes de crédit créés par des conventions ratifiées par une loi peuvent radier de leurs comptes les pénalités de retard et les intérêts sur intérêts abandonnés au profit des entreprises touristiques sahariennes, des entreprises touristiques promues par les nouveaux promoteurs et des entreprises touristiques exerçant dans les délégations de Tabarka et Aïn Drahem, et ce, à condition que :

- les établissements de crédit concernés joignent à leur déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés au titre de l'année de la radiation, un état détaillé des sommes radiées, la date de leur décompte, l'identité du débiteur et son matricule fiscal ;

- la décision de radiation émane du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'établissement de crédit.

La radiation ne doit pas aboutir à l'augmentation ou à la diminution du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés de l'année de la radiation.

ARTICLE 34 :

Les dispositions des articles 30 à 33 de la présente loi s'appliquent aux opérations de conversion des intérêts en participations au capital ou en comptes courants des associés et aux opérations de radiation effectuées :

- avant l'expiration de l'année 2004 pour les entreprises touristiques sahariennes ;

- avant l'expiration de l'année 2005 pour les entreprises touristiques promues par les nouveaux promoteurs et pour les entreprises touristiques exerçant dans les délégations de Tabarka et Aïn Drahem.

L'application des présentes dispositions ne peut donner lieu à la restitution des sommes payées au titre de l'impôt sur les sociétés dû sur les opérations de conversion ou sur les opérations de radiation intervenues avant le 1^{er} janvier 2004.

ARTICLE 35 :

Est fixée par arrêté conjoint du Ministre des Finances et du Ministre du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat la liste des entreprises touristiques sahariennes éligibles au bénéfice des dispositions des articles 30 à 33 de la présente loi et la date de décompte des intérêts concernés par les dispositions en question, et ce, sur la base de l'avis d'une commission constituée à cet effet.

Réduction à 10% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée due sur les opérations de ventes relatives à l'hébergement dans les hôtels, effectuées par les agences de voyages au profit des résidents

ARTICLE 36:

Le numéro 4 du paragraphe II du tableau « B bis » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié comme suit :

4. Les opérations de vente relatives à l'hébergement dans les hôtels effectuées par les agences de voyages.

Maîtrise de l'application du droit de consommation dû sur les pneumatiques en caoutchouc

ARTICLE 37 :

Est ajouté à l'article premier de la loi n°88-62 du 2 juin 1988 portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation ce qui suit :

Pour les produits relevant du numéro ex 40-11 du tarif des droits de douanes repris au tableau annexé à la présente loi, le droit de consommation est également dû en cas d'importation, desdits produits montés sur des roues entières.

En cas de défaut de mention de la valeur des pneumatiques en caoutchouc de manière séparée, le droit de consommation est calculé sur la base de la valeur totale de la roue.

Possibilité pour le transporteur maritime ou aérien de déposer le manifeste de cargaison avant l'arrivée du navire ou de l'aéronef

ARTICLE 38 :

Nonobstant les dispositions des articles 61 et 68 du code des douanes, le transporteur maritime ou aérien connecté au système automatique intégré de traitement des formalités de commerce extérieur peut déposer le manifeste de cargaison à la douane avant l'arrivée du navire ou de l'aéronef en utilisant des moyens électroniques fiables, et ce, conformément à la législation relative aux échanges électroniques.

Le dépôt anticipé du manifeste de cargaison par des moyens électroniques dispense de toute autre formalité ayant le même objet.

Le dépôt anticipé du manifeste de cargaison est considéré nul et non avenu au cas où l'escale du navire ou de l'aéronef n'a pas eu lieu.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par décret.

Commercialisation des services d'assurance par le réseau de la Poste

ARTICLE 39 :

Il est ajouté à l'article 69 du code des assurances un paragraphe 5 ainsi libellé :

5) L'Office National des Postes chargé en vertu d'une convention de conclure des contrats d'assurances au nom et pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises d'assurances, et nonobstant toutes dispositions contraires, et ce, pour les branches d'assurances dont la liste est fixée par un arrêté du Ministre chargé des Finances.

ARTICLE 40 :

1) Il est ajouté à l'article 78 du code des assurances un paragraphe IV ainsi libellé :

IV. Les relations entre les entreprises d'assurances et L'Office National des Postes obéissent aux dispositions d'une convention cadre établie par l'Association Professionnelle des Entreprises d'assurances et l'Office National des Postes et soumise à l'approbation préalable du Ministre des Finances.

2) Les dispositions du paragraphe I de l'article 78 du code des Assurances sont modifiées comme suit :

I- La propriété du portefeuille des contrats d'assurances souscrits dans le cadre du mandat octroyé à l'agent d'assurances ou à la banque ou à l'Office National des Postes revient à l'entreprise d'assurance mandante.

ARTICLE 41 :

Les dispositions du premier paragraphe de l'article 70 du code des assurances sont modifiées comme suit :

A l'exclusion des établissements bancaires et de l'Office National des Postes, les personnes visées à l'article 69 du présent code, doivent justifier de la possession d'une carte professionnelle et de leur inscription sur un registre tenu à cet effet par les services du Ministère des Finances, et ce, afin de pouvoir présenter des opérations d'assurances.

ARTICLE 42 :

Les dispositions de l'article 76 du code des assurances sont modifiées comme suit :

A l'exclusion des établissements bancaires et de l'Office National des Postes, l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance est incompatible avec toute autre activité à caractère commercial.

Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des commissions payées par les entreprises d'assurance aux intermédiaires en assurance

ARTICLE 43 :

Est ajouté au tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 31 bis ainsi libellé :

31 bis) Les commissions payées par les entreprises d'assurance aux intermédiaires en assurance et qui font partie des éléments de la prime d'assurance soumise à la taxe unique sur les assurances.

Exonération des rentes viagères servies dans le cadre des contrats d'assurance vie de l'impôt sur le revenu

ARTICLE 44 :

Est ajouté à l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un point 16 ainsi libellé :

16. Les rentes viagères visées au deuxième tiret de l'alinéa 2 du paragraphe I de l'article 39 du présent code.

Relèvement du montant déductible pour les comptes épargne en actions et assouplissement des conditions de déduction

ARTICLE 45 :

Est abrogée, la dernière phrase du premier alinéa du paragraphe VIII de l'article 39 du code l'impôt sur le revenu

des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacée par ce qui suit :

« la déduction s'effectue dans la limite de 20.000 dinars par an ».

ARTICLE 46:

Sont abrogées, les dispositions du premier tiret du deuxième alinéa du paragraphe VIII de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations d'achat avec l'engagement de revente des valeurs mobilières et des effets de commerce

ARTICLE 47 :

Est ajouté au paragraphe « a » du numéro 39 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée, un nouveau tiret ainsi libellé :

- les opérations d'achat avec l'engagement de revente des valeurs mobilières et des effets de commerce prévues par la loi n° 2003-49 du 25 juin 2003 relative aux opérations d'achat avec l'engagement de revente des valeurs mobilières et des effets de commerce.

Relèvement du montant des créances déductibles pour les établissements de crédit

ARTICLE 48 :

Est ajouté à l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe VII univies ainsi libellé :

VII univies : Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable des établissements de crédit ayant la qualité de banque, les créances douteuses dont le montant en principal et en intérêts ne dépasse pas cinq cents dinars par débiteur, et ce, sous réserve de la satisfaction des conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 12 du présent code.

Transfert au profit de la Banque Nationale Agricole de créances revenant à l'Etat

ARTICLE 49 :

Le Ministre des Finances est autorisé à transférer au profit de la Banque Nationale Agricole un montant de cent soixante millions de dinars (160 000 000 dinars) des crédits accordés sur les ressources des différents comptes spéciaux agricoles ouverts auprès de ladite banque. Ce montant n'est restituable que lorsque la banque retrouve son équilibre financier.

Une convention entre le Ministre des Finances et la Banque Nationale Agricole fixe les modalités d'application des dispositions du présent article.

ARTICLE 50 :

Le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat au profit de la Banque Nationale Agricole

pour le recouvrement des créances échues et relatives aux crédits qui lui ont été transférés en vertu de l'article 49 de la présente loi.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Institution de l'obligation de constituer une association professionnelle des sociétés d'investissement à capital risque

ARTICLE 51 :

Il est ajouté à la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents un article 23 bis ainsi libellé :

Article 23 bis :

Les sociétés d'investissement à capital risque sont tenues de constituer une association professionnelle pour assurer le rôle d'intermédiaire entre leurs membres d'une part et les autorités publiques compétentes d'autre part en ce qui concerne toutes les questions ayant trait à la profession. Le statut de l'association est soumis à l'approbation préalable du Ministre des Finances après avis du Conseil du Marché Financier.

Création d'un fonds de la propreté de l'environnement et de l'esthétique des villes et affectation de ressources à son profit

ARTICLE 52 :

Il est ouvert dans les écritures du Trésorier Général de Tunisie un fonds spécial du trésor intitulé « Fonds de la Propreté de l'Environnement et de l'Esthétique des Villes » destiné au financement des opérations relatives à l'entretien et à la protection de l'environnement et à l'esthétique des villes dont notamment :

- les opérations relatives à la lutte contre la pollution par le plastique,
- les opérations relatives à la propreté d'une manière générale,
- les opérations relatives à l'entretien et à la clôture des terrains nus,
- les opérations relatives à l'aménagement et à l'entretien des trottoirs,
- les opérations relatives à l'esthétique environnementale,
- les opérations relatives à la sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

Le ministre chargé de l'environnement est l'ordonnateur du fonds. Les dépenses dudit fonds revêtent un caractère évaluatif.

ARTICLE 53 :

" Le fonds de la propreté de l'environnement et de l'esthétique des villes " est alimenté par :

- un prélèvement d'un montant de 5 dinars sur chaque timbre fiscal dû sur les opérations de délivrance des passeports prévues par le deuxième tiret du n°7 du paragraphe II du tarif prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre ;

- les ressources provenant du timbre fiscal dû sur les certificats de visite technique des véhicules de transport prévues par le n°4 bis du paragraphe II du tarif prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre ;

- 80% des ressources provenant de la taxe pour la protection de l'environnement instituée par l'article 58 de la loi de finances pour l'année 2003 ;

- 50% des ressources provenant de la contribution au fonds d'amélioration de l'habitat instituée par l'article 3 du décret du 23 août 1956 ;

- les autres ressources qui peuvent être affectées au fonds conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 54 :

L'article 58 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003 est modifié comme suit :

Article 58 :

I. Est instituée au profit du fonds de dépollution, une taxe pour la protection de l'environnement due sur les produits repris au tableau ci après :

N° de position	Désignation des produits
EX 27 - 10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base * huiles de graissage et autres lubrifiants relevant des numéros de 271019711 à 271019999 du tarif des droits de douane.
38 - 19	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.
39 - 01	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
39 - 02	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires
39 - 03	Polymères du styrène, sous formes primaires
39 - 04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
39 - 05	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires ; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.

N° de position	Désignation des produits
39 – 06	Polymères acryliques, sous formes primaires
39 – 07	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires ; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires
39 – 08	Polyamides sous formes primaires
39 – 09	Résines amimiques, résines phénoliques et polyuré-thannes, sous formes primaires
39 – 10	Silicones sous formes primaires
39 – 11	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène polyterpères, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du chapitre 39 concernant les matières plastiques et ouvrages en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires
39 – 12	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.
39 – 13	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.
39 – 14	Echangeurs d'ions à base de polymères des numéros 39-01 à 39-13 sous formes primaires.
Ex 84 – 21	Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges, appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.
84. 21. 23	Appareils pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression.
Ex 85-06	Piles et batteries de piles électriques à l'exclusion des parties relevant du numéro 850690 du tarif des droits de douane.
Ex 85-07	Accumulateurs électriques y compris leurs séparateurs même de forme carré ou rectangulaire à l'exclusion des parties relevant du numéro 850790 du tarif des droits de douane.

II. Sont exonérés de la taxe pour la protection de l'environnement les produits dont les intrants ont supporté ladite taxe. La liste de ces produits est fixée par décret.

III. Sont exonérés de la taxe pour la protection de l'environnement, les produits exportés par les assujettis à cette taxe.

Les non assujettis qui effectuent des opérations d'exportation de produits soumis à ladite taxe peuvent bénéficier du régime suspensif de la taxe pour leurs acquisitions destinées à l'exportation auprès de fabricants assujettis à cette taxe, et ce, conformément aux conditions prévues au paragraphe II de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 55 :

Le taux de 2,5% prévu par l'article 59 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003 est remplacé par le taux de 5%.

ARTICLE 56 :

Les dispositions du n°4 bis et les dispositions du deuxième tiret du n°7 du paragraphe II du tarif prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre sont modifiées comme suit :

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars
4 bis) Les certificats de visite technique justifiant la validité des moyens de transport pour la circulation	7,000
7) Passeports	
- ...	
- passeports délivrés aux autres personnes ainsi que leur prorogation	35,000

Encouragement pour l'octroi des dons en nature

ARTICLE 57 :

Est ajouté au paragraphe IV de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, un alinéa 1 bis ainsi libellé :

1 bis) a. Les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ne sont pas tenus de payer le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les dons en nature accordés à l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale, et ce, dans la limite de 1% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxe sur la valeur ajoutée.

L'évaluation du montant des dons en nature s'effectue au niveau de l'entreprise donatrice sur la base du prix de revient hors taxe sur la valeur ajoutée.

b. Toutefois, les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont tenus de payer le montant de la taxe sur la valeur ajoutée supportée par les dons en nature accordés à l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale, pour ce qui dépasse la limite susvisée, ou à d'autres associations. Dans ces cas, la taxe sur la valeur ajoutée est liquidée sur la base du prix de revient hors taxe sur la valeur ajoutée et en appliquant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée relatif au produit objet du don. La taxe sur la valeur ajoutée est payée dans les délais suivants :

- durant le mois de janvier de l'année qui suit l'année de l'octroi du don pour la taxe sur la valeur ajoutée relative aux dons en nature accordés à l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale pour ce qui dépasse la limite susvisée;

- durant le mois qui suit le mois de la livraison du don pour les dons en nature accordés à d'autres associations.

c. pour bénéficier des dispositions de l'alinéa 1 bis du paragraphe IV du présent article, les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée qui accordent des dons en nature, doivent pendant le mois qui suit le mois de la livraison desdits dons communiquer au bureau de contrôle des impôts compétent un état comportant notamment :

- les noms, adresses et matricule fiscal des bénéficiaires des dons en nature,

- la date de la livraison du don en nature,

- la liste des dons en nature, le prix de revient et le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au produit objet du don.

Allègement de la fiscalité des véhicules automobiles aménagés spécialement à l'usage des handicapés physiques

ARTICLE 58 :

Les taux de droit de consommation de 20% et de 30% prévus par le tableau repris à l'article 49 de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour l'année 2002, tel que modifié par l'article 42 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003, sont remplacés respectivement par les taux de 10% et de 20%.

Octroi des avantages fiscaux dans la limite des revenus et bénéfices déclarés dans les délais légaux

ARTICLE 59 :

Les avantages prévus par la législation fiscale au titre des revenus ou des bénéfices souscrits au capital des entreprises ouvrant droit à la déduction des revenus ou bénéfices souscrits ou au titre des bénéfices réinvestis au sein de l'entreprise, sont accordés dans la limite des revenus ou bénéfices déclarés dans les délais légaux.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux avantages au titre des sommes déposées dans les comptes épargne en actions et dans les comptes épargne pour l'investissement

ARTICLE 60 :

Les dispositions de l'article 59 de la présente loi ne sont pas applicables aux déclarations de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés échues avant le 1^{er} janvier 2004 à condition de déposer les déclarations rectificatives y relatives dans un délai n'excédant pas la fin du mois de juin 2004. Dans ce cas, l'avantage est accordé dans la limite des bénéfices ou revenus déclarés dans le cadre des déclarations rectificatives.

Soumission de la plus-value provenant de la cession des actions et des parts sociales à l'impôt sur le revenu

ARTICLE 61 :

1. Est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un article 31 bis ainsi libellé :

Article 31 bis :

La catégorie des revenus des valeurs mobilières comprend également la plus-value de cession des actions et des parts sociales, et ce, pour les opérations de cession effectuées à partir du 1^{er} janvier 2004.

2. Est ajouté à l'article 33 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un deuxième alinéa ainsi libellé:

La plus-value visée à l'article 31 bis du présent code est égale à la différence entre le prix de cession des actions ou des parts sociales d'une part, et leur valeur d'acquisition d'autre part et provenant des opérations de cession réalisées au cours de l'année précédant celle de l'imposition après déduction de la moins-value résultant des opérations susvisées.

ARTICLE 62 :

Est ajouté au paragraphe III de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe 3 ainsi libellé :

3. La plus-value visée au deuxième alinéa de l'article 33 du présent code est soumise à l'impôt sur le revenu au taux de 10% de son montant.

ARTICLE 63 :

Il est ajouté à l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, deux points 17 et 18 ainsi libellés :

17. La plus-value visée à l'article 31 bis du présent code :

- provenant des opérations de cession des actions cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et des opérations de cession des actions dans le cadre d'une opération d'introduction ;

- provenant des opérations de cession des actions des sociétés d'investissement à capital variable prévues par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif ;

- provenant des opérations de cession réalisées pour le compte des tiers personnes physiques par les sociétés d'investissement à capital risque exerçant dans le cadre de la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

18. La plus-value prévue par l'article 31 bis du présent code dans la limite de 10.000 dinars par an.

ARTICLE 64 :

Est ajouté à l'alinéa « a » du sous paragraphe 1 du paragraphe I de l'article 60 du code de l'impôt sur le revenu

des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un alinéa a bis ainsi libellé :

a. bis : Le délai prévu à l'alinéa a susvisé s'applique à la déclaration de la plus-value visée à l'article 31 bis du présent code.

Exonération de la plus-value réalisée dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse de l'impôt

ARTICLE 65 :

Est ajouté au paragraphe I de l'article 11 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un troisième paragraphe ainsi libellé :

Est déductible, également, la plus-value provenant de la cession des actions dans le cadre d'une opération d'introduction en Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis, et ce, dans la limite de la différence entre leur valeur d'introduction en bourse et leur valeur d'acquisition ou de souscription.

Soumission des intérêts et rémunérations des cautionnements personnels et réels à l'impôt sur le revenu

ARTICLE 66 :

Est modifié, le point 4 de l'article 34 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

4. Les intérêts et les rémunérations des cautionnements.

Révision de la fiscalité des véhicules tout terrain

ARTICLE 67 :

Est modifié comme suit, le numéro Ex 87-03 repris au tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988 portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment l'article 50 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 :

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DC en %
EX 87-03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type « break » et les voitures de course : - véhicules à moteur à piston alternatif à allumage autre qu'à combustion interne à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectées exclusivement au transport des handicapés et	

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DC en %
	acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales : (le reste sans changement) - véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales : (le reste sans changement)	

ARTICLE 68 :

Est modifié comme suit, le tableau repris par l'article 65 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003 :

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DC en %
EX 87-03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type « break » et les voitures de course : - véhicules à moteur à piston alternatif à allumage autre qu'à combustion interne à l'exclusion des ambulances : (le reste sans changement) - véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) à l'exclusion des ambulances (le reste sans changement)	

ARTICLE 69 :

Est modifié comme suit, le paragraphe 3 de la note complémentaire numéro 2 figurant à l'article 87 du tarif des droits de douane à l'importation, promulgué par la loi

n° 89-113 du 30 décembre 1989 tel que modifié par les textes subséquents et notamment la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 :

3. Munis d'un double différentiel fonctionnant avec :

* deux leviers : le premier pour changer la vitesse et le deuxième pour actionner le deuxième pont, ou

* un levier pour changer la vitesse et un système mécanique ou automatique permettant le fonctionnement du levier supplémentaire. Cette technique s'appelle système de transmission intégrale.

Assouplissement des obligations fiscales et comptables pour les établissements tunisiens des entreprises étrangères exerçant en Tunisie pour une période limitée

ARTICLE 70 :

Est ajouté au paragraphe II de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un paragraphe 3 ainsi libellé :

3) Les personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des activités de surveillance s'y rattachant en Tunisie ainsi que les associés et les membres non résidents des sociétés et des groupements visés à l'article 4 et au paragraphe 5 de l'article 45 du présent code et qui sont constituées en Tunisie pour une période limitée pour la réalisation d'un marché déterminé, et dont chaque membre ou associé réalise en son nom personnel sa quote-part des travaux et services constituant l'objet de la société ou du groupement, sont soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre des sommes leur revenant dans ce cadre par voie de retenue à la source, et ce, lorsque les travaux de construction, les opérations de montage, les services ou les autres travaux ne dépassent pas en Tunisie la période de six mois.

La retenue à la source s'effectue aux taux suivants :

- 5% du montant brut des rémunérations pour les travaux de construction ;

- 10% du montant brut des rémunérations pour les opérations de montage ;

- 15% du montant brut des rémunérations pour les activités de surveillance ainsi que pour toutes les autres activités et services réalisés par les associés ou les membres des sociétés ou des groupements susvisés.

Toutefois, les personnes concernées peuvent opter pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés sur la base des revenus ou bénéfices nets réalisés au titre des activités susvisées et qui sont déterminés dans les conditions du présent code.

L'option est exercée par voie d'une demande à déposer à cette fin auprès du bureau ou du centre de contrôle des impôts compétent lors du dépôt de la déclaration d'existence prévue par l'article 56 du présent code par les personnes concernées ou par la société ou le groupement. Les personnes concernées doivent informer

le débiteur des sommes leur revenant, au titre des activités susvisées, de cette option.

En cas d'option pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés sur la base des bénéfices nets réalisés en Tunisie au titre des activités susvisées et de non respect des obligations fiscales et comptables prévues par le présent code, l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre des sommes leur revenant ne doit pas être inférieur au montant de l'impôt calculé sur la base de la retenue à la source prévue par le deuxième alinéa du présent paragraphe.

ARTICLE 71 :

Les dispositions de l'alinéa premier du sous paragraphe 1 du paragraphe II de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

II. 1. La retenue à la source est libératoire de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés au titre des sommes prévues par les alinéas b, c et e du paragraphe I du présent article et par l'alinéa 3 du présent paragraphe.

Extension du champ d'application de la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée effectuée par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et établissements publics

ARTICLE 72 :

Est modifié, le paragraphe premier de l'article 19 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

Sous réserve des dispositions de l'article 19 du présent code, les services de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et établissements publics sont tenus d'effectuer une retenue à la source au taux de 50% sur le montant de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la taxe sur la valeur ajoutée ; payés au titre de leurs acquisitions de marchandises, matériel, biens d'équipements et services.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux montants payés :

- dans le cadre des abonnements de téléphone, d'eau, d'électricité et de gaz,

- au titre des contrats de leasing.

ARTICLE 73 :

Est modifié, le paragraphe 6 de l'article 5 du code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

6) par l'encaissement des montants au titre des opérations concernées par la retenue à la source prévue par les articles 19 et 19 bis du présent code. Dans ce cas, le fait générateur tel que prévu par les paragraphes 2 et 3 ci-dessus, détermine le taux de la taxe applicable.

ARTICLE 74 :

Les dispositions de l'alinéa « g » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes

physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

g. 1,5% des :

- montants payés au titre des marchés conclus avec les personnes morales et les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel, et ce, sous réserve des taux spécifiques prévus au présent article;

- montants égaux ou supérieurs à 1 000D y compris la taxe sur la valeur ajoutée payés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements et entreprises publics au titre de leurs acquisitions de marchandises, matériel, équipements et de services, et ce, sous réserve des taux spécifiques prévus au présent article.

La retenue à la source ne s'applique pas aux montants payés :

- dans le cadre des abonnements de téléphone, d'eau, d'électricité, de gaz, de journaux, de périodiques et de publications,

- au titre des contrats d'assurance,

- au titre des contrats de leasing.

Aménagement du taux des intérêts relatifs aux comptes courants des associés

ARTICLE 75 :

Est modifié le paragraphe VII de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

VII. Les intérêts servis aux associés à raison des sommes qu'ils versent ou qu'ils laissent à la disposition de la société en sus de leur part dans le capital social sont déductibles dans la limite du taux de 8% à condition que le montant des sommes productives d'intérêt n'excède pas 50% du capital et que ce dernier soit entièrement libéré.

Font partie des résultats soumis à l'impôt, au taux de 8%, les intérêts non décomptés ou décomptés à un taux inférieur à ce taux au titre des sommes mises par la société à la disposition des associés.

Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables lorsqu'il s'agit d'établissements de crédit ayant la qualité de banque ou d'établissements mixtes de crédit créés par des conventions ratifiées par une loi. Dans ce cas, le taux d'intérêts pris en considération, est celui pratiqué par lesdits établissements au titre des crédits avec les tiers.

Sont admises en déduction, les sommes payées au titre de la rémunération des titres participatifs prévus par l'article 369 du code des sociétés commerciales dans la limite de 8% de la valeur nominale des titres.

Exonération des quittances du droit de timbre

ARTICLE 76 :

Sont modifiées les dispositions du numéro 6 du paragraphe I du tarif prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars
6- Les factures	0,200 par facture

ARTICLE 77 :

1) Sont abrogées les dispositions des numéros 12, 15 à 18, 21, 22 et 30 prévues par l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

2) Est abrogée l'expression « et par Tunisie Télécom » prévue par le numéro 20 de l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations d'importation, d'impression et de vente des timbres postaux et des timbres fiscaux réalisées par les établissements compétents

ARTICLE 78 :

Est modifié, le numéro 17 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

17) L'importation, l'impression et la vente des timbres postaux et des timbres fiscaux par l'Etat ou les établissements publics compétents conformément à la législation en vigueur.

Contrôle des comptabilités tenues par l'informatique

ARTICLE 79 :

L'article 9 du code des droits et des procédures fiscales est modifié comme suit :

Les personnes soumises à l'obligation de tenir une comptabilité, conformément aux dispositions de l'article 62 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, doivent communiquer aux agents de l'administration fiscale, tous registres, titres, documents, programmes, logiciels et applications informatiques utilisés pour l'arrêté de leurs comptes et pour l'établissement de leurs déclarations fiscales ainsi que les informations et données nécessaires à l'exploitation de ces programmes, logiciels et applications enregistrées sur supports informatiques (le reste sans changement)

Assouplissement des modalités de recouvrement du droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux et insertion des bijoux non poinçonnés dans le circuit économique

ARTICLE 80 :

Est perçu, un droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux :

1) à l'acquisition de l'or et de la platine auprès de la Banque Centrale de Tunisie ou de l'organisme habilité à cet effet en vertu de la législation en vigueur,

2) à la livraison de l'or fin ou de la platine fondus par le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais ou par l'organisme habilité à effectuer la fonte et l'affinage des ouvrages en métaux précieux,

3) au niveau des services des douanes à la livraison des ouvrages en or, en platine ou en argent importés, aux personnes concernées par l'opération de l'importation, après leur présentation au bureau de la garantie pour l'essai et le poinçonnage conformément à la législation en vigueur.

4) au niveau du bureau de la garantie pour les ouvrages en argent présentés audit bureau pour l'essai et le poinçonnage.

ARTICLE 81 :

Le montant du droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux est fixé comme suit :

- un dinar par gramme de platine ou d'or fin,
- 500 millimes par gramme pour les ouvrages en platine ou en or,
- 50 millimes par gramme pour les ouvrages en argent.

ARTICLE 82 :

Le montant du droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux prévu par l'article 80 de la présente loi, supporté par les ouvrages fabriqués localement en platine, en or ou en argent et exportés peut être restitué, et ce, sur demande déposée au bureau de garantie compétent. La demande doit être appuyée par les justificatifs nécessaires.

La restitution du droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux s'effectue directement par le receveur des finances après visa de la demande de restitution par les services des impôts concernés. Ce visa doit intervenir dans un délai ne dépassant pas 30 jours à partir de la date du dépôt de la demande.

ARTICLE 83 :

Sont applicables au droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux perçu conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 80 de la présente loi, les dispositions en vigueur en matière de taxe sur la valeur ajoutée relatives aux délais de paiement du droit et aux sanctions.

ARTICLE 84 :

Le droit de garantie s'applique aux ouvrages en métaux précieux inachevés détenus par les artisans dans le secteur de la bijouterie, et non présentés au bureau de la garantie pour le poinçonnage à la date du premier janvier 2004, et ce, au moment de leur présentation au bureau de la garantie. Dans ce cas ledit droit est perçu selon les montants suivants :

- 500 millimes par gramme pour les ouvrages en platine ou en or,
- 50 millimes par gramme pour les ouvrages en argent.

ARTICLE 85 :

Les personnes habilitées en vertu de la législation en vigueur à collecter les ouvrages en métaux précieux destinés à la casse, peuvent procéder à la collecte des ouvrages en or et en platine ne portant pas l'empreinte du poinçon légal pour les présenter à la casse, et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

Dans ce cas, le droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux est fixé à deux dinars par gramme d'or fin ou de platine restitué par le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais ou par l'organisme habilité à effectuer la fonte et l'affinage des ouvrages en métaux précieux, et ce, nonobstant les dispositions de l'article 81 de la présente loi.

Le délai prévu par le paragraphe premier du présent article peut être prorogé par arrêté du Ministre des Finances.

ARTICLE 86 :

Sont abrogées les dispositions prévues par le décret du 25 juin 1942 portant modification et refonte de la législation sur le contrôle des ouvrages de platine, d'or et d'argent tel que modifié ou complété par les textes subséquents, et qui sont contraires aux dispositions des articles 80 à 84 de la présente loi.

Prescription du recouvrement des créances publiques

ARTICLE 87 :

L'article 36 du code de la comptabilité publique est modifié comme suit :

Article 36 :

Sous réserve des dispositions du code de procédure pénale, l'action en recouvrement des créances publiques se prescrit à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la créance devient exigible.

ARTICLE 88 :

Est ajouté au code de la comptabilité publique, un article 36 bis ainsi libellé :

Article 36 bis :

La prescription du recouvrement des créances publiques prévue par l'article 36 du présent code est interrompue par :

- les actes de poursuite émanant des services de recouvrement à partir de la notification du titre exécutoire,
- tous les actes émanant du débiteur ou de son représentant relatifs à la créance dont notamment le paiement partiel de la créance, la reconnaissance de la créance, la présentation de garanties relatives à la créance ou la signature d'un échéancier de paiement.

Dans ce cas, une nouvelle période de cinq ans commence à courir à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle l'acte interruptif de la prescription a eu lieu.

ARTICLE 89 :

1) Est supprimée de l'article 264 du code de la comptabilité publique, l'expression suivante :

« et la prescription ».

2) Est ajouté à l'article 264 du code de la comptabilité publique, un paragraphe ainsi libellé :

« la prescription du recouvrement est régie par les dispositions des articles 36 et 36 bis du présent code ».

Insertion des dispositions relatives aux frais de poursuite au code de la comptabilité publique

ARTICLE 90 :

Est ajouté au code de la comptabilité publique, un article 26 bis ainsi libellé :

Article 26 bis :

Les créances demeurant impayées après notification de l'avis recommandé sont majorées des frais de poursuite au taux de 5% du montant global de la créance, à l'exclusion des pénalités de retard de recouvrement prévues par l'article 88 du code des droits et procédures fiscaux, par l'article 19 du code de la fiscalité locale et par l'article 72 bis du présent code. Ces frais sont exigibles dès la notification du titre exécutoire de la créance et de tout acte de poursuite postérieur.

Les frais de poursuite sont recouverts lors du paiement intégral de la créance. Toutefois, en cas de paiement partiel, les frais de poursuite sont recouverts en priorité.

Les frais de poursuite liquidés conformément aux dispositions du paragraphe premier du présent article ne doivent pas être inférieurs à un minimum égal à cinq dinars ni supérieurs aux maximums non progressifs fixés conformément au tableau suivant :

Montant de la créance	Montants maximums
Jusqu'à 5 000D	100D
de 5 000,001D à 10 000D	200D
Au-delà de 10 000D	300D

Les maximums sont majorés de 50% pour les actes postérieurs à la notification du titre exécutoire.

Fixation des pénalités de retard au titre du recouvrement de certaines créances publiques

ARTICLE 91 :

Est ajouté au code de la comptabilité publique l'article 72 bis libellé comme suit :

Article 72 bis :

Il est dû, au titre des créances publiques non soumises aux dispositions du code des droits et procédures fiscaux, du code de la fiscalité locale et du code de procédure pénale une pénalité de retard de recouvrement au taux de 1% du montant global de la créance, par mois ou fraction de mois de retard.

Le délai de retard est calculé à partir du premier jour qui suit l'expiration d'un délai de quatre vingt dix jours à compter de la date d'exigibilité de la créance et jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement a eu lieu.

Harmonisation de la législation relative à l'immatriculation des véhicules dans une série tunisienne avec le code de la route

ARTICLE 92 :

Le tableau prévu par l'article 22 de la loi n°84-2 du 21 mars 1984 relative à la loi de finances complémentaire pour l'année 1984 est modifié comme suit :

Catégorie de véhicules	Droit en dinars
A - Voitures particulières et voitures mixtes	
- jusqu'à 5 CV	100
- au dessus de 5 CV par cheval vapeur supplémentaire	10
B - Autocar ou autobus	150
C - Motocycle et tricycle à moteur ou quadricycle à moteur	
- cyclomoteur	néant
- vélomoteur	10
- motocyclette	50
- tricycle à moteur ou quadricycle à moteur	10
D - Véhicules utilitaires à l'exception des tracteurs routiers et remorques et semi-remorques	
- dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3500kg	100
- dont le poids total autorisé en charge excède 3500kg	150
E - Tracteurs routiers, remorques et semi-remorques	150
ce droit ne s'applique pas aux tracteurs et remorques et semi-remorques à usage agricole	
F - Véhicules, appareils agricoles, machines et matériel de travaux publics.	néant

Assouplissement des modalités de paiement du droit de timbre

ARTICLE 93 :

Sont abrogées, les dispositions de l'article 124 du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacées sous le titre « paiement sur déclaration » par ce qui suit :

Article 124 :

Le paiement sur déclaration est obligatoire pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés même en cas de leur exonération de cet impôt, et ce pour le droit de timbre exigible sur les factures, les billets de transport international aérien et maritime de personnes et les certificats de visite technique des moyens de transport.

Toutefois, l'administration fiscale peut autoriser d'autres personnes à acquitter le droit exigible sur les factures, billets et certificats au moyen d'une déclaration.

ARTICLE 94 :

Sont abrogées, les dispositions de l'article 126 du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacées par ce qui suit :

Article 126 :

Tout utilisateur du mode de paiement sur déclaration doit mentionner sur l'imprimé de la déclaration mensuelle et

pour chaque entreprise, agence ou succursale le nombre des factures, documents, billets ou certificats soumis au droit ainsi que le montant des droits exigibles.

ARTICLE 95 :

Les dispositions de l'article 127 du code des droits d'enregistrement et de timbre sont modifiées comme suit :

Toute entreprise qui procède au paiement du droit de timbre sur déclaration doit mentionner sur les factures, billets, certificats et documents les indications suivantes :

- « droit de timbre payé sur déclaration »
- « le numéro et la date de l'autorisation » le cas échéant.

ARTICLE 96 :

Le terme « états », prévu par le paragraphe III de l'article 119 et par le premier paragraphe de l'article 125 du code des droits d'enregistrement et de timbre, est remplacé par le terme « déclaration ».

ARTICLE 97 :

1) Les dispositions du numéro 2 de l'article 121 du code des droits d'enregistrement et de timbre sont modifiées comme suit :

2. par l'utilisation de papier ayant une valeur déterminée.

2) Sont abrogées, les dispositions du numéro 3 de l'article 121 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

Insertion au code de la comptabilité publique des receveurs des douanes en tant que comptables de l'Etat

ARTICLE 98 :

Est ajouté à l'article 176 du code de la comptabilité publique, un neuvième tiret ainsi libellé :

- les receveurs des douanes.

ARTICLE 99 :

Est ajoutée au chapitre III du code de la comptabilité publique, une section 8 intitulée « attributions des receveurs des douanes » et un article 195 bis ainsi libellés.

Section 8

Attributions des receveurs des douanes

ARTICLE 195 bis :

Les receveurs des douanes effectuent sous leur responsabilité personnelle les opérations de recouvrement des droits, des redevances douanières et taxes assimilées ainsi que des impôts et autres droits dus à l'importation et toutes les opérations relevant de leurs attributions en vertu du code des douanes et de ses textes d'application.

Ils peuvent, en outre, être chargés par arrêté du Ministre des Finances, de certaines attributions dévolues aux receveurs des finances.

Assainissement de la situation des prêts sur gages

ARTICLE 100 :

Le montant de l'intérêt dû au titre de prêts sur gages octroyés aux propriétaires de bijoux en métaux précieux avant le 31 mars 2001 est fixé à 30% du principal du prêt, et

ce, en cas de remboursement du principal et des intérêts y relatifs dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2004.

Obligation de payer les créances publiques par des chèques tirés sur le compte du débiteur lui-même ou par des chèques certifiés

ARTICLE 101 :

Est ajouté à l'article 77 du code de la comptabilité publique un 4^{ème} tiret ainsi libellé :

Article 77 :

- Etre tirés sur le compte du débiteur lui-même ou être certifiés dans les conditions de l'article 349 du code de commerce.

Insertion au code de la comptabilité publique du délai d'exécution

ARTICLE 102 :

Est ajouté au code de la comptabilité, publique un article 31 bis libellé comme suit :

Article 31 bis :

Le procès-verbal de signification du titre exécutoire vaut commandement de payer dans les trois jours de la date de sa signification. A l'expiration de ce délai, il est procédé à l'exécution.

Conditions d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des dons accordés dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et associations reconnues d'utilité publique

ARTICLE 103 :

Est ajouté au numéro 16 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

« L'exonération susvisée est accordée, pour les achats locaux financés par un don dans le cadre de la coopération internationale au vu d'une attestation délivrée à cet effet, par le bureau de contrôle des impôts compétent ».

Ajustement des droits de douane durant l'année budgétaire

ARTICLE 104 :

Il peut être procédé pour l'année 2004, par décret, à la suspension des droits de douane y compris le minimum légal de perception, à leur réduction ou à leur rétablissement totalement ou partiellement.

Fixation de la date d'application de la loi de finances pour l'année 2004

ARTICLE 105 :

Sous réserve des dispositions de l'article 61 de la présente loi, les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 29 décembre 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2004

page 1

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE I	
	PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires	
	1-IRPP et IS - Avances:Retenue à la Source	
11-01	Traitements et salaires	1 126 000 000
11-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne ouverts auprès des Banques	72 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	97 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	65 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	14 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	8 000 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	51 000 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	84 000 000
	Total 1 :	1 517 000 000
	2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes provisionnels	
12-01	Personnes Physiques : BIC	35 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	17 000 000
12-03	Personnes Morales : Stés Pétrolières	30 000 000
12-04	Personnes Morales : Hors Sociétés Pétrolières	440 000 000
	Total 2 :	522 000 000
	3 - IRPP et IS : Régularisation	
13-01	Personnes physiques	53 000 000
13-02	Sociétés pétrolières	140 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières	157 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	3 500 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	4 500 000
	Total 3 :	358 000 000
	Total Catégorie 1	2 397 000 000

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
21-01	Droits de Douane à l'importation	535 000 000
21-02	Redevances sur prestations douanières à l'Importation	60 000 000
21-03	Redevances sur prestations douanières à l' Exportation	10 000 000
	Total 1 :	605 000 000
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
22-01	T V A Régime Importation	1 002 000 000
22-02	T V A Régime Intérieur	1 222 000 000
	Total 2:	2 224 000 000
	3 : Droits de Consommation	
23-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	286 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	185 000 000
23-03	Produit de la majoration spécifique sur le Tabac et les Allumettes	370 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les Boissons Alcoolisées	164 000 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	248 000 000
	Total 3:	1 253 000 000
	4: Droits sur les actes et transactions (Enregistrements)	
24-01	Droits de Timbre fiscal	31 000 000
24-02	Droits sur les mutations	87 000 000
24-03	Autres droits d'enregistrements	60 000 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	48 000 000
24-05	Taxes pour autres formalités administratives	11 000 000
	Total 4:	237 000 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	64 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	69 000 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	14 000 000
	Total 5:	147 000 000

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	6: Taxes	
26-02	Amendes et condamnations Prononcées en Matière Fiscale	55 000 000
26-03	Retenues sur remises des débiteurs des produits monopolisés, amendes disciplinaires infligées aux débiteurs	42 000 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	3 000 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	7 000 000
26-06	Redevance de l'Office National de Télécommunication revenant au titre I	
	TOTAL 6:	107 000 000
	Total Catégorie 2	4 573 000 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	6 970 000 000
	DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires	
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et bénéfices de trésorerie	430 500 000
30-02	Amendes et condamnation pécuniaires prononcées par les autorités administratives et A.S A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	46 000 000
30-03	Reversements de fonds	1 000 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	4 000 000
30-05	Remboursement des intérêts afférents aux emprunts	51 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	3 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	6 000 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociale	62 500 000
	Total Catégorie 3	604 000 000
	Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires	
40-01	Bénéfices de l'exploitation pétrolière	16 000 000
40-02	Redevances complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	30 000 000
40-03	Redevances au titre du passage du gazoduc	140 000 000
40-04	Produits des forêts	12 000 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	9 000 000
40-06	Redevances pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	1 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	2 000 000
40-08	Loyers	8 000 000
40-09	Autres produits du domaine	15 000 000
40-10	Transfert des Fonds du Trésor	
	Total Catégorie 4	233 000 000
	TOTAL DEUXIEME PARTIE	837 000 000
	TOTAL TITRE I	7 807 000 000

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
	Catégorie 5: Recouvrements du Principal des Emprunts	
50-01	Recouvrements du Principal des Emprunts	85 000 000
	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires	
60-01	Privatisation	20 000 000
60-02	Autres Recettes Non Ordinaires	56 000 000
	Total Troisième Partie	161 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs	
70-01	Ressources d' Emprunts Intérieurs	2 955 000 000
	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs	
80-01	Ressources d' Emprunts Extérieurs	817 000 000
	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	
90-01	Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	500 000 000
	Total Quatrième Partie	4 272 000 000
	TOTAL TITRE II	4 433 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Recettes Fonds Du Trésor	
	Catégorie 10: Recettes Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
100-01	Recettes Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	333 000 000
	Catégorie 11: Recettes Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
110-01	Recettes Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	157 000 000
	Total Recettes Fonds Du Trésor	490 000 000
	TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	12 730 000 000

TABLEAU " B "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2004
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE UNE)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES		TITRE PREMIER					
		SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION				SECTION DEUX	TOTAL TITRE PREMIER
		PREMIERE PARTIE : Rémunérations publiques	DEUXIEME PARTIE : Moyens des services	TROISIEME PARTIE : Interventions publiques	QUATRIEME PARTIE : Dépenses de gestion imprévues	CINQUIEME PARTIE : Intérêts de la dette publique	
1	- CHAMBRE DES DEPUTES	8.738.000	1.844.000	452.000	-	-	11.034.000
2	- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	27.107.000	8.545.000	3.171.000	-	-	38.823.000
3	- PREMIER MINISTERE	47.996.000	12.893.000	16.040.000	-	-	76.929.000
4	- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	469.497.000	71.165.000	147.293.000	-	-	687.955.000
5	- MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	102.575.000	22.943.000	2.034.000	-	-	127.552.000
6	- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	46.369.000	29.384.000	5.406.000	-	-	81.159.000
7	- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	362.403.000	78.277.000	11.451.000	-	-	452.131.000
8	- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	24.422.000	5.109.000	3.349.000	-	-	32.880.000
9	- MINISTERE DES FINANCES	124.372.000	16.057.000	640.000	-	-	141.069.000
10	- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	18.641.000	4.209.000	228.000	-	-	23.078.000
11	- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	12.916.000	2.662.000	31.000	-	-	15.609.000
12	- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	176.749.000	24.460.000	2.530.000	-	-	203.739.000
13	- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	13.553.000	4.421.000	199.000	-	-	18.173.000
14	- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	46.815.000	33.598.000	71.000	-	-	80.484.000
15	- MINISTERE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	39.756.000	13.115.000	212.909.000	-	-	265.780.000
16	- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DU TRANSPORT	13.799.000	4.110.000	120.505.000	-	-	138.414.000
17	- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE	19.126.000	4.360.000	2.875.000	-	-	26.361.000
18	- MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS	41.820.000	6.187.000	24.360.000	-	-	72.367.000
19	- MINISTERE DES SPORTS	92.692.000	5.874.000	18.866.000	-	-	117.432.000
20	- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	516.355.000	58.730.000	2.858.000	-	-	577.943.000
21	- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE	45.583.000	7.398.000	77.909.000	-	-	130.890.000
22	- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	1.639.841.000	52.041.000	18.285.000	-	-	1.710.167.000
23	- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES	359.888.000	58.992.000	85.082.000	-	-	503.962.000
24	- MINISTERE DE L'EMPLOI	19.340.000	4.351.000	20.000	-	-	23.711.000
25	- DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES	-	-	-	62.358.000	-	62.358.000
26	- DETTE PUBLIQUE	-	-	-	-	1.015.000.000	1.015.000.000
27	- FONDS DU TRESOR	-	-	-	-	-	..
TOTAL		4.270.353.000	530.725.000	756.564.000	62.358.000	1.015.000.000	6.635.000.000

TABLEAU " B "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2004
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE DEUX)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES		TITRE DEUX							
		SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT						SECTION QUATRE	TOTAL TITRE DEUX
		SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE :	HUITIEME PARTIE :	NEUVIEME PARTIE :	DIXIEME PARTIE :	
		PROJETS A CARACTERE NATIONAL	PROJETS A CARACTERE REGIONAL	TOTAL	FINANCEMENT PUBLIC	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT IMPREVUES	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT SUR RESSOURCES EXTERIEURES AFFECTEES	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	
1	- CHAMBRE DES DEPUTES	1.460.000	-	1.460.000	-	-	-	-	1.460.000
2	- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	4.836.000	-	4.836.000	190.000	-	-	-	5.026.000
3	- PREMIER MINISTERE	15.448.000	-	15.448.000	256.000	-	2.500.000	-	18.204.000
4	- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	25.572.000	7.940.000	33.512.000	17.991.000	-	-	-	51.503.000
5	- MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	27.168.000	5.450.000	32.618.000	100.000	-	-	-	32.718.000
6	- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	5.078.000	-	5.078.000	-	-	-	-	5.078.000
7	- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	87.000.000	-	87.000.000	3.000.000	-	-	-	90.000.000
8	- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	1.290.000	-	1.290.000	-	-	-	-	1.290.000
9	- MINISTERE DES FINANCES	6.915.000	3.154.000	10.069.000	3.494.000	-	2.064.000	-	15.627.000
10	- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	490.000	-	490.000	91.076.000	-	-	-	91.566.000
11	- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	6.519.000	-	6.519.000	-	-	-	-	6.519.000
12	- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	173.395.000	2.890.000	176.285.000	205.543.000	-	214.085.000	-	595.913.000
13	- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	930.000	-	930.000	47.088.000	-	250.000	-	48.268.000
14	- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	185.495.000	14.670.000	200.165.000	3.500.000	-	119.000.000	-	322.665.000
15	- MINISTERE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	2.225.000	-	2.225.000	66.652.000	-	3.000.000	-	71.877.000
16	- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DU TRANSPORT	8.862.000	-	8.862.000	50.412.000	-	32.710.000	-	91.984.000
17	- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE	5.468.000	1.035.000	6.503.000	202.000	-	-	-	6.705.000
18	- MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS	48.986.000	2.640.000	51.626.000	3.640.000	-	7.000.000	-	62.266.000
19	- MINISTERE DES SPORTS	27.205.000	3.795.000	31.000.000	330.000	-	13.100.000	-	44.430.000
20	- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	44.177.000	4.150.000	48.327.000	2.235.000	-	23.200.000	-	73.762.000
21	- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE	7.185.000	810.000	7.995.000	13.028.000	-	-	-	21.023.000
22	- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	20.388.000	78.310.000	98.698.000	3.062.000	-	50.166.000	-	151.926.000
23	- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES	152.300.000	-	152.300.000	9.200.000	-	29.700.000	-	191.200.000
24	- MINISTERE DE L'EMPLOI	459.000	-	459.000	25.653.000	-	3.225.000	-	29.337.000
25	- DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES	-	-	-	-	39.653.000	-	-	39.653.000
26	- DETTE PUBLIQUE	-	-	-	-	-	-	3.535.000.000	3.535.000.000
27	- FONDS DU TRESOR	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		858.851.000	124.844.000	983.695.000	546.652.000	39.653.000	500.000.000	3.535.000.000	5.605.000.000

TABLEAU " B "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2004
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE TROIS)

EN DINARS

	DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL	TOTAL	SECTION CINQ : FONDS DU TRESORS	TOTAL GENERAL
		TITRE	TITRE	ONZIEME PARTIE :	
		PREMIER (RAPPEL)	DEUX (RAPPEL)	FONDS SPECIAUX DU TRESOR	
1	- CHAMBRE DES DEPUTES	11.034.000	1.460.000	-	12.494.000
2	- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	38.823.000	5.026.000	-	43.849.000
3	- PREMIER MINISTERE	76.929.000	18.204.000	-	95.133.000
4	- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	687.955.000	51.503.000	-	739.458.000
5	- MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	127.552.000	32.718.000	-	160.270.000
6	- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	81.159.000	5.078.000	-	86.237.000
7	- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	452.131.000	90.000.000	-	542.131.000
8	- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	32.880.000	1.290.000	-	34.170.000
9	- MINISTERE DES FINANCES	141.069.000	15.627.000	-	156.696.000
10	- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	23.078.000	91.566.000	-	114.644.000
11	- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	15.609.000	6.519.000	-	22.128.000
12	- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	203.739.000	595.913.000	-	799.652.000
13	- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	18.173.000	48.268.000	-	66.441.000
14	- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	80.484.000	322.665.000	-	403.149.000
15	- MINISTERE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	265.780.000	71.877.000	-	337.657.000
16	- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DU TRANSPORT	138.414.000	91.984.000	-	230.398.000
17	- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE	26.361.000	6.705.000	-	33.066.000
18	- MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS	72.367.000	62.266.000	-	134.633.000
19	- MINISTERE DES SPORTS	117.432.000	44.430.000	-	161.862.000
20	- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	577.943.000	73.762.000	-	651.705.000
21	- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE	130.890.000	21.023.000	-	151.913.000
22	- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	1.710.167.000	151.926.000	-	1.862.093.000
23	- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES	503.962.000	191.200.000	-	695.162.000
24	- MINISTERE DE L'EMPLOI	23.711.000	29.337.000	-	53.048.000
25	- DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES	62.358.000	39.653.000	-	102.011.000
26	- DETTE PUBLIQUE	1.015.000.000	3.535.000.000	-	4.550.000.000
27	- FONDS DU TRESOR			490.000.000	490 000 000
TOTAL		6.635.000.000	5.605.000.000	490.000.000	12.730.000.000

TABLEAU "C"
CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2004

(En Dinars)				
CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
1 - Chambre des Députés	Investissements Directs			
	1/- Réévaluation			
	- Restauration du palais de la chambre (première tranche)	100 000		(1) Coût initial : 250.000 D Coût nouveau : 350.000 D
	2/- Projets Nouveaux			
	- Crédits d'études	50 000		
	- Aménagements divers	50 000		
	- Acquisition de matériel roulant	100 000		
	- Equipements divers	100 000		
	- Informatisation des services de la Chambre	100 000		
	- Aménagement du bâtiment annexe de la Chambre des Députés	400 000		
	Total 2	800 000		
	TOTAL		900 000	
2 - Présidence de la République	I - Investissements Directs			
	- Crédits d'études	30 000		
	- Extension des bureaux des services de la sécurité	70 000		
	- Aménagement des locaux de la Garde Républicaine	100 000		
	- Construction du centre de formation et de recyclage à Gammarth	530 000		
	- Acquisition de matériel roulant	1 494 000		
	- Acquisition d'équipements divers	356 000		
	- Renovation de voitures	400 000		
	- Acquisition de matériel spécial de sécurité	400 000		
	- Acquisition et maintenance du matériel de transmission	290 000		
	- Acquisition d'équipements pour la brigade maritime	140 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	208 000		
	- Résidence présidentielle de Carthage	2 590 000		
	- Système de protection du Palais de Carthage	100 000		
	- Système de protection de la résidence Dar El Khir à Hammamet	100 000		
	Total I	6 808 000		
	II - Financement Public			
	* Institut Tunisien des Etudes Stratégiques	190 000		
	- Etudes et équipements	190 000		
	TOTAL		6 998 000	
3 - Premier Ministère	* Premier Ministre I			
	I - Investissements Directs			
	- Acquisition d'un terrain pour les archives nationales	87 000		
	- Aménagements divers au siège du Premier Ministère	100 000		
	- Aménagement et extension du siège du Secrétariat Général du Gouvernement	1 000 000		
	- Equipement du Premier Ministère	65 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	50 000		
	- Amélioration des logiciels et des réseaux informatiques	145 000		
	- Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques pour l'Ecole Nationale d'Administration	15 000		
	- Aménagement et équipement de l'Ecole Nationale d'Administration	60 000		
	- Dépenses d'insertion et de publication	10 000		
	- Aménagement du siège du Tribunal Administratif	30 000		
	- Equipement du siège du Tribunal Administratif	35 000		
	- Equipement du siège de la Cour des Comptes	70 000		
	- Aménagement des locaux de la Cour des Comptes	22 000		
	- Informatisation du Conseil Economique et Social	10 000		
	- Equipement du Conseil Economique et Social	15 000		
	- Acquisition de matériel roulant	220 000		
	- Equipement du bâtiment du Premier Ministère	50 000		
	Total I	1 984 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Premier Ministère (suite)	II - Financement Public			
	* Centre d'information de formation, d'études et de documentation sur les associations	20 000		
	- Création d'un site web	10 000		
	- Acquisition d'équipements	10 000		
	Total	2 004 000		
	* Premier Ministère II			
	1 - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation	9 900 000		
	- Maison de la télévision (1)			(1) Coût initial : 67.000.000 D Coût nouveau : 76.900.000 D dont 16.400.000 D sur prêts extérieurs
	2 - Projets nouveaux			
	- Etudes relatives à l'informations et à la communication	50 000		
	- Acquisition d'équipements divers	20 000		
	- Aménagements au centre Megrine pour la conservation des archives	40 000		
	- Centre Africain de formation des journalistes et communicateurs	35 000		
	- Equipement du Centre de Documentation Nationale	60 000		
	- Impression de photos et de documents	500 000		
		705 000		
	- E.R.T.T.			
	- Maison de la radio régionale de Monastir	90 000		
	- Ameublement de la maison de la télévision	500 000		
	- Acquisition de matériel roulant	346 000		
	- Maison de la radio de Gafsa	150 000		
	- Plan directeur informatique de l'ERTT	150 000		
	- Renouvellement des équipements de la télévision	70 000		
	- Imprimerie à l'ERTT	70 000		
		1 376 000		
	Total 2	2 081 000		
	Total I	11 981 000		
	II - Financement Public			
	- Agence Tunisienne de Communication Extérieure	51 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	36 000		
	- Acquisition de matériel roulant	15 000		
	- Agence Tunis Afrique Presse	225 000		
	- Acquisition d'équipements	90 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	60 000		
	- Acquisition de matériel roulant	75 000		
	Total II	276 000		
	Total	12 257 000		
	TOTAL GENERAL		14 261 000	
4 - Ministère de l'Interieur et du Développement Local	I - Investissements Directs			
	A - Projets à caractère régional			
	- Extension et aménagement des écoles de la Sûreté Nationale	210 000		
	- Extension et aménagement des écoles de la Garde Nationale	155 000		
	- Construction de casernes et postes de la Garde Nationale	2 500 000		
	- Construction de casernes et postes de la Sûreté Nationale	2 800 000		
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Garde Nationale	320 000		
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Sûreté Nationale	600 000		
	- Construction et aménagement de salles de soins	60 000		
	- Construction de postes frontaliers	1 000 000		
	- Aménagement des sièges de gouvernorats et délégations	535 000		
	- Construction de siège de délégations et de logements	720 000		
	Total A	8 900 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Interieur et du Développement Local (suite)</u>	<u>B - Projets à caractère national</u>			
	- Acquisition de terrains et immeubles	531 000		
	- Crédits d'études	400 000		
	- Aménagement des bâtiments administratifs	170 000		
	- Acquisition d'équipements de diagnostic des moteurs de voitures	140 000		
	- Renouvellement du réseau électrique du Ministère	260 000		
	- Acquisition de matériels roulant	5 600 000		
	- Renouvellement de l'imprimerie	75 000		
	- Acquisition de groupes électrogènes	160 000		
	- Acquisition d'équipements et matériels	300 000		
	- Matériels informatiques	2 600 000		
	- Equipements pour les Ecoles de Police	190 000		
	- Equipements pour les Ecoles de la Garde Nationale	130 000		
	- Projet de Développement Municipal	80 000		
	- Equipement de l'Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	18 000		
	- Equipement du Centre National de Perfectionnement et de recyclage des cadres régionaux et municipaux	7 000		
	- Frais d'insertion et de publication	20 000		
	- Acquisition de matériel spécial	2 200 000		
	- Acquisition de matériels de transmission	5 400 000		
	- Matériel pour le contrôle de la circulation	600 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Police	120 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Garde Nationale	90 000		
	- Equipements des divers casernes, brigades et postes de la Sûreté Nationale	740 000		
	- Equipement des divers casernes, brigades et postes de la Garde Nationale	420 000		
	- Acquisition de pièces de rechange spéciales	220 000		
	- Programme d'acquisition d'équipements de sécurité	600 000		
	- Electrification des postes frontaliers	80 000		
	- Equipement d'infirmeries et de centres de soins	90 000		
	- Equipement du centre des soins des F.S.I à la Marsa	245 000		
	- Projet de l'énergie solaire	140 000		
	- Equipement des ateliers de l'Administration Centrale	30 000		
	- Installation de réservoirs de carburant	160 000		
	- Acquisition de pièces de rechange pour les vedettes	700 000		
	- Acquisition d'équipements pour les unités frontalières	500 000		
	- Acquisition d'équipements pour passeports	800 000		
	- Acquisition d'équipement pour le centre d'accueil et d'orientation de Tunis El Ouardia	5 000		
	- Equipement des gouvernorats et délégations	230 000		
	Total B	24 051 000		
	TOTAL I	32 951 000		
	<u>II - Financement Public</u>			
	- Caisse de prêts et soutien aux collectivités locales	15 000 000		
	- <u>Office National de la Protection Civile</u>	2 300 000		
	- Bâtiments	595 000		
	- Equipements	1 705 000		
	Total II	17 300 000		
	TOTAL		50 251 000	
<u>5 - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</u>	<u>* Investissements Directs</u>			
	<u>1 - Réévaluation</u>			
	- Construction d'une prison civile à Tunis (1)	5 000 000		(1) Coût initial : 30.000.000 D Coût nouveau : 35.000.000 D
	Sous Total I	5 000 000		
	<u>2 - Projets nouveaux</u>			
	<u>A - Projets à caractère régional</u>			
	- Aménagements aux tribunaux de première instance	1 146 000		
	- Aménagement et extension des prisons	5 300 000		
	- Centre de recyclage et d'initiation à Borj Touil	100 000		
	- Construction de la Justice cantonale et de l'annexe du tribunal immobilier à Sidi Bouzid	900 000		
	- Construction de la Justice cantonale et de l'annexe tribunal immobilier à Bizerte	1 000 000		
	- Construction de la Justice cantonale à Fousana	500 000		
	Total A	8 946 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (suite)</u>	B - Projets à caractère national			
	- Crédits d'études	70 000		
	- Construction et aménagement des locaux pour les archives	200 000		
	- Aménagements divers	160 000		
	- Rénovation de l'installation électrique au siège du Ministère	500 000		
	- Aménagement de l'imprimerie	50 000		
	- Acquisition de matériel roulant pour les services judiciaires	525 000		
	- Installation de standards	45 000		
	- Acquisition d'équipements et de matériels divers	150 000		
	- Informatisation des juridictions	664 000		
	- Informatisation des services pénitenciers	900 000		
	- Equipement de l'institut supérieur de la magistrature	28 000		
	- Frais de publicité et d'insertions	200 000		
	- Equipement des juridictions	200 000		
	- Equipement des prisons	800 000		
	- Acquisition d'équipement spécial	450 000		
	- Acquisition de matériels de transmission	400 000		
	- Etudes diverses pour les services pénitenciers	100 000		
	- Acquisition de matériel roulant pour les services pénitenciers	1 250 000		
	- Equipement du prison civile de Tunis	2 000 000		
	- Programme d'immatriculation foncière obligatoire	380 000		
	Total B	9 072 000		
	Total 2	18 018 000		
	TOTAL	23 018 000		
	II- Financement Public			
	Office des logements des magistrats et du personnel du Ministère de la Justice	100 000		
	Aménagements des logements	100 000		
	TOTAL		23 118 000	
<u>6 - Ministère des Affaires Etrangères</u>	* Investissements Directs			
	- Aménagements divers	100 000		
	- Acquisition de matériel roulant pour l'Administration centrale	55 000		
	- Equipements divers pour l'Administration centrale	75 000		
	- Informatisation de l'Administration centrale	100 000		
	- Informatisation des postes diplomatiques à l'étranger	100 000		
	- Aménagement des postes à l'étranger	1 000 000		
	- Acquisition de matériels de communication	150 000		
	- Protection des postes à l'étranger	100 000		
	- Acquisition de matériel roulant pour les postes diplomatiques à l'étranger	700 000		
	- Equipement des postes à l'étranger	225 000		
	TOTAL		2 605 000	
<u>7 - Ministère de la Défense Nationale</u>	* Investissements Directs			
	- Infrastructure militaire (programme 2004)	38 800 000		
	- Equipements militaires (programme 2004)	82 000 000		
	TOTAL		120 800 000	
<u>8 - Ministère des Affaires Religieuses</u>	* Investissements Directs			
	- Acquisition de matériel roulant	20 000		
	- Acquisition d'équipements divers	35 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	15 000		
	- Grands aménagements d'édifices religieux	900 000		
	- Aménagements divers	100 000		
	TOTAL		1 070 000	
<u>9 - Ministère Des Finances</u>	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Construction du centre de formation des agents de douanes à Foundouk Jedid (I)	2 100 000		(1) Coût initial : 2.400.000 D Coût nouveau : 4.500.000 D dont 3.600.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère Des Finances (suite)	2- Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction d'un bureau de contrôle à Nefza	135 000		
	- Extension du bureau de contrôle de Medenine	60 000		
	- Construction de la direction régionale de douane à Gafsa	550 000		
	- Aménagements divers des centres et locaux de douanes	206 000		
	- Extension du centre frontalier de douane à Melloula	450 000		
	Total A	1 401 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Etudes relatives aux constructions	86 000		
	- Entretien et aménagement des constructions administratives	100 000		
	- Clôture d'un terrain	155 000		
	- Acquisition de moyens de transports	200 000		
	- Acquisition d'une machine de diagnostic des moteurs des véhicules automobiles	25 000		
	- Acquisition d'équipements administratifs	50 000		
	- Acquisition d'équipements et matériels pour les recettes des finances et les bureaux de contrôles	810 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	- Entretien et aménagement des recettes des finances et des bureaux de contrôle	670 000		
	- Acquisition de matériel roulant pour les services des douanes	370 000		
	- Acquisition de matériel de transmission pour les services des douanes	1 270 000		
	- Acquisition d'équipement spécial pour les services des douanes	580 000		
	Total B	4 386 000		
	Total 2	5 787 000		
	Total I	7 887 000		
	II - Financement Public			
	- Centre Informatique des Finances	1 100 000		
	- Acquisition de matériels et équipements informatiques	1 100 000		
	- Banque Tunisienne de Solidarité	2 300 000		
	Total II	3 400 000		
	TOTAL		11 287 000	
10 - Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	I - Investissements Directs			
	- Aménagement du siège du département	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	90 000		
	- Acquisition de divers équipements	55 000		
	- Equipement de l'imprimerie du département	25 000		
	- Acquisition de matériel informatique	50 000		
	- Réorganisation du réseau informatique interne	50 000		
	Total I	290 000		
	II - Financement Public			
	- Programme Régional de Développement	68 000 000		
	- Programme des chantiers régionaux	10 000 000		
	* Institut National des Statistiques	8 850 000		
	- Recensement général de la Population et de l'habitat	8 500 000		
	- Enquêtes économiques	180 000		
	- Schéma directeur informatique	100 000		
	- Aménagements divers	50 000		
	- Equipement pour le conseil national des statistiques	20 000		
	* Institut d'Economie Quantitative	100 000		
	- Etudes et séminaires	40 000		
	- Equipements informatiques	25 000		
	- Equipements divers	15 000		
	- Aménagements divers	10 000		
	- Restauration des documents	10 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (suite)</u>	* Office de Développement du Nord Ouest	189 000		
	- Etudes et séminaires	130 000		
	- Equipements informatiques	12 000		
	- Coopération technique	20 000		
	- Aménagements divers	27 000		
	* Office de Développement du Centre Ouest	75 000		
	- Etudes et séminaires	25 000		
	- Equipements informatiques	5 000		
	- Acquisition de matériel roulant	35 000		
	- Coopération technique	10 000		
	* Office de Développement du Sud	170 000		
	- Etudes et séminaires	100 000		
	- Equipements divers	10 000		
	- Coopération technique	40 000		
	- Acquisition de matériel roulant	20 000		
<u>11 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</u>	* Agence de Promotion des Investissements Extérieurs	1 160 000		
	- Activités de l'agence à l'étranger	500 000		
	- Soutien aux actions de promotion de l'investissement extérieur	500 000		
	- Equipements divers	10 000		
	- Organisation de la manifestation Med-entreprise	150 000		
	* Contribution à l'Agence Internationale de garantie des investissements	300 000		
	* Contribution au Fonds International de développement agricole	300 000		
	Total II	89 144 000		
	TOTAL		89 434 000	
	* Investissements Directs			
	- Crédits d'Etudes	65 000		
	- Aménagements divers	255 000		
	- Construction du siège de la Direction Régionale de Nabeul	500 000		
	- Acquisition de matériel roulant	293 000		
	- Acquisition d'équipements divers	80 000		
	- Etudes et équipements informatiques	350 000		
	- Immatriculation foncière	599 000		
	- Délimitation du domaine privé de l'Etat	430 000		
	- Entretien et protection des terres domaniales	100 000		
	- Etudes foncières	200 000		
	- Travaux de délimitation du patrimoine foncier	2 400 000		
	TOTAL		5 272 000	
<u>12 - Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques</u>	* Agriculture et Ressources hydrauliques			
	* Administrations Techniques			
	I - Investissements Directs			
	I - Changement de répartition des crédits			
	- Exploitation des eaux de l'Oued Barbara (1)			(1) Coût : 190.900.000 D répartis comme suit : 69.770.000 D sur ressources globales du Budget et 121.130.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 68.770.000 D sur ressources globales du Budget et 122.130.000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage El Hma (2)			(2) Coût : 22.900.000 D répartis comme suit : 10.000.000 D sur ressources globales du Budget et 12.900.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 11.000.000 D sur ressources globales du Budget et 11.900.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Agriculture, de l'Environ- nement et des Ressources Hydrauliques (suite)	- Renforcement des statistiques agricoles (3)			(3) Coût : 2.240.000 D répartis comme suit : 900.000 D sur ressources globales du Budget et 1.340.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 290.000 D sur ressources globales du Budget et 1.950.000 D sur prêts extérieurs
	2 - Réévaluation			(4) Coût initial : 30.500.000 D Coût nouveau : 34.000.000 D dont 24.800.000 D sur prêts extérieurs
	A - Augmentation			
	- Barrage Zarga (4)	3 500 000		
	- Construction d'un laboratoire d'analyse des aliments des animaux (5)	550 000		(5) Coût initial : 400.000 D Coût nouveau : 950.000 D
	Total 2	4 050 000		
	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	195 000		
	- Institut National d'Agriculture de Tunis	100 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Moghrane	305 000		
	- Ecole Supérieure d'Equipement Rural à Medjez El Bab	175 000		
	- Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	75 000		
	- Ecole Supérieure d'Horticulture et d'Elevage à Chott Mariem	105 000		
	- Ecole Supérieure d'Industries Alimentaires à Tunis	70 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mateur	55 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture au Kef	200 000		
	- CFPP de Tabarka	120 000		
	- Equipement des écoles et des CFP de la pêche	250 000		
	- Aménagement des écoles et des CFP de la pêche	150 000		
	- Formation Professionnelle Agricole	550 000		
	- Institut de l'olivier	45 000		
	- Institut d'études préparatoires à la Soukra	450 000		
	- Institut supérieur de pêche et de l'aquaculture	130 000		
	Total A	2 975 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Aménagements divers	100 000		
	- Acquisition de matériel roulant	700 000		
	- Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	100 000		
	- Création des pépinières des entreprises dans le domaine agricole et de la pêche	80 000		
	- Création d'un réseau informatique national de recherche et d'enseignement supérieur agricole	90 000		
	- Equipement de la régie de sondages hydrauliques	600 000		
	- Projets divers	1 000 000		
	- Conservation de l'environnement dans le domaine de protection des oiseaux	100 000		
	- Etudes hydrauliques générales	300 000		
	- Contrôle des barrages et des ouvrages hydrauliques	200 000		
	- Barrages collinaires (6)	5 100 000		(6) dont 3.600.000 D sur prêts extérieurs
	- Triplement du canal Sedjnane-Joumine-Medjerdha (7)	130 000 000		(7) dont 98.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage Serrat (8)	42 000 000		(8) dont 25.200.000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage El Kébir à Cafsa (9)	14 000 000		(9) dont 8.400.000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes détaillées des barrages de la 2eme stratégie decennale	1 500 000		(10) dont 960.000 D sur prêts extérieurs
	- Régénération des forages	20 000		
	- Recherches et expérimentations	150 000		
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (10)	1 580 000		(11) dont 360.000 D sur prêts extérieurs
	- Programme d'alimentation de la nappe phréatique (11)	450 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques (suite)</u>	- Système informatique pour le suivi des ressources hydrauliques (12)	220 000		(12) dont 175.000 D sur prêts extérieurs
	- Suivi du programme d'investissement dans le secteur hydraulique	24 000		
	- Remplacement des forages	3 000 000		
	- Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	80 000		
	- Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts	120 000		
	- Statistiques Agricoles	40 000		
	- Dépenses de fonctionnement relatives à la recherche agricole	800 000		
	- Restructuration des terres domaniales	200 000		
	- Institut National de Recherches Vétérinaires	100 000		
	- Programme de recherche dans le secteur hydraulique (13)	385 000		(13) dont 250.000 D sur prêts extérieurs
	- Formation des chercheurs (14)	455 000		(14) dont 385.000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement des programmes d'eau potable (15)	2 400 000		(15) dont 2.200.000 D sur prêts extérieurs
	- Promotion de la production agricole	150 000		
	- Promotion de la production animale	340 000		
	- Protection des produits agricoles	130 000		
	- Protection des plantes et des arbres	1 600 000		
	- Etudes techniques, économiques et sociales de la pêche	280 000		
	- Installation des balises dans le canal Ajim-Boughrara	1 000 000		
	- Refection des appointements du port de pêche de Zarzis	1 000 000		
	Total B	210 394 000		
	Total 3	213 369 000		
	Total	217 419 000		
* Commissariats Régionaux au Développement				
<u>Agricole</u>				
<u>I - Réévaluation</u>				
<u>A - Diminution</u>				
	- Projet de développement hydro-agricole de Bouhertma III (Jendouba) (16)	-4 000 000		(16) Coût initial : 35.000.000 D Coût nouveau : 31.000.000 D dont 20.000.000 D sur prêts extérieurs
<u>B - Augmentation</u>				
	- Irrigation de la région de Goubelat (Béja) (17)	250 000		(17) Coût initial : 31.000.000 D Coût nouveau : 31.250.000 D dont 22.600.000 D sur prêts extérieurs
	- Adduction de la station de pompage Badrouna Sidi Ismail au Périmètre Irrigué (Jendouba) (18)	2 150 000		(18) Coût initial : 2.050.000 D Coût nouveau : 4.200.000 D dont 3.360.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Périmètre Irrigué à Souanni (le Kef) (19)	1 694 000		(19) Coût initial : 2.570.000 D Coût nouveau : 42.000.000 D dont 2.985.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Périmètre Irrigué à partir du Barrage El Rmal (Sousse) (20)	400 000		(20) Coût initial : 17.270.000 D Coût nouveau : 17.670.000 D dont 10.570.000 D sur prêts extérieurs
	- Projet de développement agricole intégré des zones montagneuses du gouvernorat de Gabès (21)	4 430 000		(20) Coût initial : 24.665.000 D Coût nouveau : 29.095.000 D dont 20.115.000 D sur prêts extérieurs
	Total B	8 924 000		
	Total I	4 924 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture, de l'Environ- nement et des Ressources Hydrauliques (suite)</u>	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets communs			
	- Acquisition de matériel de transport	600 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	600 000		
	- Remunération d'ouvriers permanents au Titre II (regularisation de situation)	2 500 000		
	- Travaux de forêts	33 000 000		
	- Travaux de CES	32 000 000		
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (22)	9 100 000		(22) dont 7.120.000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes pédologiques	380 000		
	- Etudes agro-économiques et statistiques	270 000		
	- Actions de vulgarisation de la pêche	100 000		
	- Frais d'insertion et de publication	200 000		
	- Equipements de forages (23)	2 265 000		(23) dont 1.774.000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des réseaux d'irrigation	2 500 000		
	- Maintenance des stations de pompages	1 300 000		
	- Aménagement des pistes agricoles	700 000		
	- Électrification des stations de pompage (24)	1 900 000		(24) dont 1.470.000 D sur prêts extérieurs
	- Alimentation en eau potable des zones rurales (25)	26 500 000		(25) dont 21.950.000 D sur prêts extérieurs
	- Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable (26)	4 145 000		(26) dont 3.397.000 D sur prêts extérieurs
	- Actions de vulgarisation agricole	1 200 000		
	- Actions de défense des cultures	226 000		
	- Développement de la production animale	4 800 000		
	- Suivi des crédits agricoles	80 000		
	- Projet d'amélioration de la productivité des exploitations privées	140 000		
	Total A	124 506 000		
	B - Projets spécifiques			
	CRDA de l'Ariana	10 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	CRDA de Ben Arous	10 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	CRDA de Manouba	30 060 000		
	- Aménagements divers	50 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Aménagements des Perimètres Irrigués dans le Bassin versant de Medjerda (27)	30 000 000		(27) dont 18.000.000 D sur prêts extérieurs
	CRDA de Nabeul	65 000		
	- Aménagements divers	15 000		
	- Acquisition des compteurs d'eau	50 000		
	CRDA de Zaghouan	30 000		
	- Aménagements divers	30 000		
	CRDA de Bizerte	260 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Maintenance des reseaux de drainage	100 000		
	- Acquisition des compteurs d'eau	150 000		
	CRDA de Béja	170 000		
	- Aménagements divers	30 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Maintenance des reseaux de drainage	80 000		
	- Acquisition des compteurs d'eau	50 000		
	CRDA de Jendouba	2 460 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Aménagement des réseaux d'assainissement de la plaine d'El Marja (28)	1 300 000		(28) dont 1.040.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à El Maizia (29)	500 000		(29) dont 400.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques (suite)</u>	- Création d'un Perimètre Irrigué à Sidi Moubarak (30)	350 000		(30) dont 280.000 D sur prêts extérieurs
	- Installation des débitmètres	300 000		
	<u>CRDA du Kef</u>	<u>610 000</u>		
	- Equipements administratifs	30 000		
	- Maintenance des ouvrages hydrauliques	80 000		
	- Alimentation en eau potable de certaines localités (31)	200 000		(31) dont 140.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du projet d'alimentation en eau potable à Sidi Amor (32)	300 000		(32) dont 210.000 D sur prêts extérieurs
	<u>CRDA de Siliana</u>	<u>100 000</u>		
	- Equipements administratifs	20 000		
	- Aménagements divers	30 000		
	- Acquisition des compteurs d'eau	50 000		
	<u>CRDA de Kairouan</u>	<u>1 295 000</u>		
	- Aménagements divers	25 000		
	- Création de forages d'exploitation (33)	120 000		(33) dont 96.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Oglet Lebbia (34)	400 000		(34) dont 320.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Henchir Hefaied (35)	750 000		(35) dont 600.000 D sur prêts extérieurs
	<u>CRDA de Kasserine</u>	<u>1 820 000</u>		
	- Aménagement divers	20 000		
	- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (36)	60 000		(36) dont 48.000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forages pour l'irrigation (37)	75 000		(37) dont 60.000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des équipements hydrauliques autour des barrages et lacs collinaires	50 000		
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Khmouda 2 (38)	430 000		(38) dont 344.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Bir Chaabane (39)	630 000		(39) dont 504.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Ain Hamedena (40)	555 000		(40) dont 444.000 D sur prêts extérieurs
	<u>CRDA de Sidi Bouzid</u>	<u>2 425 000</u>		
	- Aménagements divers	30 000		
	- Création de forages pour l'irrigation (41)	210 000		(41) dont 147.000 D sur prêts extérieurs
	- Renouvellement des équipements de forages	120 000		
	- Création d'un Perimètre Irrigué à El Maoured (42)	400 000		(42) dont 280.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Bélzireg (43)	500 000		(43) dont 350.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Ouled Khelifa (44)	665 000		(44) dont 465.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagements du Perimètre Irrigué à El Hessenia (45)	500 000		(45) dont 350.000 D sur prêts extérieurs
	<u>CRDA de Sousse</u>	<u>70 000</u>		
	- Aménagements divers	70 000		
	<u>CRDA de Monastir</u>	<u>1 150 000</u>		
	- Acquisition des compteurs d'eau	50 000		
	- Renforcement du Perimètre Irrigué à El Ouardanine (46)	370 000		(46) dont 296.000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du Perimètre Irrigué à Oued El Mait (47)	200 000		(47) dont 160.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture, de l'Environ- nement et des Ressources Hydrauliques (suite)</u>	- Création d'un Perimètre Irrigué à Beni Asker (48)	300 000		(48) dont 240.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du Perimètre Irrigué à Monastir (49)	230 000		(49) dont 184.000 D sur prêts extérieurs
	CRDA de Mahdia	40 000		
	- Amenagements divers	30 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	CRDA de Sfax	1 065 000		
	- Amenagements divers	25 000		
	- Equipements administratifs	20 000		
	- Création d'un Perimètre Irrigué à El Helalfa (50)	590 000		(50) dont 472.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à El Chaâle (51)	430 000		(51) dont 344.000 D sur prêts extérieurs
	CRDA de Gafsa	1 065 000		
	- Equipements administratifs	15 000		
	- Renouvellement des équipements de forages	150 000		
	- Renovation du Perimètre Irrigué de Sidi Aich (52)	200 000		(52) dont 160.000 D sur prêts extérieurs
	- Renovation du Perimètre Irrigué de Sidi Abdessadek (53)	420 000		(53) dont 336.000 D sur prêts extérieurs
	- Renovation et extension du Perimètre Irrigué de Henchir Lefrah (54)	280 000		(54) dont 224.000 D sur prêts extérieurs
	CRDA de Tozeur	2 090 000		
	- Amenagements divers	20 000		
	- Maintenance des anciennes oasis	250 000		
	- Renouvellement des équipements de forages	180 000		
	- Création du PI à Mzara à partir des eaux géothermique (55)	1 500 000		(55) dont 1.200.000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des réseaux de drainage	140 000		
	CRDA de Kébili	3 165 000		
	- Amenagements divers	35 000		
	- Equipements administratifs	35 000		
	- Entretien des refroidisseurs	100 000		(56) dont 372.000 D sur prêts extérieurs
	- Création des points d'eau (56)	465 000		
	- Curage des reseaux d'irrigation	80 000		
	- Maintenance des reseaux de drainage	150 000		
	- Renouvellement des équipements de forages	100 000		
	- Création de forages pour l'exploitation (57)	400 000		(57) dont 320.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des points d'eau	60 000		
	- Equipement des points d'eau (58)	140 000		(58) dont 112.000 D sur prêts extérieurs
	- Renovation des Oasis de Limaguess (59)	600 000		(59) dont 480.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de Oasis de Stifimima (60)	500 000		(60) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de l'Oasis de Douz (61)	500 000		(61) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	CRDA de Gabès	2 360 000		
	- Amenagements divers	20 000		
	- Equipements administratifs	30 000		
	- Maintenance des refroidisseurs	80 000		
	- Curage et assainissement des reseaux de drainage	100 000		
	- Renforcement de l'irrigation dans à partir des eaux géothermiques (62)	120 000		(62) dont 96.000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de l'irrigation dans les oasis d'Ichounne (63)	1 300 000		(63) dont 1.040.000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à El Mawazir (64)	460 000		(64) dont 368.000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forages pour l'irrigation (65)	250 000		(65) dont 200.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture, de l'Environ- nement et des Ressources Hydrauliques (suite)</u>	CRDA de Medenine	650 000		
	- Amenagements divers	40 000		
	- Maintenance des reservoirs d'eau	70 000		
	- Création des points d'eau dans les zones pastorales (66)	390 000		(66) dont 312.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des points d'eau dans les zones pastorales (67)	150 000		(67) dont 120.000 D sur prêts extérieurs
	CRDA de Tataouine	730 000		
	- Amenagements divers	30 000		
	- Equipements administratifs	15 000		
	- Renouvellement des équipements de forages	100 000		
	- Création de forages pour l'irrigation (68)	185 000		(68) dont 148.000 D sur prêts extérieurs
	- Création des points d'eau dans les zones pastorales (69)	400 000		(69) dont 320.000 D sur prêts extérieurs
	Total B	51 700 000		
	Total 2	176 206 000		
	Total	181 130 000		
	Total I	398 549 000		
II - Financement Public				
1 - Réévaluation				
A - Diminution				
	- Développement des zones forestières à Jendouba (1)	-450 000		(1) Coût initial : 13.372.000 D Coût nouveau : 12.922.000 D dont 7.676.000 D sur prêts extérieurs
B - Augmentation				
	- Développement des clairières forestières à Jendouba (2)	450 000		(2) Coût initial : 15.730.000 D Coût nouveau : 16.180.000 D dont 8.600.000 D sur prêts extérieurs
2- Projets nouveaux				
- Encouragement de l'Etat au secteur de l'agriculture et de la pêche				
	* Office de l'Elevage et des Pâturages	7 620 000		
	- Projet de développement des ressources fourragères	3 600 000		
	- Projet d'amélioration génétique	2 000 000		
	- Encadrement du secteur de l'élevage ovins caprin et camélin	400 000		
	- Programme d'encadrement du secteur laitier	10 000		
	- Recherches relatives à l'utilisation et au développement de nouvelles technologies	20 000		
	- Aménagement des bâtiments et équipements	150 000		
	- Acquisition de matériel roulant	75 000		
	- Plan directeur informatique et comptabilité analytique	855 000		
	- Programme relatif à l'archive	20 000		
	- Projet d'intensification de la production de la viande bovine	115 000		
	- Projet de croisement de bovins avec des races à viandes	300 000		
	- Elaboration d'une codification et inventaire des immobilisations	75 000		
* Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux				
	12 819 000			
	- Alimentation en eau potable des centres ruraux (tranche 1) (3)	3 000 000		(3) dont 2.800.000 D sur prêts extérieurs
	- Alimentation en eau potable des centres ruraux (tranche 2) (4)	7 000 000		(4) dont 6.500.000 D sur prêts extérieurs
	- Alimentation en eau potable de certaines zones dans le gouvernorat de Siliana	2 220 000		
	- Alimentation en eau potable de certains centres dans le gouvernorat de Sidi Bouzid	599 000		
* Agence Foncière Agricole				
	920 000			
	- Opérations relatives à la réforme agraire	620 000		
	- Equipements	300 000		
* Agence de Promotion des Investissements Agricoles				
	500 000			
	- Dépenses relatives à la promotion du secteur agricole et aux opérations de publicité	410 000		
	- Equipements divers	90 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Agriculture, de l'Environ- nement et des Ressources Hydrauliques (suite)	* Fondation Nationale de l'Amélioration de la race chevaline	135 000		
	- Aménagement de centres pour l'amélioration de la race chevaline	35 000		
	- Equipements divers	100 000		
	* Office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest	1 800 000		
	- Dépenses de salaire des ouvriers du Titre II	1 800 000		
	* Office des Céréales	2 000 000		
	- Constitution d'un stock prévisionnel et stratégique des semences	2 000 000		
	Total II	157 194 000		
	TOTAL	555 743 000		
	* Environnement			
	I - Investissements Directs			
	- Programme d'entretien des boulevards de l'environnement	200 000		
	- Programme de sensibilisation	350 000		
	- Assistance aux Communes pour la création des espaces verts	300 000		
	- Contribution dans l'aménagement des boulevards de la terre	100 000		
	- Etudes diverses	20 000		
	- Frais d'insertion et de publication	20 000		
	- Aménagements divers	20 000		
	- Agenda 21 régional et local	200 000		
	- Programme de la journée de l'environnement	50 000		
	- Acquisition de matériel roulant	110 000		
	- Logiciels	10 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques	50 000		
	- Transformation de forêts en parcs urbains	1 900 000		
	- Logiciels pour le système d'informatique environnemental	40 000		
	- Programme d'entretien des zones vertes	150 000		
	- Evaluation des opérations de reboisement dans le Nord-Ouest	20 000		
	- Réalisation du projet de protection des ressources marines et côtières du golfe de Gabès	150 000		
	- Mobilisations des ressources pour le programme national de la lutte contre la désertification	40 000		
	- Contribution à l'aménagement des jardins et de clubs de l'environnement dans les écoles	100 000		
	- Evaluation des fonctions de aires de distraction et publiques dans les grandes villes	80 000		
	- Contribution dans le programme national de lutte contre les insectes	400 000		
	- Mise en place d'un système de suivi du programme national de lutte contre la désertification dans les pays du Maghreb	90 000		
	- Etude sur la dépollution dans la région Sfax Sud	80 000		
	- Appui à la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	200 000		
	- Elaboration du rapport national et échange des informations sur la biodiversité	30 000		
	- Auto-évaluation des capacités nationales pour la gestion de la "convention de Rio"	25 000		
	- Projets d'évaluation de l'état environnemental dans les régions	30 000		
	Total I	4 765 000		
	II - Financement Public			
	* Agence Nationale de Protection de l'Environnement	2 365 000		
	- Etudes	30 000		
	- Equipements	30 000		
	- Amélioration des entrées des villes	200 000		
	- Programme de sensibilisation	300 000		
	- Etude et évaluation du rapport annuel sur l'environnement	80 000		
	- Réseau de contrôle de la qualité de l'air	150 000		
	- Acquisition d'équipements d'intervention en cas d'une pollution accidentelle	40 000		
	- Renforcement du département des déchets solides	50 000		
	- Mise à niveau informatique	285 000		
	- Acquisition de matériels roulants	110 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques (suite)</u>	- Rapport de l'observatoire sur le développement durable	120 000		
	- Aménagement du parc d'Ichkeul	80 000		
	- Amélioration de la gestion des décharges temporaires anarchiques	150 000		
	- Equipements pour le contrôle de la pollution marine	40 000		
	- Programme africain sur les pesticides périmés	700 000		
	 <u>* Centre International des Technologies de l'Envi- ronnement de Tunis</u>	 <u>75 000</u>		
	- Equipements des laboratoires	75 000		
	 Total II	2 440 000		
	Total	7 205 000		
	TOTAL GENERAL		562 948 000	
<u>13 - Ministère de l'Industrie et de l'Énergie</u>	I - Investissements Directs			
	- Etude sur la libéralisation du marché et des prix de l'énergie	125 000		
	- Etude sur la consommation du gaz naturel et l'opportunité de son développement en particulier dans les zones industrielles	175 000		
	- Acquisition de matériel roulant	15 000		
	- Acquisition d'équipements divers	20 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	430 000		
	 Total I	765 000		
	II - Financement Public			
	<u>* Agence de Promotion de l'Industrie</u>	<u>330 000</u>		
	- Assistance aux nouveaux promoteurs	280 000		
	- Aménagement du siège de l'Agence	50 000		
	 <u>* Office National des Mines</u>	<u>470 000</u>		
	- Recherches géologiques	280 000		
	- Recherches minières	65 000		
	- Acquisition d'équipements divers	28 000		
	- Acquisition de matériel roulant	77 000		
	- Promotion du secteur minier	20 000		
	 <u>* Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais</u>	<u>719 000</u>		
	- Acquisition d'équipements administratifs	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	51 000		
	- Acquisition de terrains pour construction des laboratoires	100 000		
	- Réalisation des études de constructions	470 000		
	- Formation et accréditation des laboratoires	48 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	30 000		
	 <u>* Fonds de promotion et de décentralisation industrielle</u>	<u>33 000 000</u>		
	<u>* Programme de promotion de l'utilisation du gaz naturelle</u>	<u>3 000 000</u>		
	<u>* Agence Nationale des Energies Renouvelables</u>	<u>3 535 000</u>		
	- Encouragement à l'incitation pour la maîtrise de l'énergie	300 000		
	- Electrification rurale par les systèmes photovoltaïques (1)	1 840 000		(1) dont 1.300.000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance du systèmes photovoltaïques	50 000		
	- Etudes relatives à l'énergie	170 000		
	- Acquisition d'équipements	18 000		
	- Acquisition de matériel roulant	77 000		
	- Campagnes de sensibilisations	300 000		
	- Projets pilotes	70 000		
	- Schema Directeur de l'informatique	340 000		
	- Recherche scientifique	5 000		
	- Energie de la biomasse	45 000		
	- Energie Eolienne	100 000		
	- Promotion des énergies renouvelables	50 000		
	- Etude sur l'évolution de l'efficacité énergétique dans le secteur du transport	170 000		
	 Total II	41 054 000		
	Total		41 819 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
14 - Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	A - Diminution			
	- Voies du Grand Tunis (Tranche 1 et 2) (1)	-200 000		(1) Coût initial : 52.662.000 D Coût nouveau : 52.462.000 D dont 21.662.000 D sur prêts extérieurs
	- Voiries dans les régions de Tabarka et Aïn Draham (2)	-51 000		(2) Coût initial : 15.900.000 D Coût nouveau : 15.849.000 D dont 5.343.000 D sur prêts extérieurs
	- Autoroute Hammamet - M'saken (3)	-140 000		(3) Coût initial : 168.400.000 D Coût nouveau : 168.260.000 D dont 96.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement place Bab Saadoun (4)	-500 000		(4) Coût initial : 19.718.000 D Coût nouveau : 19.218.000 D dont 8.218.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement réseau routier (Programme 1994) (5)	-169 000		(5) Coût initial : 11.600.000 D Coût nouveau : 11.431.000 D extérieurs
	- Septième projet routier (6)	-4 000 000		(6) Coût initial : 88.950.000 D Coût nouveau : 84.950.000 D dont 54.950.000 D sur prêts extérieurs
	- Modernisation de la route Enfidha-Kairouan (7)	-100 000		(7) Coût initial : 16.548.000 D Coût nouveau : 16.448.000 D dont 12.060.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la RN 10 (8)	-280 000		(8) Coût initial : 13.540.000 D Coût nouveau : 13.260.000 D dont 6.560.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la route Ghomrassen - Beni Khdéche (9)	-50 000		(9) Coût initial : 7.723.000 D Coût nouveau : 7.673.000 D dont 4.623.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la voie X20 (10)	-875 000		(10) Coût initial : 15.250.000 D Coût nouveau : 14.375.000 D dont 6.975.000 D sur prêts extérieurs
	- Route Sept Cheikats (11)	-28 000		(11) Coût initial : 9.269.000 D Coût nouveau : 9.241.000 D dont 6.263.000 D sur prêts extérieurs
	- Développement du réseau routier régional (Programme 1996) (12)	-8 000		(12) Coût initial : 1.541.000 D Coût nouveau : 1.533.000 D
	- Aménagement de la RN 7 et de la RR31 (13)	-3 943 000		(13) Coût initial : 18.636.000 D Coût nouveau : 14.693.000 D dont 8.093.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier (Programme 1996) (14)	-295 000		(14) Coût initial : 50.812.000 D Coût nouveau : 50.517.000 D dont 24.805.000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du réseau routier (Programme 1998) (15)	-370 000		(15) Coût initial : 32.950.000 D Coût nouveau : 32.580.000 D dont 17.750.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (suite)	- Aménagement du réseau routier (Programme 1998) (16)	-1 500 000		(16) Coût initial : 92.000.000 D Coût nouveau : 90.500.000 D dont 51.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier (Programmes 1999 et 2000) (17)	-3 200 000		(17) Coût initial : 251.000.000 D Coût nouveau : 247.800.000 D dont 165.600.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (Programme 2001) (18)	-1 000 000		(18) Coût initial : 5.000.000 D Coût nouveau : 4.000.000 D
	- Aménagement du réseau routier (19)	-13 700 000		(19) Coût initial : 168.000.000 D Coût nouveau : 154.300.000 D dont 90.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Revêtement des pistes rurales (Programme 2002) (20)	-2 000 000		(20) Coût initial : 13.000.000 D Coût nouveau : 11.000.000 D
	- Deux Echangeurs sur la RN 8 (Tunis-Bizerte) (21)	-9 300 000		(21) Coût initial : 24.000.000 D Coût nouveau : 14.700.000 D dont 7.350.000 D sur prêts extérieurs
	- Protection de la ville de Kairouan contre les inondations (22)	-3 000		(22) Coût initial : 1.500.000 D Coût nouveau : 1.497.000 D
	- Protection de la ville de Siliana contre les inondations (23)	-45 000		(23) Coût initial : 2.179.000 D Coût nouveau : 2.134.000 D
	- Protection des villes de Sousse et de Kalaà-Kébira contre les inondations (24)	-100 000		(24) Coût initial : 6.880.000 D Coût nouveau : 6.780.000 D
	- Protection de la ville de Mokenne contre les inondations (25)	-85 000		(25) Coût initial : 2.680.000 D Coût nouveau : 2.595.000 D
	- Protection de la ville d'El Guettar contre les inondations (26)	-150 000		(26) Coût initial : 2.350.000 D Coût nouveau : 2.200.000 D
	- Protection de la ville de Nefza contre les inondations (27)	-49 000		(27) Coût initial : 930.000 D Coût nouveau : 881.000 D
	- Protection de la ville de Krib contre les inondations (28)	-40 000		(28) Coût initial : 1.373.000 D Coût nouveau : 1.333.000 D
	- Protection de la ville de Sidi Bouzid contre les inondations (29)	-30 000		(29) Coût initial : 2.750.000 D Coût nouveau : 2.720.000 D
	- Protection de la ville de Hammamet contre les inondations (30)	-70 000		(30) Coût initial : 2.883.000 D Coût nouveau : 2.813.000 D
	- Protection de la ville de Gardimaou contre les inondations (31)	-105 000		(31) Coût initial : 2.280.000 D Coût nouveau : 2.175.000 D
	- Protection de la ville de Tejerouine contre les inondations (32)	-90 000		(32) Coût initial : 770.000 D Coût nouveau : 680.000 D
	- Protection de la ville de Dehmani contre les inondations (33)	-115 000		(33) Coût initial : 880.000 D Coût nouveau : 765.000 D
	- Protection de la ville de Sidi Amor Bou Hajla contre les inondations (34)	-50 000		(34) Coût initial : 650.000 D Coût nouveau : 600.000 D
	- Protection de la ville de Béja contre les inondations (35)	-40 000		(35) Coût initial : 800.000 D Coût nouveau : 760.000 D
	- Protection des villes de Sahline et Ouardanine contre les inondations (36)	-100 000		(36) Coût initial : 1.100.000 D Coût nouveau : 1.000.000 D
	Total A	-42 781 000		
B - Augmentation				
	- Logiciel des informations géographiques (37)	1 110 000		(37) Coût initial : 600.000 D Coût nouveau : 1.710.000 D dont 1.110.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (suite)	- Développement du réseau routier régional (Programme 1998) (38)	1 600 000		(38) Coût initial : 22.250.000 D Coût nouveau : 23.850.000 D
	- Pont Goulette - Radés (39)	33 300 000		(39) Coût initial : 96.700.000 D Coût nouveau : 130.000.000 D dont 92.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Route Menzel Bourguiba - Autoroute Bizerte (40)	7 300 000		(40) Coût initial : 22.400.000 D Coût nouveau : 29.700.000 D dont 14.850.000 D sur prêts extérieurs
	- Route Menzel Bourguiba - Bizerte (41)	2 000 000		(41) Coût initial : 25.600.000 D Coût nouveau : 27.600.000 D dont 13.800.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (42)	12 000 000		(42) Coût initial : 61.000.000 D Coût nouveau : 73.000.000 D dont 39.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du réseau routier (43)	1 700 000		(43) Coût initial : 91.000.000 D Coût nouveau : 92.700.000 D dont 54.600.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement d'une section de la RN 4 à Siliana (44)	231 000		(44) Coût initial : 2.169.000 D Coût nouveau : 2.400.000 D
	- Laboratoire d'hydraulique maritime (45)	2 200 000		(45) Coût initial : 11.200.000 D Coût nouveau : 13.400.000 D dont 9.200.000 D sur prêts extérieurs
	- Amélioration de la qualité des eaux du lac Boughrara (46)	2 500 000		(46) Coût initial : 2.000.000 D Coût nouveau : 4.500.000 D
	- Protection de la ville de Thina contre les inondations (47)	50 000		(47) Coût initial : 1.400.000 D Coût nouveau : 1.450.000 D
	Total B	63 991 000		
	Total I	21 210 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction, extension et réhabilitation des brigades	200 000		
	- Construction de clôtures	100 000		
	- Aménagement de la direction régionale de de Kébili	40 000		
	- Aménagement de la direction régionale de Gabès	150 000		
	- Aménagement de la direction régionale de Ben Arous	15 000		
	- Aménagement de la direction régionale de Kairouan	10 000		
	- Aménagement de la direction régionale de Mahdia	80 000		
	- Voiries des villes (programme 2004)	13 700 000		
	- Revêtement des pistes rurales (programme 2004)	22 000 000		
	Total A	36 295 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Acquisition d'équipements divers	35 000		
	- Acquisition et installation de matériel de télécommunication	25 000		
	- Acquisition de matériels sonore pour le cabinet	40 000		
	- Frais de suivi de réalisation de projets de Bâtiments civils	1 140 000		
	- Frais de suivi de réalisation de projets de ports maritimes	70 000		
	- Frais de suivi de réalisation de la salle omnisport à Radés	100 000		
	- Rémunération des agents permanents du Titre II (Régularisation du situation)	695 000		
	- Route pour le renforcement du tourisme culturel	2 000 000		
	- Réparation des dégâts des inondations 2003 dans les divers gouvernorats	8 000 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (suite)	- Entretien périodique du réseau routier (Programme 2004)	13 000 000		
	- Etudes routières (Programme 2004)	2 500 000		
	- Aménagement du réseau routier (Programme 2004) (48)	432 500 000		(48) dont 250.400.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (programme 2004) (49)	32 000 000		(49) dont 17.650.000 D sur prêts extérieurs
	- Echangeur à l'entrée de la ville de Manouba (50)	13 800 000		(50) dont 6.900.000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de matériel (Programme 2004)	8 100 000		(51) dont 67.800.000 D sur prêts extérieurs
	- Voies du Grand Tunis (Programme 2004) (51)	147 700 000		
	- Voiries structurantes des grandes villes (programme 2004) (52)	37 000 000		(52) dont 15.300.000 D sur prêts extérieurs
	- Changement d'itinéraire de la RR 82 (Projet d'aménagement du Lac Ben ghayadha à Mahdia)	2 500 000		
	- Amélioration de la RN 5 entre le Kef et l'autoroute	6 000 000		
	- Domaine public maritime	60 000		
	- Etude de l'infrastructure maritime	220 000		
	- Protection du Corniche de Monastir contre l'érosion maritime	400 000		
	- Protection de Korbous contre l'érosion maritime	600 000		
	- Suivi du littoral	150 000		
	- Protection des plages de Mahdia contre l'érosion maritime	100 000		
	- Protection des plages de Soliman contre l'érosion maritime	250 000		
	- Protection des plages de Bizerte contre l'érosion maritime	100 000		
	- Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	100 000		
	- Acquisition de terrains	300 000		
	- Protection de la ville de Bizerte contre les inondations	1 300 000		
	- Protection de la ville de Jemmel contre les inondations	800 000		
	- Protection de la ville de Medenine contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de Sidi H'sine Essijoumi contre les inondations	3 000 000		
	- Protection de la ville d'El Fahs contre les inondations	1 000 000		
	- Protection des villes de la Marsa et de Gammarth contre les inondations	2 700 000		
	- Protection des villes d'Ezahra - Boum'hel contre les inondations	2 200 000		
	- Protection de la ville de Gardimaou contre les inondations	800 000		
	- Protection des villes de Mhamdia et Fouchana contre les inondations	2 500 000		
	- Protection de la ville de Mateur contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la zone Douar Hicher contre les inondations	2 500 000		
	- Etude relative au bassin Jbel Ammar	100 000		
	- Protection de la ville de Oued Ellil contre les inondations	1 500 000		
	- Protection de la zone touristique de Mahdia contre les inondations	1 600 000		
	- Protection des villes de Bouârada et Gaâfour contre les inondations	1 000 000		
	- Levés topographiques	50 000		
	- Photos aériennes et cartographie des villes	200 000		
	- Plans d'aménagement	350 000		
	- Etudes pilotes	90 000		
	- Travaux de Géodésie et de Cartographie	1 700 000		
	- Matériels spécifiques aux plans d'aménagement	110 000		
	- Traitement numérique des plans d'aménagement	100 000		
	- Programme d'investissement de l'agence urbaine du Grand Tunis	115 000		
	- Création d'un observatoire foncier et de l'Habitat	20 000		
	- Schéma directeur de l'aménagement des agglomérations urbaines	124 000		
	- Topographie et cartographie	35 000		
	- Schéma directeur des zones sensibles	36 000		
	- Actualisation des Atlas des gouvernorats	140 000		
	- Schémas spécifiques pour l'aménagement des zones rurales	100 000		
	- Schéma directeur d'aménagement des régions économiques	209 000		
	Total B	735 864 000		
	Total 2	772 159 000		
	Total I	793 369 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Equipe-ment, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (suite)</u>	<u>II - Financement Public</u>			
	<u>* Société d'Etudes et de Promotion de Tunis Sud</u>	<u>500 000</u>		
	- Frais de suivi de l'aménagement du lac sud de Tunis	500 000		
	<u>* Agence de Réhabilitation et de rénovation urbaine</u>	<u>100 000</u>		
	- Schéma directeur en informatique	100 000		
	<u>* Agence de protection et d'aménagement du littoral</u>	<u>1 910 000</u>		
	- Observatoire du littoral	70 000		
	- Elaboration de plan d'occupation des plages	100 000		
	- Réalisation d'esplanades	150 000		
	- Equipements	10 000		
	- Protection de la diversification biologique au cap bon	80 000		
	- Programme national de protection des plages contre l'érosion maritime	300 000		
	- Etude du lac de Sijoumi	200 000		
	- Contribution dans l'entretien des plages	250 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	20 000		
	- Aménagements divers	10 000		
	- Acquisition des logiciels	20 000		
	- Modèle de gestion du littoral sensible	100 000		
	- Etude de protection de la colline nord ouest de Sidi Bou Saïd	600 000		
	Total II	2 510 000		
	TOTAL		795 879 000	
<u>15 - Ministère du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat</u>	<u>* Tourisme et Artisanat</u>			
	<u>I/- Investissements Directs</u>			
	<u>A - Projet à caractère régional</u>			
	- Participation à l'amélioration et protection de l'environnement touristique	500 000		
	<u>B - Projets à caractère national</u>			
	- Equipements divers	15 000		
	- Aménagement des plages	150 000		
	Total B	165 000		
	Total I	665 000		
	<u>II/- Financement Public</u>			
	<u>* Office National Tunisien du Tourisme</u>	<u>56 805 000</u>		
	- Infrastructure et aménagements touristiques	3 300 000		
	- Formation professionnelle	920 000		
	- Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	27 000 000		
	- Publicité et édition	22 500 000		
	- Etudes et recherches	360 000		
	- Amélioration de l'environnement touristique	1 000 000		
	- Aménagements et équipements au siège	100 000		
	- Aménagements et équipements aux CRT	250 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	500 000		
	- Aménagements du port et de l'Hotel de Sidi Bou Saïd	780 000		
	- Acquisition de matériel roulant	95 000		
	* Office National de l'Artisanat	4 300 000		
	- Equipements divers	105 000		
	- Aménagements divers	160 000		
	- Actions de promotion du secteur de l'Artisanat	1 404 000		
	- Etudes	180 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	107 000		
	- Programme de formation et de recyclage	180 000		
	- Programme de mise à niveau du secteur de l'artisanat	100 000		
	- Fonds propre pour les artisans	2 000 000		
	- Acquisition de matériel roulant	64 000		
	* Office du Thermalisme	747 000		
	- Etudes et recherches	415 000		
	- Promotion du secteur du thermalisme	120 000		
	- Equipements informatiques	50 000		
	- Equipements divers	30 000		
	- Acquisition du matériel roulant	32 000		
	- Accréditation du laboratoire de l'Office du Thermalisme	50 000		
	- Cellule de suivi à Korbous	50 000		
	Total II	61 852 000		
	TOTAL	62 517 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (suite)</u>	* Commerce			
	<u>I - Investissements Directs</u>			
	- Etudes diverses	100 000		
	- Aménagements divers	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	80 000		
	- Acquisition d'équipements divers	40 000		
	- Acquisition d'équipements de la metrologie légale et de contrôle de la qualité	60 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	198 000		
	Total I	498 000		
	<u>II - Financement Public</u>			
	* Centre de Promotion des Exportations	3 813 000		
	<u>I - Changement de répartition de crédits</u>			
	- Projet de développement des exportations (1)			(1) Coût : 12.880.000 D répartis comme suit : 1.350.000 D sur ressources globales du Budget et 11.530.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 1.380.000 D sur ressources globales du Budget et 11.500.000 D sur prêts extérieurs
	<u>2 - Projets nouveaux</u>			
	- Expositions et manifestations	3 450 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	45 000		
	- Promotion des exportations	308 000		
	- Acquisition de materiel roulant	10 000		
	TOTAL	4 311 000		
			66 828 000	
<u>16 - Ministère des Technologies de la Communication et du Transport</u>	* Technologies de la communication			
	<u>Investissements Directs</u>			
	- Etude d'aménagement des réseaux d'évacuation des eaux	10 000		
	- Acquisition d'équipements divers	10 000		
	- Equipements de conditionnement d'air	10 000		
	- Bibliothèque virtuelle	40 000		
	- Matériels de protection et sécurité d'informations	100 000		
	- Site Web	20 000		
	- Developpement de services intranet	30 000		
	- Etudes des documents d'échange des données entre le Ministère et les organismes sous tutelle	20 000		
	- Plate forme de gestion électronique des documents	100 000		
	- Etude d'audit du système d'informations et de communications	10 000		
	- Ecole Supérieure des Télécommunications	290 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques en Communications	540 000		
	Total	1 180 000		
	* Transport			
	<u>I - Investissements Directs</u>			
	- Automatisation du réseau d'observation climatique	145 000		
	- Aménagement des stations régionales de la météorologie	53 000		
	- Renouvellement et extension du reseau sismologique	25 000		
	- Renforcement des capacités de calcul, Informatique et communications	260 000		
	- Acquisition des équipements administratifs pour le Ministère	10 000		
	- Réalisation des applications informatiques des secteurs du transport	100 000		
	- Pilotage des projets informatiques	20 000		
	- Matériels informatiques relatifs à la base de données du secteur de transport	80 000		
	- Etude d'identification et de classification des services du transport urbain et régional	80 000		
	- Acquisition des équipements administratifs pour l'Institut National de la Météorologie	30 000		
	Total I	803 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère des Technologies de la Communication et du Transport (suite)</u>	<u>II - Financement Public</u>			
	<u>* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens</u>	<u>65 875 000</u>		
	- Renouvellement de la voie et des ouvrages d'art (1)	12 140 000		(1) dont 3.800.000 D sur prêts extérieurs
	- Protection du réseau de la voie ferroviaire	285 000		
	- Réparation des dégâts des inondations et protection contre l'ensablement (2)	7 100 000		(2) dont 3.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Réseau de communications Stations-Trains (3)	4 800 000		(3) dont 3.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipements de sécurité	100 000		
	- Etudes (4)	1 500 000		(4) dont 1.260.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des lignes à l'intérieur des gars (5)	5 400 000		(5) dont 2.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de ateliers de maintenance	1 100 000		
	- Programme de la grosse maintenance	10 000 000		
	- Matériels des communications de la voie Tunis-Ghardimaou (6)	15 000 000		(6) dont 14.200.000 D sur prêts extérieurs
	- Clôtures de passages spéciaux	50 000		
	- Renouvellement de la voie Tunis-Ghardimaou (7)	500 000		(7) Sur prêts extérieurs
	- Electrification banlieue Sud-Tunis (8)	4 000 000		(8) Sur prêts extérieurs
	- Réhabilitation du réseau Sud du Transport du phosphate (9)	3 900 000		(9) dont 2.500.000 D sur prêts extérieurs
	<u>Société des Transports de Tunis</u>	<u>91 827 000</u>		
	- Etudes et expropriations pour les lignes du Métro	2 000 000		
	- Aménagements de l'Infrastructure des lignes du Métro	2 000 000		
	- Ligne du Métro El Mourouj (10)	50 300 000		(10) dont 44.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Renouvellement de l'Infrastructure de la ligne T.G.M	500 000		
	- Extension de la ligne Ouest au campus universitaire de Manouba (11)	35 000 000		(11) dont 28.500.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des stations	200 000		
	- Aménagement du dépôt de Tebourba	22 000		
	- Aménagement du dépôt de Bab Saâdoun	120 000		
	- Aménagement du dépôt d'El Mghira	1 600 000		
	- Aménagement du dépôt de Zahrouni	85 000		
	<u>* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah</u>	<u>300 000</u>		
	- Programme de la grosse maintenance	270 000		
	- Acquisition d'équipements de sécurité	30 000		
	<u>* Sociétés Régionales de Transport</u>	<u>5 000 000</u>		
	- Subvention d'investissement au profit des sociétés régionales de transport	5 000 000		
	Total II	163 002 000		
	TOTAL	163 805 000		
	TOTAL GENERAL		164 985 000	
<u>17 - Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</u>	<u>* Affaires de la Femme et de la Famille</u>			
	<u>I - Investissements Directs</u>			
	<u>1 - Réévaluation</u>			
	- Renouvellement de l'installation électrique du siège du Ministère (1)	70 000		(1) Coût initial : 150.000 D Coût nouveau : 220.000 D
	<u>2 - Projets nouveaux</u>			
	- Aménagements divers	200 000		
	- Acquisition de matériel roulant	43 000		
	- Acquisition d'équipements divers	15 000		
	Total 2	258 000		
	Total I	328 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (suite)</u>	II - Financement Public			
	* CREDIF	142 000		
	- Acquisition de materiel roulant	18 000		
	- Acquisition d'équipements divers	40 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	20 000		
	- Fonds documentaire	15 000		
	- Etudes	40 000		
	- Installation d'un standard téléphonique	9 000		
	Total	470 000		
	* Enfance			
	I - Investissements Directs			
	A - Projet à caractère régional			
	- Centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	3 220 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Etudes	100 000		
	- Acquisition de materiel roulant au profit des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	144 000		
	- Acquisition de materiel roulant	56 000		
	- Création de centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	200 000		
	- Aménagement de centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	110 000		
	- Programme national de promotion des clubs d'enfants	500 000		
	- Aménagement des clubs d'enfants	140 000		
	- Construction des clubs d'enfants	320 000		
	- Aménagement des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	120 000		
	- Equipements au profit des institutions de l'enfance	1 000 000		
	- Equipements au profit des centres informatiques pour l'enfant	350 000		
	Total B	3 040 000		
	TOTAL	6 260 000		
	TOTAL GENERAL		6 730 000	
<u>18 - Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs</u>	* Culture			
	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Maison de la culture à Mnihla (1)	85 000		(1) Coût initial : 500.000 D Coût nouveau : 585.000 D
	- Centre des arts dramatique et scénique du Kef (2)	70 000		(2) Coût initial : 400.000 D Coût nouveau : 470.000 D
	Total I	155 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction de salle de spectacle à Tagerouine	192 000		
	- Construction de clubs spécialisés à la maison de culture à Sakiet Sidi Youssef	96 000		
	- Construction de clubs spécialisés à la maison de culture à Bouarada	135 000		
	- Extension de la bibliothèque régionale à Jendouba	224 000		
	Total A	647 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Aménagement des locaux des commissariats régionaux de la culture de la jeunesse et des loisirs	85 000		
	- Acquisition de matériel roulant	140 000		
	- Equipements divers pour l'administration centrale	80 000		
	- Equipement des commissariats régionaux de la culture de la jeunesse et des loisirs	80 000		
	- Acquisition et installation d'équipements informatiques	80 000		
	- Equipement des écoles de musique et de danse	80 000		
	- Aménagement des écoles de musique et de danse	50 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>18 - Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs (suite)</u>	- Aménagement et extension des maisons de culture	1 000 000		
	- Equipement des maisons de culture	600 000		
	- Aménagement et équipement de la maison de culture Ibn Rachik	250 000		
	- Equipement des maisons de culture par l'informatique multimedia	150 000		
	- Equipements fixes dans les maisons de culture	600 000		
	- Equipement du centre culturel international d'Hammamet	60 000		
	- Construction des maisons de culture	1 838 000		
	- Aménagement des bibliothèques publiques	600 000		
	- Acquisition de bibliobus	152 000		
	- Construction des bibliothèques publiques	1 440 000		
	- Equipement des bibliothèques	600 000		
	- Installation d'un réseau informatique multimedia aux bibliothèques	150 000		
	- Acquisition de livres pour la lecture publique	2 500 000		
	- Acquisition de ciné-bus	55 000		
	- Equipement des théâtres de plein-air	120 000		
	- Contribution du Ministère dans l'aménagement des théâtres de plein-air	80 000		
	- Equipement des centre d'arts dramatiques et scéniques	150 000		
	- Equipement du laboratoire de conservation des biens archéologiques	50 000		
	- Délimination et relevé topographique des sites archéologiques	40 000		
	- Fouilles et études	150 000		
	- Acquisition de collections d'objets archéologiques	20 000		
	- Sauvegarde des découvertes fortuites	100 000		
	- Aménagement des musées	230 000		
	- Protection du patrimoine	130 000		
	- Restauration des monuments archéologiques classés	20 000		
	- Acquisition de terrains archéologiques à Carthage	785 000		
	- Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques	40 000		
	- Acquisition des terrains archéologiques	135 000		
	- Restauration, inventaire et codification des collections muséographiques	70 000		
	- Sauvegarde du sites archéologiques de Carthage	130 000		
	- Acquisition de voitures et d'engins de transport	50 000		
	- Carte de base de données archéologiques	45 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	20 000		
	- Restauration des monuments historiques dans les médinas	250 000		
	- Aménagement et équipement de Beit El Hikma	70 000		
	- Acquisitions des équipements de gestion administrative	30 000		
	- Restauration et sauvegarde des palais et des villes montagneux du Sud Tunisien	65 000		
	- Protection du patrimoine sub-aquatique	50 000		
	- Equipement du centre national de calligraphie	30 000		
	- Musée des usages et coutumes de Kesra	150 000		
	- Aménagement du Musée de Moknine	80 000		
	- Site archéologique de Dogga et ses environs	500 000		
	- Restauration et mise en valeur de maisons dans la médina	300 000		
	Sous Total B	14 480 000		
	Sous Total 2	15 127 000		
	TOTAL I	15 282 000		
<u>II/- Financement Public</u>				
	- Encouragement à la production des longs métrages			
	- Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle			
	- Encouragement à la production des long-métrages	2 500 000		
	- Participation de l'Etat dans la mise à niveau du complexe cinématographique de Gammarth	1 000 000		
	TOTAL II	3 500 000		
	TOTAL	18 782 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
18 - Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs (suite)	* Jeunesse et Loisirs			
	* Investissements Directs			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction d'un centre de résidence à Chaâmbi	650 000		
	- Construction d'un complexe culturel et de la jeunesse à Sidi Bouzid	1 300 000		
	- Centre de recyclage et de la formation continue de Monastir	400 000		
	Total A	2 350 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Acquisition moyens de transport	34 000		
	- Equipements divers pour l'administration centrale	35 000		
	- Acquisition et installation d'équipements informatiques	10 000		
	- Interventions dans le domaine des loisirs	1 000 000		
	- Clubs des jeunes	850 000		
	- Aménagement et équipement des clubs de jeunes	1 100 000		
	- Equipements pour les établissements sociaux et éducatif	1 100 000		
	- Stratégie nationale des clubs des jeunes	2 380 000		
	- Equipement des clubs dans les écoles primaires rurales	250 000		
	- Acquisition de bus pour l'animation et le loisir de la jeunesse	190 000		
	- Equipement de l'observatoire national de la jeunesse	40 000		
	Total B	6 989 000		
	TOTAL	9 339 000		
	TOTAL GENERAL		28 121 000	
19 - Ministère des Sports	I - Investissements Directs			
	A - Projets à caractère régional			
	- Aménagement de locaux des services régionaux	20 000		
	- Lycées Sportifs	1 600 000		
	- Centres de séjour	385 000		
	- Salles de sports	750 000		
	- Engazonnement des stades	250 000		
	- Centre Régional d'Athlétisme à Sidi Bouzid	70 000		
	- Complexe National de Hand Ball à Mahdia	600 000		
	- Centre Régional d'Athlétisme à Kairouan	300 000		
	- Centre Régional d'Athlétisme à Gafsa	400 000		
	- Aménagement et entretien des espaces sportifs dans les écoles primaires	250 000		
	- Programme National d'aménagement des terrains de quartiers	1 000 000		
	- Centre Régional Medico-sportif à Sfax	300 000		
	- Centre Régional Medico-sportif à Kairouan	160 000		
	- Centre Régional Medico-sportif à Gafsa	150 000		
	- Centre National de Basket - Ball à Nabeul	250 000		
	Total A	6 485 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Crédits d'études	300 000		
	- Aménagement de locaux des services centraux	35 000		
	- Acquisition de matériel roulant	120 000		
	- Acquisition d'équipement pour les services centraux et régionaux	250 000		
	- Informatisation du Ministère	400 000		
	- Institut supérieur de l'éducation physique et des sports à Ksar Saïd	670 000		
	- Institut supérieur de l'éducation physique et des sports à Sfax	520 000		
	- Institut supérieur de l'éducation physique et des sports au Kef	350 000		
	- Frais d'insertion et de publication	30 000		
	- Centre culturel et sportif pour les jeunes d'El Menzah VI	60 000		
	- Aménagements de la	3 229 000		
	- Salles des sports	1 870 000		
	- Complexes sportifs	1 300 000		
	- Centre de stage des équipes nationales à Ain Draham	20 000		
	- Aménagement de la cité nationale sportive	300 000		
	- Engazonnement des stades	1 360 000		
	- Cité des sports et de la jeunesse à Tunis	70 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère des Sports (suite)	- Construction du Centre National Medico Sportif	120 000		
	- Centre national de Foot-ball de Borj Cedria	430 000		
	- Aménagement des espaces sportifs nationaux	100 000		
	- Aménagements relatifs à l'organisation de la coupe du monde de Hand-ball : Tunis 2005	1 100 000		
	- Equipements sportifs	1 200 000		
	- Equipements pour la Medecine Sportive	100 000		
	- Equipement des centres sportifs pour la formation des jeunes	350 000		
	Total B	14 284 000		
	TOTAL I	20 769 000		
	II/- Financement Public			
	- Cité Nationale Sportive	300 000		
	TOTAL		21 069 000	
20 - Ministère de la Santé Publique	I - Investissements Directs			
	* Services centraux			
	1 - Changement d'intitulé de projets			
	- Construction du centre des urgences et de tromathologie à Ben Arous			
	au lieu de :			
	- Construction du centre des urgences et de tromathologie à Tunis			
	- Renovation des ascenseurs et du groupe électrogène et extensions du service de rumathologie à l'hopital Hédi Chaker à Sfax			
	au lieu de :			
	- Renovation des ascenseurs et du groupe électrogène et aménagements extérieurs à l'hopital Hédi Chaker à Sfax			(1) Coût : 8.000.000 D répartis comme suit : 2.400.000 D sur ressources globales du Budget et 5.600.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 8.000.000 D sur ressources globales du Budget
	2 - Changement de répartition de crédits			
	- Construction du centre de maternité et de néonatalogie à l'hôpital de Fattouma Bourguiba de Monastir (1)			
	- Aménagement et construction du laboratoire et de la pharmacie de l'hôpital de l'Ariana (2)			(2) Coût : 1.750.000 D répartis comme suit : 500.000 D sur ressources globales du Budget et 1.250.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 1.750.000 D sur ressources globales du Budget
	- Construction de l'hôpital de Tabarka (3)			(3) Coût : 5.000.000 D répartis comme suit : 1.500.000 D sur ressources globales du Budget et 3.500.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 5.000.000 D sur ressources globales du Budget
	- Aménagement de l'hôpital régional de Kairouan (4)			(4) Coût : 4.500.000 D répartis comme suit : 1.350.000 D sur ressources globales du Budget et 3.150.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 4.500.000 D sur ressources globales du Budget
	- Construction du service de maternité et de néonatalogie à l'hôpital régional de Kasserine (5)			(5) Coût : 3.000.000 D répartis comme suit : 900.000 D sur ressources globales du Budget et 2.100.000 D sur prêts extérieurs au lieu de 3000.000 D sur ressources globales du Budget

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de la Santé Publique (suite)</u>	3 - Réévaluation			
	- Aménagement des services de pédiatrie et de dermatologie à l'hôpital Habib Thameur (2ème tranche) (6)	200 000		(6) Coût initial : 1.500.000 D Coût nouveau : 1.700.000 D
	- Construction du centre des urgences et de tromathologie à Ben Arous (7)	1 900 000		(7) Coût initial : 16.000.000 D Coût nouveau : 17.900.000 D dont 14.400.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de l'hôpital régional de Bizerte (8)	600 000		(8) Coût initial : 11.400.000 D Coût nouveau : 12.000.000 D
	- Construction de l'hôpital de circonscription de Soliman (9)	200 000		(9) Coût initial : 1.500.000 D Coût nouveau : 1.700.000 D
	- Equipement de service de radio-thérapie à l'hôpital Farhat Hached à Sousse (10)	300 000		(10) Coût initial : 1.650.000 D Coût nouveau : 1.950.000 D
	- Acquisition de deux scanners au profit de l'hôpital Sahloul à Sousse et de l'Institut Salah Azaiez (11)	500 000		(11) Coût initial : 3.600.000 D Coût nouveau : 4.100.000 D dont : 2.900.000 D sur prêts extérieurs
	Total 3	3 700 000		
	4 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction de service de radio-thérapie à l'hôpital Farhat Hached à Sousse	600 000		
	- Aménagement des services généraux à l'hôpital Hédi Chaker de Sfax	500 000		
	- Aménagement du service de maternité et de néonatalogie à l'hôpital Hédi Chaker de Sfax	600 000		
	- Rénovation des installations techniques et aménagement d services à l'hôpital de Béja	400 000		
	- Construction d'un laboratoire et extension des services radio et consultations externes à l'hôpital de Jebiniana	300 000		
	- Extension du service de maternité, du laboratoire et du groupe électrogène à l'hôpital de Mahrès	300 000		
	- Aménagement des services hospitaliers et rénovation des équipements à l'hôpital de Gabès	400 000		
	- Rénovation des équipements de climatisation, de l'ascenseur et de l'incinérateur à l'hôpital de Djerba	300 000		
	- Construction d'un centre intermédiaire à Cebbalet Mornag	300 000		
	- Construction d'un centre intermédiaire à Mornaguia	750 000		
	- Aménagement des services à l'hôpital Menzel Temime	300 000		
	- Aménagement et extension des services généraux à l'hôpital de Teboursouk	200 000		
	- Aménagement du siège de l'arrondissement de la santé publique de Tagerounie	200 000		
	- Construction de l'hôpital de Bouarada (2eme tranche)	650 000		
	- Construction du service de maternité et aménagement des services à l'hôpital de Sbiba	600 000		
	- Extension du service des urgences à l'hôpital de Jelma	100 000		
	- Extension du service des urgences à l'hôpital d'Ouled Haffouz	100 000		
	- Aménagement du service de radio et du laboratoire de l'hôpital de Belkhir	150 000		
	- Aménagement du service des urgences à l'hôpital de Sidi Aiche	200 000		
	- Construction des consultations externes, laboratoire et radio à l'hôpital et au centre de santé de base de Matmata	200 000		
	- Construction du service des urgences et des consultations externes de l'hôpital de Béni Khédache	300 000		
	- Construction du service des urgences et des consultations externes de l'hôpital de Sidi Makhlouf	300 000		
	- Aménagement et réhabilitation (Programme 2004)	1 650 000		
	Total A	9 400 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de la Santé Publique (suite)	B - Projets à caractère national			
	- Acquisition de terrains et immeubles	400 000		
	- Crédits d'études	200 000		
	- Aménagement de dépôt et de magasins	100 000		
	- Aménagement du siège du Ministère	50 000		
	- Acquisition de matériel roulant (12)	700 000		(12) dont 300.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement et renforcement des unités d'entretien (13)	500 000		(13) sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'administration centrale et régionale	180 000		
	- Equipement des établissements publics administratifs	1 500 000		
	- Acquisition de matériels informatiques (14)	700 000		(14) dont 550.000 D sur prêts extérieurs
	- Réhabilitation et extension des écoles de la santé publique	100 000		
	- Equipement des écoles de la Santé Publique	300 000		
	- Frais d'insertion et de publication	50 000		
	- Campagnes de médecine préventive	13 792 000		
	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire : crédits d'études	200 000		
	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale : crédits d'études	100 000		
	- Apurement d'anciens projets	200 000		
	- Aménagement et réhabilitation (programme 2004)	800 000		
	- Construction d'un hôpital universitaire à Sfax : Etudes	700 000		
	- Aménagement et extension du service d'urgence et divers aménagements à l'Hôpital Habib Thameur (15)	1 300 000		(15) dont 900.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction du service réanimation, aménagement et extension du service des urgences à l'Hôpital Charles Nicolle (16)	2 000 000		(16) dont 1.400.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un pôle des urgences à l'Hôpital de la Marsa : Etude	300 000		
	- Construction d'un centre de cancérologie à l'Ariana : Etudes	200 000		
	- Aménagement des services de maternité, de néonatalogie et de pédiatrie à l'Hôpital Tlatli à Nabeul (17)	2 000 000		(17) dont 1.450.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'une unité d'homodialyse et d'un centre régional de transfusion sanguine à l'Hôpital de Jendouba	900 000		
	- Construction d'un service de santé mentale à l'Hôpital de Jendouba (18)	600 000		(18) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un service de santé mentale à l'Hôpital de Gabès (19)	600 000		(19) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction des centres de santé de base	200 000		
	- Aménagement et extension des centres de santé de base	300 000		
	- Extension du service de chirurgie à l'Hôpital El Jem (20)	1 200 000		(20) dont 850.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un hôpital à Ghomrassen (21)	1 200 000		(21) dont 850.000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de 6 tables de radiologie télécommandées numérisées (22)	1 800 000		(22) dont 1.450.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de chirurgie "A" à l'hôpital d'enfant de Tunis (23)	500 000		(23) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des services d'hématologie à l'hôpital Aziza Othmana (24)	500 000		(24) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des services d'eurologie et nefrologie à l'hôpital Rabta (25)	500 000		(25) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service orthopédie et des brulés à l'hôpital Rabta (26)	1 000 000		(26) dont 800.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des services de santé mentale, d'eurologie, de chirurgie, et du laboratoire d'anapath à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir (27)	800 000		(27) dont 640.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'étage supérieur de la clinique de chirurgie dentaire de Monastir (28)	150 000		(28) sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'unité des consultations externes du service cardio à l'hôpital Rabta (29)	200 000		(29) dont 100.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des unités de maternité et de réanimation au centre de maternité de la Rabta (30)	600 000		(30) dont 500.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du laboratoire de contrôle des vaccins et séromes à l'Institut Pasteur (31)	500 000		(31) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de maternité de l'hôpital régional de Menzel Bourguiba (32)	350 000		(32) dont 250.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de la Santé Publique (suite)</u>	- Equipement de l'hôpital de Circonscription de Moularés (33)	500 000		(33) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du centre intermédiaire de Sakiet Eddeyer et Sakiet Ezzit (34)	250 000		(34) dont 150.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'extension de l'hôpital de Circonscription de Nefza (35)	150 000		(35) dont 100.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'hôpital de Circonscription de Douz (36)	400 000		(36) dont 300.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des hôpitaux (Programme 2004) (37)	19 700 000		(37) dont 18.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des centres d'hémodialyse (38)	350 000		(38) dont 300.000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de quatre scanners et de trois reprographes lazer (39)	3 600 000		(39) sur prêts extérieurs
	- Aménagement du service de maternité et de néonatalogie de l'hôpital régional de Kasserine (40)	800 000		(40) sur prêts extérieurs
	- Acquisition d'ambulances (41)	3 500 000		(41) dont 3.150.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des centres de santé de base	200 000		
	- Equipement des locaux de maintenance, des magasins et des consultations externes à l'hôpital de Tozeur	100 000		
	- Equipement du service des urgences à l'hôpital régional de Kébili	100 000		
	- Equipement de l'extension des consultations externes à l'hôpital Tahar Maâmourî de Nabeul	100 000		
	- Entretien des équipements lourds (Programme 2004)	1 770 000		
	Total B	69 792 000		
	TOTAL	79 192 000		
	TOTAL 4	82 892 000		
	* Les Etablissements Publics de la santé			(42) coût : 2.500.000 D reparti comme suit :
	<u>A - Changement de repartition de crédits</u>			- 750.000 D sur ressources globales du Budget
	- Remplacement des services hospitaliers Pinel et sfar et renouvellement d'autres services à l'Hôpital Razi			- 1750.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 2500.000 D sur ressources globales du Budget
	<u>B - Projets Communs</u>			
	- Aménagement et réhabilitation (programme 2004)	1 350 000		
	- Entretien des équipements lourds	1 230 000		
	Total B	2 580 000		
	<u>C - Projets Spécifiques</u>			
	<u>Hôpital Charles Nicolle</u>	2 250 000		
	- Aménagement des services de cardio et de maternité "A" et "B" et rénovation des ascenseurs des services de chirurgie "A" et "B"	1 650 000		
	- Aménagement des salles d'opération du service d'ophtalmologie	600 000		
	<u>Institut de Ksar Said</u>	300 000		
	- Rénovation des équipements techniques	300 000		
	<u>Centre de Jebel Ouest</u>	700 000		
	- Rénovation des équipements techniques	700 000		
	<u>Hôpital Sahloul a Sousse</u>	500 000		
	- Constructions techniques : gaz naturel, énergie solaire et canalisation	500 000		
	<u>Hôpital Farhat Hached a Sousse</u>	200 000		
	- Equipement du service du laboratoire du centre anti-poisonnement et médecine légale	200 000		
	Total C	3 950 000		
	Total	6 530 000		
	Total I	89 422 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de la Santé Publique (suite)</u>	<u>II/- Financement Public</u>			
	<u>* Office National de la Famille et de la Population</u>	1 810 000		
	- Acquisition de matériels et équipements médicaux	50 000		
	- Aménagement et équipement des centres régionaux	110 000		
	- Construction du siège social de l'office	400 000		
	- Schéma directeur informatique	500 000		
	- Equipement de l'administration centrale	110 000		
	- Construction d'un centre de santé reproductive à la délégation Ettadhamen	200 000		
	- Construction d'un étage pour abriter les services du centre audio-visuel	150 000		
	- Acquisition de matériel roulant	270 000		
	- Recherches et études	20 000		
	<u>* Centre Informatique du Ministère de la Santé Publique</u>	120 000		
	- Matériels informatiques	40 000		
	- Formation	30 000		
	- Etudes	50 000		
	<u>* Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environne- mental des Produits</u>	255 000		
	- Acquisition d'équipements et de matériels	105 000		
	- Exécution des plans de contrôle	20 000		
	- Observatoire national de la qualité	50 000		
	- Opérations de sensibilisation	20 000		
	- Formation	20 000		
	- Etudes	40 000		
	Total II	2 185 000		
	TOTAL		91 607 000	
<u>21 - Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité</u>	<u>I - Investissements Directs</u>			
	<u>A - Projets à caractère régional</u>			
	- Construction de 2 unités locales de l'inspection de travail	140 000		
	- Construction de 5 unités locales de promotion sociale	350 000		
	- Construction du siège de la direction régionale des affaires sociales à Tataouine	450 000		
	- Construction de centres d'éducation et de promotion des handicapés	400 000		
	- Construction du centre de protection et d'orientation sociale à Sousse	500 000		
	- Construction d'un CDIS à Jendouba	300 000		
	- Construction d'un dépôt de l'UTSS à l'Ariana	100 000		
	- Contribution à la construction du siège du comité régional de solidarité à Manouba	90 000		
	- Aménagement du centre des personnes âgées à Béja	40 000		
	- Aménagement du centre des personnes âgées à Sfax	100 000		
	Total A	2 470 000		
	<u>B - Projets à caractère national</u>			
	- Réalisation de spots de sensibilisation sur les phénomènes sociaux	50 000		
	- Crédits d'études	10 000		
	- Aménagements divers	300 000		
	- Aménagement du siège de la Bourse du travail	100 000		
	- Acquisition de matériel roulant	400 000		
	- Acquisition d'équipements divers	300 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	100 000		
	- Plan directeur informatique	200 000		
	- Extension du centre de formation professionnelle des handicapés moteurs et des accidents de la vie à Ksar-Saïd	40 000		
	- Contribution à la mise à niveau des centres des handicapés	800 000		
	- Equipement de la structure de recherche dans le domaine de la productivité et des salaires	10 000		
	- Equipement du centre de formation professionnelle des handicapés moteurs et des accidents de la vie à Ksar-Saïd	10 000		
	- Construction d'un centre de formation professionnelle des handicapés moteurs et des accidents de la vie à Sfax (études)	40 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
21 - Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité (suite)	- Equipement du centre socio-éducatif (ESSENE)	40 000		
	- Aménagement du Centre National de Protection de l'Enfance	100 000		
	- Acquisition d'unités mobiles au profit des personnes âgées à domicile	150 000		
	- Contribution à l'acquisition de mini-bus au profit des associations des handicapés	200 000		
	- Equipements au profit de la direction de l'inspection de travail et de la sécurité professionnelle	40 000		
	Total B	2 890 000		
	TOTAL I	5 360 000		
	II/- Financement Public			
	* Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale	13 000 000		
	* Office des Tunisiens à l'Etranger	28 000		
	TOTAL II	13 028 000		
	TOTAL		18 388 000	
22 - Ministère de l'Education et de la Formation	* Education			
	Investissements Directs			
	1 - Changement d'intitulé d'un projet			
	- Construction et aménagement des services centraux (sous - sol) au lieu de :			
	- Aménagement de l'ancien bâtiment du Ministère (sous sol)			
	2 - Réévaluation			
	- Construction du Centre National de formation des formateurs à Carthage (1)	352 000		(1) Coût initial : 3.082.000 D coût nouveau : 3.434.000 D
	- Construction de 26 écoles préparatoires (programme 2001) (2)	2 248 000		(2) Coût initial : 34.086.000 D coût nouveau : 36.334.000 D dont 15912.000 D pour prêts extérieurs
	Total 2	2 600 000		
	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction et extension des écoles primaires	3 505 000		
	- Aménagement d'espaces pour les classes préparatoires	1 400 000		
	- Aménagement des écoles primaires (3)	2 500 000		(3) dont 960.000 D sur Prêts ext.
	- Construction de 10 écoles préparatoires (2ème tranche) (noyau 2003)	3 400 000		
	- Construction de 7 écoles préparatoires (1ère tranche) (noyau 2004)	4 620 000		
	- Construction de 12 écoles préparatoires (programme 2004) (4)	19 800 000		(4) dont 8650.000 D sur Prêts ext
	- Aménagement des écoles préparatoires (5)	2 400 000		(5) dont 960.000 D sur Prêts ext
	- Construction de 23 lycées secondaires ((programme 2004) (6)	48 300 000		(6) dont 20.500.000 D sur Prêts extérieurs
	- Construction deux lycées secondaires avec Internats (programme 2004) (7)	5 400 000		(7) dont 2300.000 D sur Prêts ext
	- Extension des écoles préparatoires	15 012 000		
	- Extension des lycées secondaires	8 098 000		
	- Construction de laboratoires	1 200 000		
	- Aménagement des lycées secondaires (8)	2 000 000		(8) dont 960.000 D sur Prêts ext
	- Construction de dortoirs ,cuisines ,réfectoires et de chambres froides	4 850 000		
	- Equipement d'espaces pour les classes préparatoires	800 000		
	- Equipement des écoles primaires	545 000		
	- Equipement des écoles préparatoires et des lycées secondaires	7 530 000		
	Total A	131 360 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Acquisition de terrains	750 000		
	- Acquisition de terrains auprès de l'AFH	750 000		
	- Crédits d'études	150 000		
	- Aménagement des CREFOC	250 000		
	- Aménagement et extension des DRE	400 000		
	- Acquisition de matériel roulant	500 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Education et de la Formation (suite)	- Equipement des CREFOC	100 000		
	- Equipement des Directions Régionales de l'Education	200 000		
	- Equipement du centre national de formation des formateurs à Carthage	200 000		
	- Equipements de l'Administration Centrale (Photocopieurs ,PC...)	100 000		
	- Construction d'espaces polyvalents et blocs sanitaires pour l'insertion des élèves aux besoins spécifiques dans les écoles ordinaires	1 180 000		
	- Equipement informatique de l'administration centrale et régionale	400 000		
	- Formation (9)	1 800 000		(9) dont 845.000 D sur Prêts ext
	- Equipement des écoles primaires (matériels didactiques et photocopieurs) (10)	3 350 000		(10) dont 1600.000 D sur Prêts extérieurs
	- Equipements informatiques pour les écoles primaires (11)	10 000 000		(11) dont 8000.000 D sur Prêts extérieurs
	- Equipement des écoles préparatoires et des lycées (matériel didactique) (12)	19 500 000		(12) dont 15624.000 D sur Prêts extérieurs
	- Equipements ordinaires pour les écoles préparatoires et les lycées dans le cadre du programme de généralisation de l'informatique (13)	170 000		(13) dont 60.000 D sur Prêts extérieurs
	- Equipement d'espaces de Formation à l' INBMI (13)	75 000		(14) dont 4180.000 D sur Prêts extérieurs
	- Equipements informatiques pour les écoles préparatoires et lycées (14)	5 220 000		(15) dont 400.000 D sur Prêts extérieurs
	- Aménagement des écoles primaires prioritaires (15)	800 000		(16) dont 480.000 D sur Prêts extérieurs
	- Aménagement des écoles préparatoires prioritaires (16)	1 000 000		
	- Aménagement des écoles de métiers	100 000		
	- Aménagement des écoles préparatoires dans le cadre du programme de généralisation de l'informatique	235 000		
	- Acquisition d'équipements au profit des Etablissements scolaires (Photocopieurs , Micro-ordinateurs, imprimantes...)	1 500 000		
	- Achat de livres	500 000		
	- Equipement des espaces informatiques mobiles pour les écoles primaires (17)	300 000		(17) dont 240.000 D sur Prêts extérieurs
	- Extension et aménagement du lycée Bourguiba	130 000		
	- Aménagement de lycées secondaires (18)	1 500 000		(18) dont 720.000 D sur Prêts extérieurs
	- Protection des écoles primaires dans le cadre du prgramme de généralisation de l'informatique	500 000		
	- aménagement de couloirs et espaces polyvalents pour l'intégra- tion des élèves aux besoins spécifiques dans les écoles ordinaires	460 000		
	- Equipement des écoles de métiers	100 000		
	- Acquisition d'équipements spécifiques pour l'intégration des élèves aux besoins spécifiques dans les écoles ordinaires	100 000		
	- Acquisition d'équipements ordinaires pour les écoles primaires dans le cadre du prgramme de généralisation de l'informatique	1 000 000		
	- Entretien des internats	300 000		
	Total B	53 620 000		
	Total 2	184 980 000		
	Total	187 580 000		
* Formation				
I - Investissements Directs				
1 - Projets nouveaux				
	- Acquisition de matériel roulant	150 000		
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	15 000		
	- Equipement de l'administration centrale	20 000		
	- Equipement de l'administration régionale	20 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	40 000		
	- Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation	230 000		
	- Formation des formateurs et des encadreurs de formation (19)	1 000 000		(19) sur prêts extérieurs
	Total 1	1 475 000		
II/- Financement Public				
	- Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle	27 408 000		
	- Construction et aménagement des centres de formation professionnelle (20)	25 118 000		(20) financé comme suit :
	- Aménagement et entretien des centres de formation professionnelle	800 000		- 2618.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipements de formation pour les centres	800 000		et 22500.000 D sur le fonds de promotion de la formation et
	- Acquisition de terrains	200 000		de l'apprentissage professionnel

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liés de l'importation des équipements 30 000 - Crédits d'études 60 000 - Acquisition de matériel roulant 400 000 - <u>Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle</u> 726 000 			
	Total II	28 134 000		
	TOTAL	29 609 000		
	TOTAL GENERAL		217 189 000	
<u>23 - Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie</u>	<p>* Enseignement Supérieur</p> <p>I - Investissements Directs</p> <p>1 - Réévaluation</p> <p>A- Diminution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kébili (1) -4 100 000 - Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine (2) -4 350 000 - Foyer universitaire de Siliana (3) -2 100 000 - Restaurant universitaire de Siliana (4) -300 000 <p>Total A - 10 850 000</p> <p>B- Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction du siège de l'université du centre (5) 150 000 - Institut Supérieur de Comptabilité et de l'Administration des Entreprises (6) 652 000 - Faculté des sciences juridiques et économiques de Jendouba (7) 700 000 - Ecole Supérieure de Commerce de Tunis (8) 220 000 - Institut Supérieur de langues à Gabès (9) 200 000 - Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir (10) 400 000 - Construction d'une salle de sport au campus universitaire (11) 250 000 <p>Total B 2 572 000</p> <p>Total I -8 278 000</p> <p>2 - Projets nouveaux</p> <p>* - Administrations centrales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de terrains 2 500 000 - Crédits d'études 2 500 000 - Achat de matériel roulant 550 000 - Acquisition d'équipements administratifs pour l'administration centrale 100 000 - Frais d'insertion et de publication 100 000 - Formation de cadres enseignants pour les ISET 600 000 - Frais d'assurance décennale 750 000 - Faculté des Sciences Physiques, Mathématiques et Naturelles 1 200 000 - Institut Supérieur de gestion de Tunis 500 000 - Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis 800 000 - Institut Supérieur de documentation 600 000 			<p>(1) Coût initial : 14.178.000 D Coût nouveau : 10.078.000 D dont 7.300.000 D sur prêts extérieurs</p> <p>(2) Coût initial : 15.834.000 D Coût nouveau : 11.484.000 D dont 8.000.000 D sur prêts extérieurs</p> <p>(3) Coût initial : 9.200.000 D Coût nouveau : 7.100.000 D dont 3.700.000 D sur prêts extérieurs</p> <p>(4) Coût initial : 2.350.000 D Coût nouveau : 2.050.000 D dont 1.050.000 D sur prêts extérieurs</p> <p>(5) Coût initial : 1.755.000 D Coût nouveau : 1.905.000 D</p> <p>(6) Coût initial : 6.845.000 D Coût nouveau : 7.497.000 D</p> <p>(7) Coût initial : 10.600.000 D Coût nouveau : 11.300.000 D</p> <p>(8) Coût initial : 6.100.000 D Coût nouveau : 6.320.000 D</p> <p>(9) Coût initial : 2.684.000 D Coût nouveau : 2.884.000 D</p> <p>(10) Coût initial : 3.000.000 D Coût nouveau : 3.400.000 D</p> <p>(11) Coût initial : 700.000 D Coût nouveau : 950.000 D</p>

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (suic)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Faculté des Sciences de Bizerte - Faculté des Sciences de Sfax - Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba - Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Nabeul - Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Ksar Hellal - Institut Supérieur des Beaux Arts de Sfax - Institut Supérieur de Commerce de Sfax - Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir - Institut Supérieur des Beaux Arts de Sousse - Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir - Institut Supérieur de Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Moknine - Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir - Institut Supérieur des études appliquées et de technologie à Sousse - Institut Supérieur des Etudes appliquées en humanitaire du Kef - Institut Supérieur des métiers de la mode de Monastir - Institut Supérieur de Musique à Sousse - Institut Supérieur de langues appliquées et de l'Informatique de Béja - Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax - Institut Supérieur des sciences et des technologies de l'environnement de Borj Cedria - Institut Supérieur de Biotechnologie et Bioindustrie de Sidi Thabet - Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse - Institut Supérieur de l'Informatique et de multimedia de Sfax - Cité 7 Novembre de multimedia de Gammarth - Aménagements divers - Aménagement de terrains - Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis - Institut Supérieur de langues appliquées en humanitaire de Gafsa - Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sidi Bouzid - Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès - Faculté de droit et des sciences politiques des Tunis - Faculté des Sciences économiques et de gestion de Tunis - Institut préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Bizerte - Faculté de Medecine de Sfax - Palais des sciences de Monastir - Divers équipements d'enseignement - Equipement des Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques - Equipements scientifiques et techniques pour les établissements d'enseignement supérieur - Equipements pour l'université virtuelle - Equipement de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Siliana (12) - Aménagement de terrains pour les foyers universitaires privés - Restaurant universitaire d' Ali Ennouri à Sfax - Centre culturel universitaire de Sfax - Acquisition de terrains auprès de l'AFH pour l'hébergement universitaire privé - Cité universitaire Omar El Khattab à Gabès - Cité universitaire Bardo 2 - Cité universitaire Ali Ennouri à Sfax - Foyer universitaire Al Farabi à Sfax - Foyer universitaire Ibn Sina à Sousse - Cité universitaire de Montfleury - Foyer universitaire de Ben Arous - Foyer universitaire "Caravelle" à l'Ariana - Cité universitaire Bardo 1 - Cité universitaire de Ras Tabia - Cité universitaire El Omarane supérieur 3 - Restaurant universitaire Houcine Bouzaïène 	<ul style="list-style-type: none"> 150 000 1 500 000 2 500 000 800 000 1 400 000 500 000 500 000 700 000 550 000 2 600 000 800 000 2 000 000 1 800 000 1 000 000 1 500 000 850 000 1 500 000 3 000 000 6 000 000 6 000 000 7 500 000 6 000 000 1 500 000 5 000 000 10 000 000 1 000 000 500 000 800 000 300 000 500 000 500 000 1 200 000 850 000 1 900 000 500 000 4 200 000 1 000 000 1 200 000 2 400 000 3 000 000 1 500 000 800 000 1 000 000 500 000 800 000 350 000 330 000 850 000 350 000 500 000 800 000 600 000 150 000 150 000 200 000 		(12) sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (suite)	- Cité universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	700 000		
	- Cité universitaire Fattouma Bourguiba à Monastir	450 000		
	- Restaurant universitaire à El Omrane supérieur	200 000		
	- Restaurant de l'Institut Préparatoire aux Etudes Scientifiques et techniques de la Marsa	500 000		
	- Equipements au titre des œuvres universitaires	1 100 000		
	- Acquisition d'équipements techniques et scientifiques pour la recherche scientifique	6 000 000		
	- Appui aux programmes de la recherche scientifique	12 850 000		
	- Espaces pour la recherche aux établissements d'enseignement	8 000 000		
	- Pépinières d'entreprises	4 000 000		
	- Complexes communs pour la recherche	3 000 000		
	- Ecoles doctorales	2 000 000		
	Total	143 380 000		
	* - Universités			
	Université Ezzitouna	70 000		
	- Divers équipements d'enseignement	60 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	10 000		
	Université de Tunis	685 000		
	- Divers équipements d'enseignement	350 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	185 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	150 000		
	Université de Tunis El Manar	1 600 000		
	- Divers équipements d'enseignement	500 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	600 000		
	Université 7 Novembre à Carthage	1 000 000		
	- Divers équipements d'enseignement	300 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	300 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	400 000		
	Université de la Manouba	950 000		
	- Divers équipements d'enseignement	500 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	350 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	100 000		
	Université du Centre	3 000 000		
	- Divers équipements d'enseignement	500 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 200 000		
	- Ecole Nationale des Ingénieurs à Monastir	800 000		
	Université du Sfax	1 750 000		
	- Divers équipements d'enseignement	350 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	280 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 120 000		
	Université du Jendouba	215 000		
	- Divers équipements d'enseignement	100 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	65 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	50 000		
	Université du Gabès	750 000		
	- Divers équipements d'enseignement	150 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	120 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	480 000		
	Total	10 020 000		
	Total 2	153 400 000		
	Total I	145 122 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (suite)	II/- Financement Public			
	- Cité des Sciences de Tunis	4 175 000		
	- Constructions et aménagements	2 400 000		
	- Equipements	1 200 000		
	- Etudes	145 000		
	- Programme Annuel	430 000		
	- Subvention au profit des investisseurs dans le domaine d'hébergement universitaire privé	3 000 000		
	Total II	7 175 000		
	TOTAL	152 297 000		
	* Recherche Scientifique et Technologie			
	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Etudes relatives à la création de technopoles (13)	400 000		(13) Coût initial : 600.000 D Coût nouveau : 1.000.000 D
	- Technopole de Borj Cedria (14)	60 000		(14) Coût initial : 4.530.000 D Coût nouveau : 4.590.000 D
	Total I	460 000		
	2 - Projets nouveaux			
	- Crédits d'études	500 000		
	- Achat de terrains	5 000 000		
	- Acquisition de matériel roulant	350 000		
	- Equipement du siège du Secrétariat d'Etat	80 000		
	- Equipement des unités de gestion par objectifs	70 000		
	- Schéma directeur informatique (3ème tranche)	850 000		
	- Réseau fédéré de la recherche scientifique (2ème tranche)	4 000 000		
	- Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets d'invention	600 000		
	- Equipement de l'Institut National de la Recherche et d'Analyse physico-chimique	950 000		
	- Acquisition d'équipements scientifiques (3ème tranche)	4 000 000		
	- Equipement l' Institut National de la Recherche Scientifique et Technique	150 000		
	- Construction du centre de biotechnologie à Sfax (2ème tranche)	3 000 000		
	- Equipement du centre de biotechnologie à Sfax	850 000		
	- Aménagement du Technopole de Borj Cedria (2ème tranche)	5 000 000		
	- Programme national de la recherche scientifique (Programme 2004)	18 000 000		
	- Aménagement des Technopoles	40 000 000		
	- Equipement du centre des ressources technologiques	300 000		
	- Construction du centre de recherche de micro-électronique et de nanotechnologie	4 320 000		
	- Construction du centre de recherche de l'informatique du multimédia et du traitement numérique des données	4 800 000		
	- Construction d'une pépinière d'entreprises au technopole de Sfax	770 000		
	- Construction d'une pépinière d'entreprises au technopole de Sidi Thabet	770 000		
	- Aménagement et extension d'un centre de recherche et de technologie des eaux à Borj Cedria	2 700 000		
	- Aménagement et extension du centre de biotechnologie à Borj Cedria	1 500 000		
	- Aménagement et extension du centre de sciences et de technologie de l'énergie solaire à Borj Cedria	3 000 000		
	- Etude et construction des services communs au technopole de Borj Cedria	100 000		
	- Equipement du centre de recherche de l'informatique du multimédia et du traitement numérique à Sfax	4 200 000		
	- Equipement du centre de recherche électronique et de nanotechnologie à Sousse	7 200 000		
	- Construction d'une pépinière d'entreprises au technopole de Sousse	770 000		
	- Projets de recherche innovants	500 000		
	- Evaluation des activités de la recherche scientifique	150 000		
	- Soutien de la culture scientifique	350 000		
	- Soutien de la coopération scientifique	1 200 000		
	- Suivi des forêts	210 000		
	- Institut national des sciences et technologies de la mer	950 000		
	- Exploitation et maintenance d'un bateau de recherche	350 000		
	Total 2	117 540 000		
	TOTAL I	118 000 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (suite)	II/- Financement Public			
	* Institut des régions arides	900 000		
	- Acquisition d'équipements divers	115 000		
	- Aménagements divers	260 000		
	- Acquisition de matériel informatique	30 000		
	- Acquisition de matériel roulant	100 000		
	- Valorisation des résultats de la recherche	15 000		
	- Equipement de laboratoires	40 000		
	- Construction d'une salle de réunion et de bureaux	90 000		
	- Acquisition d'une chambre froide	50 000		
	- Construction de laboratoires	80 000		
	- Importation de races	60 000		
	- Acquisition et entretien des équipements archéologiques pour le musée	10 000		
	- Construction de bâtiments des services financiers et commerciaux	50 000		
	* Centre National des Sciences et Technologies			
	Nucléaires	800 000		
	- Aménagement de laboratoires	35 000		
	- Equipement de laboratoires	285 000		
	- Acquisition de matériel informatique	55 000		
	- Acquisition de matériel roulant	65 000		
	- Construction d'une salle d'application	115 000		
	- Ameublement de laboratoires	50 000		
	- Equipement d'une unité micro-biologique	30 000		
	- Equipement d'une unité de protection contre la radio-activité	50 000		
	- Equipement d'une unité de mesure des rayons Gamma	20 000		
	- Laboratoire de préparation d'échantillons (Etudes)	15 000		
	- Equipement d'une unité de production de la mouche des fruits	65 000		
	- Equipement d'une unité de radio-activité des rayons Gamma	15 000		
	TOTAL II	1 700 000		
	TOTAL	119 700 000		
	TOTAL GENERAL		271 997 000	
24 - Ministère de l'Emploi	I - Investissements Directs			
	I - Projets nouveaux			
	- Acquisition de matériel roulant	80 000		
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	21 000		
	- Equipement de l'administration centrale	20 000		
	- Equipement des directions régionales	20 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	60 000		
	Total I	201 000		
	II/- Financement Public			
	- Agence Tunisienne de l'Emploi	834 000		
	- Construction et aménagement des bureaux d'emploi	170 000		
	- Modernisation des bureaux de l'emploi	664 000		
	- Programme National de Promotion de l'Emploi (1)	20 400 000		(1) dont 1.141.000 D sur prêts extérieurs
	- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (2)	5 000 000		(2) dont 1.800.000 D sur prêts extérieurs
	Total II	26 234 000		
	TOTAL		26 435 000	
Total Général des crédits de programme de l'Etat :		2 639 991 000	Dinars	

TABLEAU " D "
CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2004

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES		SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE :	HUITIEME PARTIE :	NEUVIEME PARTIE :	TOTAL GENERAL
		PROJETS A CARACTERE NATIONAL	PROJETS A CARACTERE REGIONAL	TOTAL	FINANCEMENT PUBLIC	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT IMPREVUES	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT SUR RESSOURCES EXTERIEURES AFFECTEES	
1	- CHAMBRE DES DEPUTES	2.210.000	-	2.210.000	-	-	-	2.210.000
2	- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	6.808.000	-	6.808.000	190.000	-	-	6.998.000
3	- PREMIER MINISTERE	16.292.000	-	16.292.000	296.000	-	4.400.000	20.988.000
4	- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	24.051.000	8.900.000	32.951.000	17.591.000	-	-	50.542.000
5	- MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	17.367.000	6.971.000	24.338.000	100.000	-	-	24.438.000
6	- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	7.848.000	-	7.848.000	-	-	2.000.000	9.848.000
7	- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	120.800.000	-	120.800.000	3.200.000	-	-	124.000.000
8	- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	1.470.000	-	1.470.000	-	-	-	1.470.000
9	- MINISTERE DES FINANCES	6.232.000	2 398 000	8.630.000	3.494.000	-	1.560.000	13.684.000
10	- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	460.000	-	460.000	90.076.000	-	-	90.536.000
11	- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	6.900.000	-	6.900.000	-	-	-	6.900.000
12	- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	196.713.000	2.975.000	199.688.000	209.199.000	-	246.943.000	655.830.000
13	- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	1.078.000	-	1.078.000	47.092.000	-	1.300.000	49.470.000
14	- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	453.446.000	36.366.000	489.812.000	4.690.000	-	477.611.000	972.113.000
15	- MINISTERE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	2.120.000	-	2.120.000	66.402.000	-	2.946.000	71.468.000
16	- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DU TRANSPORT	3.516.000	-	3.516.000	66.547.000	-	48.000.000	118.063.000
17	- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE	3.408.000	3.220.000	6.628.000	142.000	-	-	6.770.000
18	- MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS	72.375.000	3.342.000	75.717.000	3.640.000	-	13.200.000	92.557.000
19	- MINISTERE DES SPORTS	14.337.000	6.485.000	20.822.000	330.000	-	-	21.152.000
20	- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	47.522.000	9.400.000	56.922.000	2.235.000	-	57.255.000	116.412.000
21	- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE	4.570.000	2.470.000	7.040.000	13.028.000	-	-	20.068.000
22	- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	25.022.000	97.292.000	122.314.000	3.062.000	-	73.049.000	198.425.000
23	- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES	308.922.000	-	308.922.000	8.975.000	-	4.828.000	322.725.000
24	- MINISTERE DE L'EMPLOI	251.000	-	251.000	25.653.000	-	3.225.000	29.129.000
25	- DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES	..	-	-	-	184.204.000	-	184.204.000
TOTAL		1.343.718.000	179.819.000	1.523.537.000	565.942.000	184.204.000	936.317.000	3.210.000.000

TABLEAU " E "
PREVISIONS DE RECTETTES ET DE DEPENSES
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2004

EN DINARS

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DEPENSES
- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
- Fonds de Solidarité Nationale	30.000.000	30.000.000
- Fonds National pour l'Emploi	80.000.000	80.000.000
- PREMIER MINISTRE		
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier, des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	1.200.000	1.200.000
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	50.000.000	50.000.000
- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL		
- Fonds de Protection Civile et de la Sécurité Routière	4.000.000	4.000.000
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
- Fonds du service National	6.000.000	6.000.000
- MINISTERE DES FINANCES		
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100.000	100.000
- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
- Fonds de garantie Automobile	2.500.000	2.500.000
- Fonds de Délimitation du Patrimoine Foncier	4.500.000	4.500.000
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES		
- Fonds de Développement du Secteur de l'Agriculture et de la pêche	17.000.000	17.000.000
- Fonds de Dépollution	2.000.000	2.000.000
- Fonds de la Propreté de l'Environnement et de l'Esthétique des villes	20.000.000	20.000.000
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE		
- Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle	44.000.000	44.000.000
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
- Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat	5.000.000	5.000.000
- Fonds de Promotion du Logement pour les Salariés	30.000.000	30.000.000
- Fonds de Développement des Autoroutes	55.000.000	55.000.000
- MINISTERE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT		
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	7.500.000	7.500.000
- Fonds de Développement de la Compétitivité Touristique	10.000.000	10.000.000
- Caisse Générale de Compensation	1.000.000	1.000.000
- Fonds de Promotion des Exportations	4.000.000	4.000.000
- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DU TRANSPORT		
- Fonds de Développement des communications, des technologies de l'information	60.000.000	60.000.000
- MINISTERE DES SPORTS		
- Fonds National de Promotion des Sports	6.600.000	6.600.000
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE		
- Fonds National de Solidarité Sociale	6.600.000	6.600.000
- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION		
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	43.000.000	43.000.000
TOTAL	490.000.000	490.000.000

TABLEAU "F"
Recettes et Dépenses des Budgets Rattachés pour
Ordres Au Budgets de l'Etat pour l'Année 2004

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Nob. des Etab.	PREVISIONS			
			RECETTES			DEPENSES
			SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
2	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	3	396 000		396 000	396 000
3	PREMIER MINISTERE	7	22 883 000	32 484 000	55 367 000	55 367 000
4	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES DEVELOPPEMENT LOCAL	11	5 423 000	790 000	6 213 000	6 213 000
5	MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	40	14 359 000	2 630 000	16 989 000	16 989 000
6	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	1		260 000	260 000	260 000
7	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	29	10 044 000	6 926 000	16 970 000	16 970 000
8	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	1	50 000		50 000	50 000
9	MINISTERE DES FINANCES	3	300 000	845 000	1 145 000	1 145 000
10	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTER NATIONALE	1	30 000	37 000	67 000	67 000
11	MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET AFFAIRES FONCIERES	1		16 000 000	16 000 000	16 000 000
12	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	87	17 840 000	38 245 000	56 085 000	56 085 000
14	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGMENET DU TERRITOIRE	1		1 350 000	1 350 000	1 350 000
16	MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DU TRANSPORT	3	4 824 000	3 088 000	7 912 000	7 912 000
17	MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE	26	3 930 000	281 000	4 211 000	4 211 000
18	MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS	31	12 622 000	2 132 000	14 754 000	14 754 000
19	MINISTERE DES SPORTS	36	5 134 000	1 521 000	6 655 000	6 655 000
20	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	206	50 325 000	125 205 000	175 530 000	175 530 000
21	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE	21	5 984 000	1 330 000	7 314 000	7 314 000
22	MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	1285	35 017 000	24 634 000	59 651 000	59 651 000
23	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE	283	79 161 000	23 204 000	102 365 000	102 365 000
	Total des Budgets des Etablissements	2 076	268 322 000	280 962 000	549 284 000	549 284 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRES AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2004

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	<u>PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</u>				
1	Conseil Constitutionnel	124 000		124 000	124 000
2	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	133 000		133 000	133 000
3	Services du Médiateur Administratif	139 000		139 000	139 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	396 000		396 000	396 000
	<u>PREMIER MINISTERE</u>				
	<u>Premier Ministère 1</u>				
1	Conseil d'Etat				
	Section I : Tribunal Administratif	506 000		506 000	506 000
	Section II: Cour des Comptes	701 000		701 000	701 000
2	Conseil Economique et Social	351 000		351 000	351 000
3	Ecole National d'Administration	2 685 000	235 000	2 920 000	2 920 000
4	Les Archives Nationales	246 000	5 000	251 000	251 000
4	Total	4 489 000	240 000	4 729 000	4 729 000
	<u>Premier Ministère 2</u>				
1	Etablissement de la Radiodiffusion Télévision Tunisienne	18 101 000	32 200 000	50 301 000	50 301 000
2	Centre de Documentation National	214 000	9 000	223 000	223 000
3	Centre Africaine de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	79 000	35 000	114 000	114 000
3	Total	18 394 000	32 244 000	50 638 000	50 638 000
7	Total des Budgets des Etablissements relevant du Premier Ministere	22 883 000	32 484 000	55 367 000	55 367 000
	<u>MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL</u>				
1	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	340 000	14 200	354 200	354 200
2	Ecole de la Sûreté Nationale de Manouba	80 000	4 000	84 000	84 000
3	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	194 000	27 000	221 000	221 000
4	Ecole Nationale de Formation des Agents de la Tenue à Sidi Saâd	965 800	168 300	1 134 100	1 134 100
5	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police à Bizerte	271 000	21 500	292 500	292 500
6	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	414 000	8 000	422 000	422 000
7	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Garde Nationale, de la Protection Civile	1 266 200	139 000	1 405 200	1 405 200
8	Centre National de Perfectionnement et de Recyclage des Cadres Régionaux et Municipaux	103 000	360 000	463 000	463 000
9	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	117 000		117 000	117 000
10	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis (El Ouardia)	180 000		180 000	180 000
11	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	1 492 000	48 000	1 540 000	1 540 000
11	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur du Développement Local	5 423 000	790 000	6 213 000	6 213 000
	<u>MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME</u>				
	<u>Etablissements de Formation</u>	902 000	35 000	937 000	937 000
1	Institut Supérieur de Magistrature	560 000		560 000	560 000
2	Centre de Recyclage et d'Instruction de Borj Touil	342 000	35 000	377 000	377 000
	<u>Etablissements de Recherches</u>	386 000	75 000	461 000	461 000
3	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	386 000	75 000	461 000	461 000
	<u>Etablissements de Réhabilitaions Sociales</u>	13 071 000	2 520 000	15 591 000	15 591 000
4	Etablissement des Prisons et de la Rééducation	3 294 000	40 000	3 334 000	3 334 000
5	Centre d'Action Educative de Gammarth	195 800	83 000	278 800	278 800

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
6	Centre d'Education de Sidi El Hani	138 900	146 000	284 900	284 900
7	Centre d'Action Educative d'Agareb-Sfax	131 300	25 500	156 800	156 800
8	Centre d'Action Educative de Mejez El-Bab	86 100	17 000	103 100	103 100
9	Centre d'Action Educative de Naâssen	96 100	14 000	110 100	110 100
10	Centre d'Observation d'El M'Ghira	70 000	32 500	102 500	102 500
11	Centre d'Action Educative de Souk Jedid	1 600		1 600	1 600
12	Centre de Travail Rééducatif d'El Haouareb	567 500	345 000	912 500	912 500
13	Centre de Travail Rééducatif de Rjim Maâtoug	119 900	3 000	122 900	122 900
14	Centre de Travail Rééducatif du Sers	135 400	130 000	265 400	265 400
15	Prison de Tunis	1 349 700	450 000	1 799 700	1 799 700
16	Prison des Femmes de la Manouba	152 900	136 000	288 900	288 900
17	Prison de Sfax	544 200		544 200	544 200
18	Prison de Borj Roumi	866 100	330 400	1 196 500	1 196 500
19	Prison de Nadhour	314 900	200 000	514 900	514 900
20	Prison de Saouaf	184 300	151 000	335 300	335 300
21	Prison de Sousse	619 500		619 500	619 500
22	Prison de Kasserine	388 700	86 000	474 700	474 700
23	Prison du Kef	243 600		243 600	243 600
24	Prison de Gafsa	224 200	11 000	235 200	235 200
25	Prison de Bizerte	194 200	7 600	201 800	201 800
26	Prison de Mahdia	599 200	100 000	699 200	699 200
27	Prison de Gabès	225 400	6 000	231 400	231 400
28	Prison de Béja	92 900	1 000	93 900	93 900
29	Prison de Monastir	247 700	15 000	262 700	262 700
30	Prison de Harboub-Médenine	249 500		249 500	249 500
31	Prison de Kairouan	145 900	1 000	146 900	146 900
32	Prison de Siliana	140 400		140 400	140 400
33	Prison de Sidi Bouzid	169 700	10 000	179 700	179 700
34	Prison de Mornag	270 700		270 700	270 700
35	Prison Eddyr au Kef	59 800	166 000	225 800	225 800
36	Prison de Zaghouan	105 600		105 600	105 600
37	Prison de Jendouba	152 000	2 000	154 000	154 000
38	Prison de la Rabta	186 600		186 600	186 600
39	Prison de Borj El Amri	506 700	11 000	517 700	517 700
40	Prison de Messaâdine				
40	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	14 359 000	2 630 000	16 989 000	16 989 000
<u>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</u>					
1	Institut Diplomatique pour la Formation et les Etudes		260 000	260 000	260 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Etrangères		260 000	260 000	260 000
<u>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</u>					
<u>Etablissements de Formation</u>		3 816 000	280 000	4 096 000	4 096 000
1	Académie Militaire	724 000		724 000	724 000
2	Académie Navale	235 000		235 000	235 000
3	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires de Sousse	465 000		465 000	465 000
4	Institut de la Défense Nationale	40 000		40 000	40 000
5	Ecole d'Etat Major	95 000		95 000	95 000
6	Ecole des Sous-Officiers à Bizerte	155 000		155 000	155 000
7	Ecole Technique de l'Armée de Terre	132 000		132 000	132 000
8	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	105 000		105 000	105 000
9	Ecole des Sports Militaires	19 000		19 000	19 000
10	Ecole de l'Aviation Militaire	39 000		39 000	39 000
11	Ecole des Spécialités Aéronotiques	75 000		75 000	75 000
12	Ecole des Caporaux	75 000		75 000	75 000
13	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	905 000	280 000	1 185 000	1 185 000
14	Centre d'Instruction Navale	60 000		60 000	60 000
15	Ecole d'Instruction de Défense Antiaérienne	28 000		28 000	28 000
16	Centre d'Instruction de Génie Militaire	12 000		12 000	12 000
17	Centre d'Instruction Aéronautique	12 000		12 000	12 000
18	Ecole de la Santé Militaire	20 000		20 000	20 000
19	Ecole d'Application du Service de Santé Militaire	25 000		25 000	25 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
20	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires à Bizerte	260 000		260 000	260 000
21	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires à Sfax	280 000		280 000	280 000
22	Ecole Supérieure de Guerre	55 000		55 000	55 000
	<u>Etablissements de Santé</u>	6 193 000	6 640 000	12 833 000	12 833 000
23	Centre d'Expertise de Médecine Aronotique	80 000	140 000	220 000	220 000
24	Centre Militaire de Transformation Sanguine	145 000	370 000	515 000	515 000
25	Centre d'Expertise de Plongé Sous-Marine	18 000		18 000	18 000
26	Hôpital Militaire Principal d'Instruction	5 700 000	6 000 000	11 700 000	11 700 000
27	Hôpital Militaire à Gabès	180 000	110 000	290 000	290 000
28	Hôpital Militaire de Bizerte	70 000	20 000	90 000	90 000
	<u>Etablissements Culturels</u>	35 000	6 000	41 000	41 000
29	Musée National Militaire	35 000	6 000	41 000	41 000
29	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	10 044 000	6 926 000	16 970 000	16 970 000
	<u>MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES</u>				
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	50 000		50 000	50 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	50 000		50 000	50 000
	<u>MINISTERE DES FINANCES</u>				
1	Institut National des Finances	300 000		300 000	300 000
2	Ecole Nationale des Douanes				
3	Centre Médicale des Douanes		845 000	845 000	845 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	300 000	845 000	1 145 000	1 145 000
	<u>MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE</u>				
1	Ecole de la Statistique	30 000	37 000	67 000	67 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	30 000	37 000	67 000	67 000
	<u>MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES</u>				
1	Conservation de la Propriété Foncière		16 000 000	16 000 000	16 000 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		16 000 000	16 000 000	16 000 000
	<u>MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES</u>				
	<u>Etablissements de Recherche</u>				
1	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	430 500	350 000	780 500	780 500
2	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	420 000	100 000	520 000	520 000
3	Institut de l'Olivier	258 000	36 000	294 000	294 000
4	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	30 000	409 000	439 000	439 000
5	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	619 000	22 000	641 000	641 000
	TOTAL	1 757 500	917 000	2 674 500	2 674 500
	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>				
6	Ecole de Médecine Vétérinaire	635 000	130 000	765 000	765 000
7	Institut National des Sciences Agricole de Tunis	665 000	180 000	845 000	845 000
8	Ecole Supérieure d'Agriculture de Moghrane	560 000	180 000	740 000	740 000
9	Ecole Supérieure des ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab	485 000	180 000	665 000	665 000
10	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	170 000	204 000	374 000	374 000
11	Ecole Supérieure d'Horticulture et d'Elevage à Chott Mariem	590 000	203 000	793 000	793 000
12	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	212 000	28 000	240 000	240 000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	292 000	182 000	474 000	474 000
14	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	427 000	173 000	600 000	600 000
15	Institut Supérieur de pêche et de l'Aquaculture de Bizerte	154 000	62 000	216 000	216 000
	TOTAL	4 190 000	1 522 000	5 712 000	5 712 000
	<u>Etablissements de Formation</u>				
16	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	335 000	8 000	343 000	343 000
17	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Zarzis	89 000	9 000	98 000	98 000
18	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Gabès	85 000	14 000	99 000	99 000
19	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Ghar El Melh	97 000	8 000	105 000	105 000

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
20	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Tébolba	68 900	1 000	69 900	69 900
21	Centre de Formation Professionnelle et de Recyclage à la Pêche de Mahdia	157 100	60 500	217 600	217 600
22	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik du Gouvernorat de Nabeul	221 000	110 000	331 000	331 000
23	Lycée Professionnel Agricole de Jeunes Filles de Soukra	49 800	21 000	70 800	70 800
24	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en élevage de bovin de Thibar	151 000	171 000	322 000	322 000
25	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia	160 000	45 000	205 000	205 000
26	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	122 000	7 000	129 000	129 000
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabrka	113 500	24 000	137 500	137 500
28	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	71 000	153 000	224 000	224 000
29	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zone Arides de Boughrara	91 000	78 000	169 000	169 000
30	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-Salem	66 500	90 000	156 500	156 500
31	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phéniciculture de Dégache	37 000	220 000	257 000	257 000
32	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraîchères de Primeurs de Chatt-Mariem	90 000	22 000	112 000	112 000
33	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jougar	96 000	25 000	121 000	121 000
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètre Irrigués de Barroua	65 000	99 300	164 300	164 300
35	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage bovin de Sidi Thabet	93 900	198 000	291 900	291 900
36	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet	42 500	276 000	318 500	318 500
37	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El Kantra	64 000	50 400	114 400	114 400
38	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel	43 900	30 000	73 900	73 900
39	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia	45 500	80 000	125 500	125 500
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla	51 000	66 000	117 000	117 000
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud	83 000	100 000	183 000	183 000
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar	71 000	41 000	112 000	112 000
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	106 500	60 000	166 500	166 500
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi	72 000	88 000	160 000	160 000
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia	97 000	108 000	205 000	205 000
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis	42 000	150 000	192 000	192 000
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour	75 500	8 000	83 500	83 500
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine	50 000	81 000	131 000	131 000
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa	75 000	69 000	144 000	144 000
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel	51 000	91 000	142 000	142 000
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	80 400	33 000	113 400	113 400
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	77 000	70 000	147 000	147 000
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhab Tataouine	42 000	15 800	57 800	57 800
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	68 000	6 000	74 000	74 000
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	46 000	4 000	50 000	50 000
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	40 500	1 000	41 500	41 500
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	20 000	2 000	22 000	22 000
TOTAL		3 603 500	2 794 000	6 397 500	6 397 500
<u>Etablissements de Promotion Sectorielle</u>					
58	Observatoire National Agricole	103 000	5 000	108 000	108 000
TOTAL		103 000	5 000	108 000	108 000
<u>Etablissements de Développement Agricole</u>					
59	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	157 000		157 000	157 000
60	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	161 000	2 000	163 000	163 000
61	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Manouba	600 000	2 600 000	3 200 000	3 200 000
62	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	875 000	1 030 000	1 905 000	1 905 000
63	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	179 000	637 000	816 000	816 000
64	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	392 000	3 460 000	3 852 000	3 852 000
65	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	272 000	58 000	330 000	330 000
66	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	325 000	1 530 000	1 855 000	1 855 000
67	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba		3 000 000	3 000 000	3 000 000
68	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	40 000	2 150 000	2 190 000	2 190 000
69	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	425 000	95 000	520 000	520 000
70	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	72 000	1 038 000	1 110 000	1 110 000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	570 000	720 000	1 290 000	1 290 000
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	327 000	455 000	782 000	782 000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	382 000	76 000	458 000	458 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	205 000	600 000	805 000	805 000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	250 000	500 000	750 000	750 000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	445 000	39 000	484 000	484 000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	400 000	59 000	459 000	459 000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	409 000	255 000	664 000	664 000
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	287 000	113 000	400 000	400 000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	300 000	150 000	450 000	450 000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	431 000	75 000	506 000	506 000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	382 000	43 000	425 000	425 000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	300 000	52 000	352 000	352 000
	TOTAL	8 186 000	18 737 000	26 923 000	26 923 000
	<u>Autres Etablissements</u>				
84	Régie de l'Exploitation Forestière		2 000 000	2 000 000	2 000 000
85	Régie des Sondages Hydrauliques		8 450 000	8 450 000	8 450 000
86	Régie de Matériel, de Trérrassement et d'Hydraulique Agricole		3 400 000	3 400 000	3 400 000
87	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		420 000	420 000	420 000
	TOTAL		14 270 000	14 270 000	14 270 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques	17 840 000	38 245 000	56 085 000	56 085 000
	<u>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>				
1	Centre d'Essai et de Technique de la Construction		1 350 000	1 350 000	1 350 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire		1 350 000	1 350 000	1 350 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DU TRANSPORT				
	<u>1 - Technologie des Communications</u>				
1	Ecole Supérieure des Communications	938 000	102 000	1 040 000	1 040 000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1 086 000	204 000	1 290 000	1 290 000
2	Total	2 024 000	306 000	2 330 000	2 330 000
	<u>2 - Transport</u>				
1	Institut National de la Météorologie	2 800 000	2 782 000	5 582 000	5 582 000
1	Total	2 800 000	2 782 000	5 582 000	5 582 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Technologies de la Communication et du Transport	4 824 000	3 088 000	7 912 000	7 912 000
	MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE				
	<u>2- Enfance</u>				
	<u>A- Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>				
1	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	205 000	25 000	230 000	230 000
1	Total	205 000	25 000	230 000	230 000
	<u>B- Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance</u>				
2	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Bardo	130 000		130 000	130 000
3	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance Cité Elkhadra	126 000	1 000	127 000	127 000
4	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	110 000		110 000	110 000
5	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Radès	150 000		150 000	150 000
6	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Morneg	160 000		160 000	160 000
7	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	60 000		60 000	60 000
8	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	170 000		170 000	170 000
9	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Ain Draham	142 000		142 000	142 000
10	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	195 000	1 000	196 000	196 000
11	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	134 000		134 000	134 000
12	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	180 000		180 000	180 000
13	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	130 000	1 000	131 000	131 000
14	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	246 000		246 000	246 000
15	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouze	130 000	1 000	131 000	131 000
16	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	120 000	1 000	121 000	121 000
17	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	162 000	1 000	163 000	163 000
18	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	280 000		280 000	280 000
19	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Benguerdane	105 000		105 000	105 000
20	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Douze	120 000		120 000	120 000
21	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Béjà	90 000		90 000	90 000
22	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Souassi	90 000		90 000	90 000
23	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Thabet	90 000		90 000	90 000
23	Total	3 120 000	6 000	3 126 000	3 126 000
	<u>C- Autres Etablissements</u>				
24	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	335 000	250 000	585 000	585 000
25	Obsevatoire National de l'Enfance	70 000		70 000	70 000
26	Centre 7 Novembre de Villégiature à Hammamet	200 000		200 000	200 000
26	Total	605 000	250 000	855 000	855 000
26	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	3 930 000	281 000	4 211 000	4 211 000
	MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS				
	<u>1 - Culture</u>	10 235 000	738 000	10 973 000	10 973 000
	<u>A- Commissariats Régionaux de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs</u>				
1	Commissariat Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs de Tunis	663 000	63 000	726 000	726 000
2	Commissariat Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs de l'Ariana	164 000	10 000	174 000	174 000
3	Commissariat Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs de Ben Arous	338 000	26 000	364 000	364 000
4	Commissariat Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs de Bizerte	302 000	28 000	330 000	330 000
5	Commissariat Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs de Nabeul	452 000	32 000	484 000	484 000
6	Commissariat Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs de Béjà	348 000	17 000	365 000	365 000
7	Commissariat Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs de Jendouba	353 000	15 000	368 000	368 000
8	Commissariat Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs de Zaghouan	187 000	8 000	195 000	195 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
9	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Siliana	232 000	13 000	245 000	245 000
10	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs du Kef	434 000	13 000	447 000	447 000
11	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Kasserine	305 000	18 000	323 000	323 000
12	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Kairouan	385 000	32 000	417 000	417 000
13	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Sousse	396 000	63 000	459 000	459 000
14	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Monastir	414 000	28 000	442 000	442 000
15	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Mahdia	392 000	21 000	413 000	413 000
16	Commissariat Régional à la CutureCommissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse	453 000	31 000	484 000	484 000
17	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Gabès	245 000	23 000	268 000	268 000
18	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Sidi Bouzid	232 000	12 000	244 000	244 000
19	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Gafsa	397 000	16 000	413 000	413 000
20	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Touzeur	232 000	10 000	242 000	242 000
21	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Kébili	213 000	9 000	222 000	222 000
22	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Médenine	242 000	13 000	255 000	255 000
23	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Tataouine	181 000	11 000	192 000	192 000
24	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de la Manouba	206 000	10 000	216 000	216 000
	Total	7 766 000	522 000	8 288 000	8 288 000
	<u>B- Autres Etablissements Culturels</u>				
25	Institut National de la Patrimoine	1 277 000	5 000	1 282 000	1 282 000
26	Bibliothèque Nationale	745 000	25 000	770 000	770 000
27	Centre National de Communication Culturelle	61 000	2 000	63 000	63 000
28	Institut National de Musique	24 000	54 000	78 000	78 000
29	Centre National de Musique et des Arts Populaires	15 000	80 000	95 000	95 000
30	Centre des Musiques Arabe et Méditerranéennes Palais du Borran d'Erlanget de Sidi Bou Saïd	347 000	50 000	397 000	397 000
	Total	2 469 000	216 000	2 685 000	2 685 000
	<u>2 - Jeunesse et Loisir</u>	2 387 000	1 394 000	3 781 000	3 781 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Tunis	81 000	10 000	91 000	91 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de l'Ariana	31 000	11 000	42 000	42 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Ben Arous	86 000	108 000	194 000	194 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Bizerte	67 000	207 000	274 000	274 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Nabeul	128 000	278 000	406 000	406 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Béja	58 000	6 000	64 000	64 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Jendouba	98 000	105 000	203 000	203 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Zaghouan	80 000	6 000	86 000	86 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Siliana	75 000	25 000	100 000	100 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs du Kef	80 000	6 000	86 000	86 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Kasserine	78 000	22 000	100 000	100 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Kairouan	64 000	6 000	70 000	70 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Sousse	108 000	239 000	347 000	347 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Monastir	142 000	13 000	155 000	155 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Mahdia	130 000	40 000	170 000	170 000
	Commissariat Régional à la CutureCommissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse	123 000	62 000	185 000	185 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Gabès	120 000	8 000	128 000	128 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Sidi Bouzid	79 000	6 000	85 000	85 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Gafsa	80 000	5 000	85 000	85 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Touzeur	58 000	5 000	63 000	63 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Kébili	71 000	5 000	76 000	76 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Médenine	103 000	212 000	315 000	315 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de Tataouine	52 000	4 000	56 000	56 000
	Commissariat Régional de la Cuture, de la Jeunesse et des Loisirs de la Manouba	48 000	5 000	53 000	53 000
	Total	2 040 000	1 394 000	3 434 000	3 434 000
1	Observatoire National pour les Jeunes	347 000		347 000	347 000
	Total	347 000		347 000	347 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs	12 622 000	2 132 000	14 754 000	14 754 000
31	<u>MINISTERE DES SPORTS</u>				
	<u>A- Etablissements de Recherches</u>				
1	Observatoire National du Sport	132 000	30 000	162 000	162 000
	Total	132 000	30 000	162 000	162 000
	<u>B - Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>				
2	Institut Supérieur des Sports de l'Education et Physique à Ksar Saïd	660 000	155 000	815 000	815 000
3	Institut Supérieur des Sports de l'Education et Physique à Sfax	391 000	113 000	504 000	504 000
4	Institut Supérieur des Sports de l'Education et Physique au Kef	386 000	90 000	476 000	476 000
	Total	1 437 000	358 000	1 795 000	1 795 000

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	<u>C- Etablissements de Formations</u>				
5	Centre National de Formation et Recyclage des Cadres du Sport	50 000		50 000	50 000
	Total	50 000		50 000	50 000
	<u>D- Etablissements Médicales</u>				
6	Centre National de Médecine Sportif	404 000	100 000	504 000	504 000
	Total	404 000	100 000	504 000	504 000
	<u>E- Etablissements de la Jeunesse, de l'Enfance et du Sport</u>				
	<u>* Commissariats Régionaux</u>				
7	Commissariat Régional du Sport de Tunis	88 700	98 000	186 700	186 700
8	Commissariat Régional du Sport de Ben Aous	157 300	1 000	158 300	158 300
9	Commissariat Régional du Sport de l'Ariana	89 700	1 000	90 700	90 700
10	Commissariat Régional du Sport de Bizerte	69 700	1 000	70 700	70 700
11	Commissariat Régional du Sport de Nabeul	117 300	100 000	217 300	217 300
12	Commissariat Régional du Sport de Béja	105 200	1 000	106 200	106 200
13	Commissariat Régional du Sport de Jendouba	114 900	1 000	115 900	115 900
14	Commissariat Régional du Sport de Zaghouan	70 100	1 000	71 100	71 100
15	Commissariat Régional du Sport de Siliana	75 900	2 000	77 900	77 900
16	Commissariat Régional du Sport du Kef	157 700	1 000	158 700	158 700
17	Commissariat Régional du Sport de Kasserine	118 900	1 000	119 900	119 900
18	Commissariat du Sport de Kairouan	86 300	45 000	131 300	131 300
19	Commissariat Régional du Sport de Sousse	93 800	1 000	94 800	94 800
20	Commissariat Régional du Sport de Monastir	87 000	1 000	88 000	88 000
21	Commissariat Régional du Sport de Mahdia	101 700	35 000	136 700	136 700
22	Commissariat Régional du Sport de Sfax	185 500	33 000	218 500	218 500
23	Commissariat Régional du Sport de Gabès	89 800	47 000	136 800	136 800
24	Commissariat Régional du Sport de Sidi Bouzid	86 900	15 000	101 900	101 900
25	Commissariat Régional du Sport de Gafsa	78 800	20 000	98 800	98 800
26	Commissariat Régional du Sport de Touzeur	99 100	1 000	100 100	100 100
27	Commissariat Régional du Sport de Kébili	61 600	1 000	62 600	62 600
28	Commissariat Régional du Sport de Médenine	136 800	2 000	138 800	138 800
29	Commissariat Régional du Sport de Tataouine	58 700	1 000	59 700	59 700
30	Commissariat Régional du Sport de la Manouba	76 600	1 000	77 600	77 600
	Total	2 408 000	411 000	2 819 000	2 819 000
	<u>Autres Etablissements</u>				
31	Centre Culturel et Sportif de la Jeunesse - El Menzah VI -	150 000	170 000	320 000	320 000
32	Complexe Sportif de Borj Cédria	60 000	394 000	454 000	454 000
33	Complexe Sportif International d'Ain Draham	50 000	55 000	105 000	105 000
34	Centre Régional d'Athlétisme de Gafsa	168 000	1 000	169 000	169 000
35	Centre Régional d'Athlétisme de Sidi Bouzid	170 000	1 000	171 000	171 000
36	Centre Régional d'Athlétisme de Kairouan	105 000	1 000	106 000	106 000
	Total	703 000	622 000	1 325 000	1 325 000
36	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Sports	5 134 000	1 521 000	6 655 000	6 655 000
	<u>MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</u>				
	<u>Hôpitaux Régionaux</u>				
1	Hôpital Khéreddine	150 000	1 180 000	1 330 000	1 330 000
2	Hôpital de Ben Arous		1 650 000	1 650 000	1 650 000
3	Hôpital "Mahmoud El Matri" de l'Ariana		1 560 000	1 560 000	1 560 000
4	Hôpital de Menzel Bourguiba		5 050 000	5 050 000	5 050 000
5	Hôpital "Habib Bougaffa" de Bizerte		3 750 000	3 750 000	3 750 000
6	Hôpital de Nabeul		2 950 000	2 950 000	2 950 000
7	Hôpital "Mohamed Tahar Maâmourî" de Nabeul		4 800 000	4 800 000	4 800 000
8	Hôpital de Menzel Témime		2 610 000	2 610 000	2 610 000
9	Hôpital de Zaghouan		2 050 000	2 050 000	2 050 000
10	Hôpital de Jendouba	50 000	4 020 000	4 070 000	4 070 000
11	Hôpital de Béja		3 250 000	3 250 000	3 250 000
12	Hôpital de Mejez El Bab		1 200 000	1 200 000	1 200 000
13	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef	400 000	2 780 000	3 180 000	3 180 000
14	Hôpital de Siliana	100 000	2 500 000	2 600 000	2 600 000
15	Hôpital de Kasserine	250 000	3 100 000	3 350 000	3 350 000
16	Hôpital "Ibn El Jazzar" de Kairouan		6 700 000	6 700 000	6 700 000
17	Hôpital de M'Saken		1 630 000	1 630 000	1 630 000
18	Hôpital de Ksar Hellal		1 550 000	1 550 000	1 550 000
19	Hôpital "M'hamed Ben Salah" de Moknine		1 500 000	1 500 000	1 500 000
20	Hôpital "Tahar Sfar" de Mahdia		5 200 000	5 200 000	5 200 000
21	Hôpital de Mahrès		1 100 000	1 100 000	1 100 000

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
22	Hôpital de Jébéniana	100 000	1 650 000	1 750 000	1 750 000
23	Hôpital de Kerkhennah	100 000	870 000	970 000	970 000
24	Hôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa	250 000	3 610 000	3 860 000	3 860 000
25	Hôpital de Metlaoui	100 000	1 450 000	1 550 000	1 550 000
26	Hôpital de Tozeur		1 850 000	1 850 000	1 850 000
27	Hôpital de Sidi Bouzid	250 000	2 500 000	2 750 000	2 750 000
28	Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		4 720 000	4 720 000	4 720 000
29	Hôpital de Kébili		2 270 000	2 270 000	2 270 000
30	Hôpital "Habib Bourguiba" de Medenine	250 000	2 350 000	2 600 000	2 600 000
31	Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		2 650 000	2 650 000	2 650 000
32	Hôpital de Zarzis		2 450 000	2 450 000	2 450 000
33	Hôpital de Benguerdane		1 400 000	1 400 000	1 400 000
34	Hôpital de Tataouine		2 100 000	2 100 000	2 100 000
	Total des Hôpitaux Régionaux	• 2 000 000	90 000 000	92 000 000	92 000 000
	<u>Hôpitaux Locaux</u>				
35	Hôpital de Douar Hicher Ettadhamen	620 000	300 000	920 000	920 000
36	Hôpital de Tébourba	400 000	280 000	680 000	680 000
37	Hôpital "Hassen Belkhoja" de Ras Jebel	445 000	440 000	885 000	885 000
38	Hôpital de Mateur	330 000	320 000	650 000	650 000
39	Hôpital d'El Alia	180 000	130 000	310 000	310 000
40	Hôpital de Séjnane	260 000	250 000	510 000	510 000
41	Hôpital de Grombalia	360 000	400 000	760 000	760 000
42	Hôpital de Menzel Bouzeifa	145 000	150 000	295 000	295 000
43	Hôpital de Béni Khalléd	160 000	175 000	335 000	335 000
44	Hôpital de Soliman	245 000	200 000	445 000	445 000
45	Hôpital de Kélibia	230 000	270 000	500 000	500 000
46	Hôpital de Houaria	190 000	135 000	325 000	325 000
47	Hôpital de Korba	250 000	280 000	530 000	530 000
48	Hôpital de Hammamet	185 000	230 000	415 000	415 000
49	Hôpital de Fahs	280 000	235 000	515 000	515 000
50	Hôpital Ennadour	145 000	100 000	245 000	245 000
51	Hôpital de Bou Salem	470 000	380 000	850 000	850 000
52	Hôpital de Gardimaou	375 000	275 000	650 000	650 000
53	Hôpital de Ain Drahem	480 000	170 000	650 000	650 000
54	Hôpital de Tébarka	390 000	300 000	690 000	690 000
55	Hôpital de Fernana	265 000	200 000	465 000	465 000
56	Hôpital de Tébourouk	250 000	160 000	410 000	410 000
57	Hôpital de Nefza	260 000	275 000	535 000	535 000
58	Hôpital de Testour	240 000	150 000	390 000	390 000
59	Hôpital de Amdoun	190 000	115 000	305 000	305 000
60	Hôpital de Guebellat	105 000	65 000	170 000	170 000
61	Hôpital de Dahmani	220 000	140 000	360 000	360 000
62	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	200 000	100 000	300 000	300 000
63	Hôpital de Tejerouine	560 000	320 000	880 000	880 000
64	Hôpital d'El Ksour	130 000	80 000	210 000	210 000
65	Hôpital de Gâafour	195 000	100 000	295 000	295 000
66	Hôpital de Bouarada	180 000	130 000	310 000	310 000
67	Hôpital de Makthar	290 000	170 000	460 000	460 000
68	Hôpital de Rouhia	155 000	110 000	265 000	265 000
69	Hôpital de Krib	145 000	120 000	265 000	265 000
70	Hôpital de Bargou	160 000	95 000	255 000	255 000
71	Hôpital de Kesra	170 000	70 000	240 000	240 000
72	Hôpital de Sidi Bourouis	110 000	65 000	175 000	175 000
73	Hôpital de Feriana	400 000	220 000	620 000	620 000
74	Hôpital de Sebeitila	360 000	240 000	600 000	600 000
75	Hôpital de Sbiba	330 000	260 000	590 000	590 000
76	Hôpital de Thela	480 000	250 000	730 000	730 000
77	Hôpital de Foussana	200 000	170 000	370 000	370 000
78	Hôpital de Hajeb El Ayoun	260 000	155 000	415 000	415 000
79	Hôpital de Haffouz	240 000	210 000	450 000	450 000
80	Hôpital de Oueslatia	265 000	170 000	435 000	435 000
81	Hôpital de Bouhajla	290 000	280 000	570 000	570 000
82	Hôpital de Nasrallah	230 000	150 000	380 000	380 000
83	Hôpital de Sbikha	190 000	165 000	355 000	355 000
84	Hôpital de Chebika	140 000	120 000	260 000	260 000
85	Hôpital d'El Ala	190 000	150 000	340 000	340 000
86	Hôpital d'Enfidha	320 000	200 000	520 000	520 000
87	Hôpital "Habib Bayari" de Kalaâ Kébira	270 000	270 000	540 000	540 000
88	Hôpital de Sidi Bouali	150 000	90 000	240 000	240 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
89	Hôpital de Kalaâ Sghira	115 000	45 000	160 000	160 000
90	Hôpital de Bouficha	125 000	120 000	245 000	245 000
91	Hôpital de Jammel	345 000	380 000	725 000	725 000
92	Hôpital de Bekita	110 000	65 000	175 000	175 000
93	Hôpital de Téboulba	185 000	160 000	345 000	345 000
94	Hôpital de Zeramidine	160 000	80 000	240 000	240 000
95	Hôpital de Ouerdanine	125 000	100 000	225 000	225 000
96	Hôpital de Bou-Hjar	130 000	85 000	215 000	215 000
97	Hôpital de Sahline	120 000	90 000	210 000	210 000
98	Hôpital de Ksibet El Mediouni	125 000	85 000	210 000	210 000
99	Hôpital de Bimbla	150 000	80 000	230 000	230 000
100	Hôpital de Souassi	310 000	245 000	555 000	555 000
101	Hôpital de Chebba	245 000	180 000	425 000	425 000
102	Hôpital de d'El Jem	380 000	430 000	810 000	810 000
103	Hôpital de Chorbane	160 000	120 000	280 000	280 000
104	Hôpital d'Ouled Chammakh	130 000	110 000	240 000	240 000
105	Hôpital de Sidi Alouane	140 000	125 000	265 000	265 000
106	Hôpital de Boumerdès	125 000	130 000	255 000	255 000
107	Hôpital de Malloulech	90 000	80 000	170 000	170 000
108	Hôpital Ksour Essef	225 000	160 000	385 000	385 000
109	Hôpital de H'bira	100 000	65 000	165 000	165 000
110	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	155 000	230 000	385 000	385 000
111	Hôpital de Sékira	150 000	135 000	285 000	285 000
112	Hôpital de Belkhir	120 000	40 000	160 000	160 000
113	Hôpital de Sened	270 000	140 000	410 000	410 000
114	Hôpital de M'Dila	220 000	100 000	320 000	320 000
115	Hôpital de Moularès	360 000	120 000	480 000	480 000
116	Hôpital de Redeyef	330 000	140 000	470 000	470 000
117	Hôpital de d'El Guetar	205 000	85 000	290 000	290 000
118	Hôpital de Nafta	250 000	110 000	360 000	360 000
119	Hôpital de Dégache	215 000	120 000	335 000	335 000
120	Hôpital de Hezoua	120 000	15 000	135 000	135 000
121	Hôpital de Tameghza	100 000	25 000	125 000	125 000
122	Hôpital de Regueb	185 000	200 000	385 000	385 000
123	Hôpital de Menzel Bouzaïene	150 000	90 000	240 000	240 000
124	Hôpital de Ben Aoun	135 000	100 000	235 000	235 000
125	Hôpital de Meknassy	290 000	140 000	430 000	430 000
126	Hôpital de Mazzouna	175 000	150 000	325 000	325 000
127	Hôpital de d'Ouled Haffouz	170 000	140 000	310 000	310 000
128	Hôpital de Jelma	215 000	180 000	395 000	395 000
129	Hôpital de Bir El Hefay	130 000	110 000	240 000	240 000
130	Hôpital d'El Hamma	295 000	280 000	575 000	575 000
131	Hôpital de Mareth	300 000	250 000	550 000	550 000
132	Hôpital de Matmata	195 000	120 000	315 000	315 000
133	Hôpital de Ouedhref	255 000	165 000	420 000	420 000
134	Hôpital de Douz	255 000	140 000	395 000	395 000
135	Hôpital de Souk El Ahad	180 000	125 000	305 000	305 000
136	Hôpital d'El Faouar	140 000	60 000	200 000	200 000
137	Hôpital de Medoune	150 000	150 000	300 000	300 000
138	Hôpital de Béni Kedache	155 000	80 000	235 000	235 000
139	Hôpital de Sidi Makhlouf	135 000	75 000	210 000	210 000
140	Hôpital de Ghomrassen	150 000	125 000	275 000	275 000
141	Hôpital de Remada	185 000	70 000	255 000	255 000
Total des Hôpitaux Locaux		24 215 000	17 530 000	41 745 000	41 745 000
<u>Groupelements de Santé de Base</u>					
142	Groupelement de la Santé de Tunis Nord	1 300 000	450 000	1 750 000	1 750 000
143	Groupelement de la Santé de Tunis Sud	1 550 000	600 000	2 150 000	2 150 000
144	Groupelement de Santé de Base de Ben Aous	1 560 000	850 000	2 410 000	2 410 000
145	Groupelement de Santé de Base de l'Ariana	480 000	250 000	730 000	730 000
146	Groupelement de Santé de Base de Manouba	470 000	180 000	650 000	650 000
147	Groupelement de Santé de Base de Bizerte	580 000	210 000	790 000	790 000
148	Groupelement de Santé de Base de Nabeul	480 000	330 000	810 000	810 000
149	Groupelement de Santé de Base de Zaghouan	270 000	150 000	420 000	420 000
150	Groupelement de Santé de Base de Jendouba	480 000	200 000	680 000	680 000
151	Groupelement de Santé de Base de Béja	420 000	130 000	550 000	550 000
152	Groupelement de Santé de Base du Kef	500 000	300 000	800 000	800 000
153	Groupelement de Santé de Base de Siliana	480 000	200 000	680 000	680 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
154	Groupeement de Santé de Base de Kasserine	530 000	230 000	760 000	760 000
155	Groupeement de Santé de Base de Kairouan	465 000	360 000	825 000	825 000
156	Groupeement de Santé de Base de Sousse	780 000	530 000	1 310 000	1 310 000
157	Groupeement de Santé de Base de Monastir	470 000	200 000	670 000	670 000
158	Groupeement de Santé de Base de Mahdia	410 000	150 000	560 000	560 000
159	Groupeement de Santé de Base de Sfax	1 650 000	620 000	2 270 000	2 270 000
160	Groupeement de Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	390 000	170 000	560 000	560 000
161	Groupeement de Santé de Base de Gafsa	560 000	200 000	760 000	760 000
162	Groupeement de Santé de Base de Tozeur	235 000	60 000	295 000	295 000
163	Groupeement de Santé de Base de Sidi Bouzid	360 000	180 000	540 000	540 000
164	Groupeement de Santé de Base de Gabès	360 000	245 000	605 000	605 000
165	Groupeement de Santé de Base de Kébili	340 000	160 000	500 000	500 000
166	Groupeement de Santé de Base de Medenine	345 000	145 000	490 000	490 000
167	Groupeement de Santé de Base de Jerba	385 000	190 000	575 000	575 000
168	Groupeement de Santé de Base de Tataouine	450 000	225 000	675 000	675 000
	Total des Groupeement de Santé de Base	16 300 000	7 515 000	23 815 000	23 815 000
	<u>Autres Hôpitaux Universitaires</u>				
169	Centre d'Assistance Médicale Urgente	2 070 000	130 000	2 200 000	2 200 000
170	Centre National de Greffe de la Moëlle Osseuse	250 000	2 700 000	2 950 000	2 950 000
171	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	370 000	220 000	590 000	590 000
	Total d'Autres Hôpitaux Universitaires	2 690 000	3 050 000	5 740 000	5 740 000
	<u>Centres Spéciaux</u>				
172	Centre National de Transfusion Sanguine	250 000	1 900 000	2 150 000	2 150 000
173	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique		1 700 000	1 700 000	1 700 000
174	Centre National de Pharmacovigilance	205 000	60 000	265 000	265 000
175	Laboratoire Nationale de Contrôle des Médicaments		1 500 000	1 500 000	1 500 000
176	Centre National pour la Promotion de la Trasplantation d'Organes	160 000	40 000	200 000	200 000
177	Centre National de Radio-Protection	55 000	250 000	305 000	305 000
178	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	285 000		285 000	285 000
179	Centre d'Etudes Techniques de Maintenance Biomédicale et Hospitalière	50 000	650 000	700 000	700 000
180	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique du Centre		700 000	700 000	700 000
	Total des Centres Spéciaux	1 005 000	6 800 000	7 805 000	7 805 000
	<u>Instituts et Centres de Formation</u>				
181	Institut National de la Santé Publique	100 000		100 000	100 000
182	Centre National de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	125 000	10 000	135 000	135 000
183	Centre de Formation Continue des Cadres de la Santé Publique à Monastir	120 000	30 000	150 000	150 000
	Total des Instituts et Centres de Formation	345 000	40 000	385 000	385 000
	<u>Ecoles Supérieures</u>				
184	Ecole Supérieure des Sciences et Technique de la Santé à Tunis	400 000	90 000	490 000	490 000
185	Ecole Supérieure des Sciences et Technique de la Santé à Monastir	390 000	80 000	470 000	470 000
186	Ecole Supérieure des Sciences et Technique de la Santé à Sfax	380 000	50 000	430 000	430 000
187	Ecole Supérieure des Sciences et Technique de la Santé à Sousse	300 000	50 000	350 000	350 000
	Total des Ecoles Supérieures	1 470 000	270 000	1 740 000	1 740 000
	<u>Ecoles des Sciences Infirmières</u>				
188	Ecole des Sciences Infirmière de Tunis	275 000		275 000	275 000
189	Ecole des Sciences Infirmière à Menzel Bourguiba	150 000		150 000	150 000
190	Ecole des Siences Infirmière de Nabeul	145 000		145 000	145 000
191	Ecole des Siences Infirmière à Jendouba	110 000		110 000	110 000
192	Ecole des Siences Infirmière à Béja	85 000		85 000	85 000
193	Ecole des Siences Infirmière au Kef	115 000		115 000	115 000
194	Ecole des Siences Infirmière de Siliana	85 000		85 000	85 000
195	Ecole des Siences Infirmière à Kasserine	85 000		85 000	85 000
196	Ecole des Siences Infirmière de Kairouan	140 000		140 000	140 000
197	Ecole des Siences Infirmière à Sousse	155 000		155 000	155 000
198	Ecole des Siences Infirmière à Mahdia	65 000		65 000	65 000
199	Ecole des Siences Infirmière à Sfax	240 000		240 000	240 000
200	Ecole des Siences Infirmière de Gafsa	110 000		110 000	110 000
201	Ecole des Siences Infirmière à Tozeur	70 000		70 000	70 000
202	Ecole des Siences Infirmière à Sidi Bouzid	75 000		75 000	75 000
203	Ecole des Siences Infirmière à Gabès	110 000		110 000	110 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
204	Ecole des Siences Infirmière à Kébili	70 000		70 000	70 000
205	Ecole des Siences Infirmière à Medenine	125 000		125 000	125 000
206	Ecole des Siences Infirmière à Tataouine	90 000		90 000	90 000
	Total des Ecoles des Sciences Infirmière	2 300 000		2 300 000	2 300 000
206	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé Publique	50 325 000	125 205 000	175 530 000	175 530 000
	<u>MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE</u>				
	<u>Centre de Défense et Intégration Sociales</u>				
1	Centre de Défense et Intégration Sociales à Daouar Hicher	90 000		90 000	90 000
2	Centre de Défense et Intégration Sociales à Mellassine	100 000		100 000	100 000
3	Centre de Défense et Intégration Sociales à Sfax	60 000		60 000	60 000
4	Centre de Défense et Intégration Sociales à Gafsa	47 000		47 000	47 000
5	Centre de Défense et Intégration Sociales à Kairouan	48 000		48 000	48 000
6	Centre de Défense et Intégration Sociales de Dar Châaben El Fehri	47 000		47 000	47 000
7	Centre de Défense et Intégration Sociales à Kasserine	40 000		40 000	40 000
8	Centre de Défense et Intégration Sociales à Sousse	45 000		45 000	45 000
9	Centre de Défense et Intégration Sociales à Gabès	40 000		40 000	40 000
10	Centre de Défense et Intégration Sociales à Bizerte	35 000		35 000	35 000
	Total	552 000		552 000	552 000
	<u>Etablissements de Promotion des Handicapés</u>				
11	Insitut de Promotion des Handicapés	365 000	7 000	372 000	372 000
12	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds à Ksar Hellal	74 000	4 000	78 000	78 000
13	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs à Nabeul	54 000	1 000	55 000	55 000
14	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés moteurs et des accidentés de la Vie à Ksar Saïd	140 000	164 000	304 000	304 000
	Total	633 000	176 000	809 000	809 000
	<u>Autres Etablissements</u>				
15	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	789 000	60 000	849 000	849 000
16	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail	150 000	1 055 000	1 205 000	1 205 000
17	Centre de Promotion Sociale	2 300 000		2 300 000	2 300 000
18	Institut National de Protection de l'Enfance	845 000	2 000	847 000	847 000
19	Centre Pilote du Contrôle des Mineurs de la Manouba	195 000	2 000	197 000	197 000
20	Centre Sociale et Educatif "Essanad"	400 000		400 000	400 000
21	Centre d'Observation et d'Oriention Social à Douar Hicher	120 000	35 000	155 000	155 000
	Total	4 799 000	1 154 000	5 953 000	5 953 000
21	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité	5 984 000	1 330 000	7 314 000	7 314 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	<u>MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION</u>				
	1- EDUCATION				
	Etablissements d'Enseignement Secondaire :				
	A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant				
	de la Direction Régionale de Tunis :				
001	Collège Sadiki de Tunis	77 000	7 600	84 600	84 600
002	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	55 000	72 000	127 000	127 000
003	Lycée Alaoui	40 000	5 000	45 000	45 000
004	Lycée du Bardo	48 000	8 600	56 600	56 600
005	Lycée de Khaznadar	61 800	8 500	70 300	70 300
006	Lycée d'El Omrane	142 700	47 000	189 700	189 700
007	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	65 100	9 400	74 500	74 500
008	Lycée de Montfleury à Tunis	36 000	6 100	42 100	42 100
009	Lycée rue du Pacha à Tunis	38 000	5 800	43 800	43 800
010	Lycée rue de Russie à Tunis	40 000	7 400	47 400	47 400
011	Lycée de Carthage Présidence	58 000	5 700	63 700	63 700
012	Lycée de Carthage Hannibal	31 000	5 900	36 900	36 900
013	Lycée rue 2 mars 1934 à La Goulette	25 600	5 600	31 200	31 200
014	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	43 300	5 500	48 800	48 800
015	Lycée de Séjoui	51 000	8 100	59 100	59 100
016	Lycée 2 mars 1934 à El Ouardia	57 000	10 200	67 200	67 200
017	Lycée Sportif Pierre de coubertin à El Menzah	200 000	3 000	203 000	203 000
018	Lycée Aboul Kacem Chebbi à El Omrane	32 000	6 100	38 100	38 100
019	Lycée d'El Menzah IX	33 000	5 800	38 800	38 800
020	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria	29 600	6 700	36 300	36 300
021	Lycée de Zahrouni	47 000	8 800	55 800	55 800
022	Lycée Cité Jardin	28 400	7 600	36 000	36 000
023	Lycée 7 novembre 1987 à Bardo	32 000	5 900	37 900	37 900
024	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	59 400	5 600	65 000	65 000
025	Lycée Bab El Khadra à Tunis	73 800	9 800	83 600	83 600
026	Lycée d'El Omrane Supérieur	38 000	5 800	43 800	43 800
027	Lycée le Kram	36 100	5 900	42 000	42 000
028	Lycée rue de Marseille à Tunis	32 200	5 700	37 900	37 900
029	Lycée de Jebel Jeloud	22 200	4 800	27 000	27 000
030	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	28 600	7 400	36 000	36 000
031	Lycée de Marsa-Essaada	37 800	11 000	48 800	48 800
032	Lycée de Carthage Birsia	21 000	3 000	24 000	24 000
033	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	23 100	4 900	28 000	28 000
034	Lycée Pilote des arts à El Omrane	13 200	1 000	14 200	14 200
035	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	17 000	1 600	18 600	18 600
036	Lycée d'El Harayria	17 000	4 600	21 600	21 600
	<u>Total des budgets des établissements d'enseignement</u>	1 690 900	333 400	2 024 300	2 024 300
	<u>secondaire relevant de la Direction Régionale</u>				
	<u>de Tunis :</u>				

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de l'Ariana :				
037	Lycée Pilote de l'Ariana	96 500	30 100	126 600	126 600
038	Lycée El Menzah VI	42 000	8 300	50 300	50 300
039	Lycée Kheireddine à l'Ariana	39 000	6 300	45 300	45 300
040	Lycée Chabbi Cité Ettadhemem à l'Ariana	34 000	10 100	44 100	44 100
041	Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	42 000	8 300	50 300	50 300
042	Lycée de Kalaât El Andalous	23 000	5 600	28 600	28 600
043	Lycée Hannibal à l'Ariana	39 400	7 200	46 600	46 600
044	Lycée rue El Attarine à l'Ariana	28 000	6 600	34 600	34 600
045	Lycée Rafaha à M'Nihla	30 000	6 300	36 300	36 300
046	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mniha	35 700	7 000	42 700	42 700
047	Lycée de Soukra	21 700	4 500	26 200	26 200
048	Lycée cité Ennasser à Ariana	17 000	3 000	20 000	20 000
049	Lycée cité Ettadhamen	17 000	5 300	22 300	22 300
050	Lycée de Sidi Thabet	17 000	2 600	19 600	19 600
051	Lycée de Borj Louzir	17 000	3 300	20 300	20 300
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de L'Ariana :	499 300	114 500	613 800	613 800
	C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Manouba :				
052	Lycée Hannibal à Tébourba	43 000	50 000	93 000	93 000
053	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Manouba	44 000	13 000	57 000	57 000
054	Lycée El Farabi à Mornaguia	30 000	8 000	38 000	38 000
055	Lycée Ibn Arafat à Jedaïda	29 000	6 000	35 000	35 000
056	Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	32 000	10 000	42 000	42 000
057	Lycée Hamouda Bacha à Manouba	34 000	7 000	41 000	41 000
058	Lycée route Chouigui à Tebourba	40 000	5 000	45 000	45 000
059	Lycée des Jeunes à Douar Hicher	35 000	8 000	43 000	43 000
060	Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri	23 000	7 000	30 000	30 000
061	Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	50 000	9 000	59 000	59 000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Manouba :	360 000	123 000	483 000	483 000
	D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Ben Arous :				
062	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	51 600	10 100	61 700	61 700
063	Lycée de Ben Arous	63 300	11 500	74 800	74 800
064	Lycée de Hammam-Lif	46 900	8 400	55 300	55 300
065	Lycée Ibn Khaldoun à Radès	36 000	5 200	41 200	41 200
066	Lycée rue Taha Hussein à Megrine	36 000	5 300	41 300	41 300
067	Lycée de Mornag	33 500	6 000	39 500	39 500
068	Lycée 7 novembre 1987 à M'hamdia	34 500	8 800	43 300	43 300
069	Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	32 000	5 400	37 400	37 400
070	Lycée El Mourouj 1	28 500	6 500	35 000	35 000
071	Lycée de Fouchana	26 500	9 300	35 800	35 800

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
072	Lycée Farhat Hached à Radès	108 000	11 000	119 000	119 000
073	Lycée El Mourouj 4	32 500	7 400	39 900	39 900
074	Lycée Cité Essalem à Boumhel	19 300	5 000	24 300	24 300
075	Lycée de Borj Cedria	26 500	5 500	32 000	32 000
076	Lycée cité El Amel à Fouchana	24 300	8 400	32 700	32 700
077	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	18 500	3 100	21 600	21 600
078	Lycée de Nouvelle Médina 3	18 500	4 100	22 600	22 600
079	Lycée de M'Hamdia	17 500	3 800	21 300	21 300
080	Lycée d'El Mourouj 6	17 000	4 000	21 000	21 000
081	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	17 000	2 900	19 900	19 900
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Ben Arous :	687 900	131 700	819 600	819 600
	E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Zaghuan :				
082	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghuan	50 000	48 000	98 000	98 000
083	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	50 000	87 000	137 000	137 000
084	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	34 000	85 000	119 000	119 000
085	Lycée Cité Ennozha à Zaghuan	43 000	42 000	85 000	85 000
086	Lycée Ibn Charaf à Zriba	15 000	4 000	19 000	19 000
087	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	20 000	30 000	50 000	50 000
088	Lycée El Farabi à El Fahs	18 000	6 000	24 000	24 000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Zaghuan :	230 000	302 000	532 000	532 000
	F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Bizerte :				
089	Lycée Habib Thameur à Bizerte	31 100	8 000	39 100	39 100
090	Lycée de Menzel Bourguiba	41 500	37 500	79 000	79 000
091	Lycée de Mateur	30 500	142 000	172 500	172 500
092	Lycée rue Bach Hamba à Bizerte	32 500	5 500	38 000	38 000
093	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebel	46 500	43 000	89 500	89 500
094	Lycée Farhat Hached à Bizerte	45 300	7 500	52 800	52 800
095	Lycée 7 novembre 1987 à El Alia	29 000	7 000	36 000	36 000
096	Lycée route de Tabarka à Mateur	34 500	7 800	42 300	42 300
097	Lycée de Sejnane	44 500	113 800	158 300	158 300
098	Lycée Hédi Chaker à Bizerte	28 000	5 500	33 500	33 500
099	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	28 700	6 900	35 600	35 600
100	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	49 500	56 000	105 500	105 500
101	Lycée 7 novembre 1987 à Bizerte	46 500	33 500	80 000	80 000
102	Lycée de Menzel Jamil	32 500	5 000	37 500	37 500
103	Lycée de Bazina	19 500	92 800	112 300	112 300
104	Lycée de Ras jebel	22 500	4 000	26 500	26 500
105	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	22 500	7 100	29 600	29 600
106	Lycée 15 octobre 1963 à Bizerte	17 500	3 000	20 500	20 500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Bizerte :	602 600	585 900	1 188 500	1 188 500

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Nabeul :				
107	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghézaz	23 500	6 500	30 000	30 000
108	Lycée de Korba	25 000	46 000	71 000	71 000
109	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	43 500	68 800	112 300	112 300
110	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	37 500	10 500	48 000	48 000
111	Lycée 23 janvier 1952 à Béni Khaled	30 500	53 000	83 500	83 500
112	Lycée de Béni Khiair	27 500	10 000	37 500	37 500
113	Lycée à El Hawaria	30 500	42 400	72 900	72 900
114	Lycée rue El Andalous à Menzel Témime	27 000	11 100	38 100	38 100
115	Lycée de Bouargoub	29 000	49 400	78 400	78 400
116	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	27 500	7 300	34 800	34 800
117	Lycée El Mida	20 000	3 500	23 500	23 500
118	Lycée de Takelsa	26 500	93 000	119 500	119 500
119	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	95 000	11 400	106 400	106 400
120	Lycée route de la Plage à Soliman	25 500	6 300	31 800	31 800
121	Lycée Grombalia	61 500	62 000	123 500	123 500
122	Lycée rue Taieb M'Hiri à Menzel Temime	61 500	67 000	128 500	128 500
123	Lycée Pilote de Nabeul	55 000	40 200	95 200	95 200
124	Lycée 7 novembre 1987 à Menzel Bouzelfa	14 500	6 000	20 500	20 500
125	Lycée rue El Menzah à Béni Khaled	16 500	3 500	20 000	20 000
126	Lycée 7 novembre 1987 à Dar Chaâbane El Fehri	24 500	6 400	30 900	30 900
127	Lycée avenue Ali Belahouane à Nabeul	67 000	51 100	118 100	118 100
128	Lycée El Ahd El Jedid à Bouargoub	17 000	3 000	20 000	20 000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Nabeul :	786 000	658 400	1 444 400	1 444 400
	H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Béja :				
129	Lycée Ibn El Haïthem à Béja	42 800	5 200	48 000	48 000
130	Lycée Amor Kalchani à Béja	42 000	44 400	86 400	86 400
131	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	50 000	35 600	85 600	85 600
132	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	25 000	40 000	65 000	65 000
133	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Tebourouk	47 000	36 800	83 800	83 800
134	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	38 000	82 000	120 000	120 000
135	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	38 800	30 000	68 800	68 800
136	Lycée 2 mars 1934 à Goubellat	27 000	53 100	80 100	80 100
137	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	36 000	5 000	41 000	41 000
138	Lycée Ibn El Baytar à Mejez El Bab	23 000	27 000	50 000	50 000
139	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mejez El Bab	57 000	39 000	96 000	96 000
140	Lycée 2 mars 1934 à Béja	61 000	72 000	133 000	133 000
141	Lycée avenue de l'environnement à Béja	22 200	3 100	25 300	25 300
142	Lycée 7 novembre 1987 à Nefza	21 000	5 500	26 500	26 500
143	Lycée Ali Belahouane à Béja	32 200	3 500	35 700	35 700
144	Lycée cité El-Azima à Medjez El Bab	17 000	3 500	20 500	20 500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Béja :	580 000	485 700	1 065 700	1 065 700
	I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Jendouba :				
145	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba	50 000	62 000	112 000	112 000
146	Lycée d'Ain Draham	48 400	108 000	156 400	156 400
147	Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	42 000	48 600	90 600	90 600

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
148	Lycée de Bousalem	59 000	119 000	178 000	178 000
149	Lycée de Ghardimaou	58 500	95 500	154 000	154 000
150	Lycée Khemaies El Hajri à Jendouba	28 000	6 500	34 500	34 500
151	Lycée de Fernana	66 000	119 000	185 000	185 000
152	Lycée Aboul Kacem Chabbi à Ghardimaou	21 800	3 500	25 300	25 300
153	Lycée de Tabarka	38 600	31 000	69 600	69 600
154	Lycée 9 avril 1938 à Jendouba	35 000	33 500	68 500	68 500
155	Lycée avenue de l'environnement à Bousalem	35 000	61 600	96 600	96 600
156	Lycée El Ahd El Jedid Cité Hédi Ben Hassine à Jendouba	35 500	85 500	121 000	121 000
157	Lycée El Imtyaze à Oued MLiz	23 000	58 200	81 200	81 200
158	Lycée El Ahd el Jedid à Boussalem	21 800	4 000	25 800	25 800
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Jendouba :		562 600	835 900	1 398 500	1 398 500
J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale du Kef :					
159	Lycée Pilote du Kef	60 000	52 000	112 000	112 000
160	Lycée de Tajerouine	38 000	77 300	115 300	115 300
161	Lycée d'El Ksour	30 000	64 300	94 300	94 300
162	Lycée avenue Mongi Slim à Kef	57 000	50 200	107 200	107 200
163	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	35 000	64 700	99 700	99 700
164	Lycée de Jérissa	32 000	25 700	57 700	57 700
165	Lycée du Sers	35 000	60 500	95 500	95 500
166	Lycée de Kalaât-Snane	31 000	35 000	66 000	66 000
167	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	25 000	15 400	40 400	40 400
168	Lycée de Neber	35 000	75 300	110 300	110 300
169	Lycée rue Ahmed Amara au Kef	110 000	29 200	139 200	139 200
170	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	33 000	45 400	78 400	78 400
171	Lycée 2 mars 1934 à Kef	34 000	31 800	65 800	65 800
172	Lycée El Ahd El Jedid à Tajerouine	20 000	3 200	23 200	23 200
173	Lycée Al Imtyaze du Kef Ouest	18 400	3 100	21 500	21 500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale du Kef :		593 400	633 100	1 226 500	1 226 500
K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Siliana :					
174	Lycée de Siliana	48 000	58 000	106 000	106 000
175	Lycée de Bou Arada	44 000	56 000	100 000	100 000
176	Lycée de Bargou	26 900	54 000	80 900	80 900
177	Lycée d'El Krib	42 000	63 000	105 000	105 000
178	Lycée d'Errouhia	35 000	90 000	125 000	125 000
179	Lycée de Makthar	54 000	116 000	170 000	170 000
180	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	56 000	104 000	160 000	160 000
181	Lycée Gaâfour	31 000	61 000	92 000	92 000
182	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	21 000	6 000	27 000	27 000
183	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	18 000	24 000	42 000	42 000
184	Lycée avenue 7 novembre 1987 à Kesra	20 000	68 000	88 000	88 000
185	Lycée avenue 7 novembre 1987 à Gaâfour	15 500	2 500	18 000	18 000
186	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	93 300	60 000	153 300	153 300
187	Lycée 7 novembre 1987 à Bouarada	24 000	80 000	104 000	104 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
188	Lycée cité Mongi Slim à Siliana	17 000	5 000	22 000	22 000
189	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	14 000	4 000	18 000	18 000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Siliana :	559 700	851 500	1 411 200	1 411 200
	L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kasserine :				
190	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	50 000	61 400	111 400	111 400
191	Lycée Sbeitla	76 200	145 000	221 200	221 200
192	Lycée Ibn Charaf à Thala	41 000	58 600	99 600	99 600
193	Lycée Chabbi à Kasserine	70 000	8 600	78 600	78 600
194	Lycée Sbiba	40 000	64 000	104 000	104 000
195	Lycée Fériana	48 000	45 200	93 200	93 200
196	Lycée Foussana	21 000	64 100	85 100	85 100
197	Lycée de Mejel Bel Abbès	28 000	124 500	152 500	152 500
198	Lycée de Kasserine	55 000	48 900	103 900	103 900
199	Lycée Cité El Manar à Kasserine	40 400	6 000	46 400	46 400
200	Lycée El Athar à Sbeitla	34 000	4 500	38 500	38 500
201	Lycée de Jedelian	23 000	61 800	84 800	84 800
202	Lycée de Thala	23 000	66 600	89 600	89 600
203	Lycée 7 novembre 1987 à Sebeitla	20 000	92 000	112 000	112 000
204	Lycée Cité Ezzouhour à Kasserine	18 000	36 000	54 000	54 000
205	Lycée d'El Ayoun	17 000	62 000	79 000	79 000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kasserine :	604 600	949 200	1 553 800	1 553 800
	M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sousse :				
206	Lycée Pilote de Sousse	45 000	63 600	108 600	108 600
207	Lycée avenue Tahar Sfar à Sousse	60 000	23 900	83 900	83 900
208	Lycée Abdelaziz El Behi à Sousse	38 000	7 600	45 600	45 600
209	Lycée Ali Bourguiba à Kalaâ Kébira	46 000	18 200	64 200	64 200
210	Lycée de Hammam Sousse	42 000	11 500	53 500	53 500
211	Lycée Farhat Hached à M'Saken	32 000	6 900	38 900	38 900
212	Lycée de Sidi Bou Ali	27 000	29 400	56 400	56 400
213	Lycée Cité Erriadh à Sousse	28 000	6 200	34 200	34 200
214	Lycée Salem Ben Hamida à Akouda	24 000	4 400	28 400	28 400
215	Lycée 2 mars 1934 à Sousse	55 000	7 100	62 100	62 100
216	Lycée Othman Chatti à M'Saken	42 000	10 400	52 400	52 400
217	Lycée de Sousse	50 000	8 400	58 400	58 400
218	Lycée Cité Erromana à Kalaâ Séghira	21 000	4 200	25 200	25 200
219	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh à Sousse	20 000	3 600	23 600	23 600
220	Lycée d'Enfidha	40 000	88 200	128 200	128 200
221	Lycée El Jawhara à Sousse	22 000	5 700	27 700	27 700
222	Lycée de Bouficha	28 000	29 500	57 500	57 500
223	Lycée Ibn Sina à Msaken	17 000	4 500	21 500	21 500
224	Lycée cité Riadh à Bouficha	17 000	2 000	19 000	19 000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sousse :	654 000	335 300	989 300	989 300

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kairouan :				
225	Lycée Ibn Rachik à Kairouan	63 000	9 300	72 300	72 300
226	Lycée Rakkada à Kairouan	30 000	48 000	78 000	78 000
227	Lycée de Nasrallah	34 000	67 000	101 000	101 000
228	Lycée de Haffouz	47 500	121 800	169 300	169 300
229	Lycée de Bou Hajla	46 000	107 000	153 000	153 000
230	Lycée de Oueslatia	27 000	58 800	85 800	85 800
231	Lycée de Sbikha	42 000	78 300	120 300	120 300
232	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	31 500	7 100	38 600	38 600
233	Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun	37 000	71 900	108 900	108 900
234	Lycée d'El Ala	15 000	99 100	114 100	114 100
235	Lycée de Cherarda	23 000	69 200	92 200	92 200
236	Lycée Dar El Amen à Kairouan	75 500	43 000	118 500	118 500
237	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	40 000	8 100	48 100	48 100
238	Lycée rue Ibn Arafa à Chbika	17 500	6 000	23 500	23 500
239	Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	18 500	68 100	86 600	86 600
240	Lycée les Aghlabides à Kairouan	23 000	7 000	30 000	30 000
241	Lycée 7 novembre 1987 à Nasrallah	15 500	2 500	18 000	18 000
242	Lycée de Menzel M'Hiri	16 000	3 500	19 500	19 500
243	Lycée Pilote de Kairouan	40 500	11 500	52 000	52 000
244	Lycée de Hajeb El Ayoun	17 000	2 800	19 800	19 800
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kairouan :	659 500	890 000	1 549 500	1 549 500
	O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Monastir :				
245	Lycée Bourguiba à Monastir	72 500	10 700	83 200	83 200
246	Lycée Said Abi Baker à Moknine	42 500	7 500	50 000	50 000
247	Lycée de Jemmal	47 000	10 000	57 000	57 000
248	Lycée de Téoulba	45 500	9 300	54 800	54 800
249	Lycée de Bekalta	20 500	3 600	24 100	24 100
250	Lycée 7 novembre 1987 à Sayada	22 500	4 300	26 800	26 800
251	Lycée de Béni Hassen	18 500	2 900	21 400	21 400
252	Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	36 000	8 000	44 000	44 000
253	Lycée Ali Bourguiba de Bembla	22 000	4 600	26 600	26 600
254	Lycée de Khénis	15 200	2 100	17 300	17 300
255	Lycée 7 novembre 1987 à Sahline	21 500	4 000	25 500	25 500
256	Lycée avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	49 500	11 000	60 500	60 500
257	Lycée 2 mars 1934 à Ksar-Hellal	40 500	7 000	47 500	47 500
258	Lycée 7 novembre 1987 à Moknine	22 500	4 000	26 500	26 500
259	Lycée 7 novembre 1987 à Zeramdine	26 500	4 500	31 000	31 000
260	Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	30 000	4 000	34 000	34 000
261	Lycée 7 novembre 1987 à Ouerdanine	17 500	3 500	21 000	21 000
262	Lycée 7 novembre 1987 à Menzel Hayet	11 500	22 000	33 500	33 500
263	Lycée 7 novembre 1987 à Jemmel	22 500	4 000	26 500	26 500
264	Lycée de Amiret El Hajje à Moknine	18 500	3 500	22 000	22 000
265	Lycée de Lamta	25 500	6 000	31 500	31 500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Monastir :	628 200	136 500	764 700	764 700

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Mahdia :				
266	Lycée de Ksour Essaf	52 500	43 000	95 500	95 500
267	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	43 500	27 000	70 500	70 500
268	Lycée d'El Jem	51 500	48 000	99 500	99 500
269	Lycée Tahar Sfar à Mahdia	38 500	6 500	45 000	45 000
270	Lycée de Chorbane	28 500	72 000	100 500	100 500
271	Lycée de Boumerdès	25 500	28 100	53 600	53 600
272	Lycée de Rejiche	13 900	2 500	16 400	16 400
273	Lycée de Sidi Alouane	21 900	41 000	62 900	62 900
274	Lycée de H'Bira	26 500	63 200	89 700	89 700
275	Lycée de Souassi	36 500	104 600	141 100	141 100
276	Lycée Ibn Sina à Mahdia	49 500	16 000	65 500	65 500
277	Lycée de Melloulech	20 500	3 700	24 200	24 200
278	Lycée de Ouled Chamakh	21 700	38 000	59 700	59 700
279	Lycée 7 novembre 1987 à Ksour Essef	19 500	4 100	23 600	23 600
280	Lycée de Telelsa	17 000	3 500	20 500	20 500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Mahdia :	467 000	501 200	968 200	968 200
	Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sfax :				
281	Lycée Pilote de Sfax	54 000	46 200	100 200	100 200
282	Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	55 000	9 700	64 700	64 700
283	Lycée Hédi Chaker à Sfax	51 000	10 300	61 300	61 300
284	Lycée Majida Boulila à Sfax	105 000	20 300	125 300	125 300
285	Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	28 000	4 000	32 000	32 000
286	Lycée Habib Thameur à Sfax	33 000	7 000	40 000	40 000
287	Lycée Farhat Hached à Kerkennah	23 700	23 600	47 300	47 300
288	Lycée 18 Janvier 1952 à Jébeniana	34 000	69 700	103 700	103 700
289	Lycée Habib Maâzoun à Sfax	28 700	5 100	33 800	33 800
290	Lycée Mohamed Ali à Sfax	58 500	7 500	66 000	66 000
291	Lycée El Hancha	48 000	91 300	139 300	139 300
292	Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	32 000	7 000	39 000	39 000
293	Lycée d'Agareb	30 000	45 500	75 500	75 500
294	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	23 000	158 900	181 900	181 900
295	Lycée de Menzel Chaker	32 600	125 100	157 700	157 700
296	Lycée Cité El Habib à Sfax	31 000	7 000	38 000	38 000
297	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	56 000	22 000	78 000	78 000
298	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	53 000	11 700	64 700	64 700
299	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	61 000	79 500	140 500	140 500
300	Lycée de Hzag	19 500	3 300	22 800	22 800
301	Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	19 400	84 500	103 900	103 900
302	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia	28 000	4 500	32 500	32 500
303	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	21 000	3 700	24 700	24 700
304	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	20 000	4 000	24 000	24 000
305	Lycée 7 novembre 1987 à El Amra	21 000	4 000	25 000	25 000
306	Lycée de Ghraiba	33 000	97 200	130 200	130 200
307	Lycée 7 novembre 1987 à Bir Ali Ben Khélifa	20 500	54 200	74 700	74 700
308	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	21 000	2 800	23 800	23 800
309	Lycée 7 novembre 1987 à Sfax	36 000	10 200	46 200	46 200
310	Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	19 000	3 300	22 300	22 300
311	Lycée Hédi Soussi à Sfax	28 000	5 300	33 300	33 300
312	Lycée Ibn Rachick cité El Ons à Sakiat Ezit	17 000	2 300	19 300	19 300
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sfax :	1 140 900	1 030 700	2 171 600	2 171 600

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gafsa :				
313	Lycée Pilote de Gafsa	31 000	77 200	108 200	108 200
314	Lycée Houcine Bouzaïene à Gafsa	83 000	22 500	105 500	105 500
315	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	66 000	68 500	134 500	134 500
316	Lycée Ahmed Tlili à Gafsa Ksar	41 000	8 700	49 700	49 700
317	Lycée 2 mars 1934 à Redeyef	55 000	49 000	104 000	104 000
318	Lycée de Moularès	40 000	10 000	50 000	50 000
319	Lycée de M'Dhila	31 000	7 000	38 000	38 000
320	Lycée d'El Guetar	49 000	48 700	97 700	97 700
321	Lycée de Sned	38 000	106 200	144 200	144 200
322	Lycée de Métlaoui	43 000	9 000	52 000	52 000
323	Lycée Ibn Rached à Gafsa	35 000	7 000	42 000	42 000
324	Lycée route de Gafsa à Métlaoui	27 000	4 500	31 500	31 500
325	Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	97 000	26 000	123 000	123 000
326	Lycée 7 novembre 1987 à Métlaoui	52 000	7 800	59 800	59 800
327	Lycée 7 novembre 1987 à El Ksar Gafsa	31 000	5 700	36 700	36 700
328	Lycée El Ahd El Jedid à Gafsa	23 000	23 000	46 000	46 000
329	Lycée 7 novembre 1987 à El Guetar	23 000	5 200	28 200	28 200
330	Lycée de Belkhir	20 000	93 500	113 500	113 500
331	Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	19 000	3 300	22 300	22 300
332	Lycée de Sidi Aiche	25 000	68 000	93 000	93 000
333	Lycée de Zannouch	17 000	4 000	21 000	21 000
334	Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	16 000	29 500	45 500	45 500
335	Lycée 18 Janvier 1952 à Redeyef	23 000	4 500	27 500	27 500
336	Lycée route de Tozeur à Métlaoui	22 000	5 700	27 700	27 700
337	Lycée Ouled Bou Omrane	21 000	36 300	57 300	57 300
338	Lycée 7 novembre 1987 à Redeyef	18 000	4 500	22 500	22 500
339	Lycée de Moularès La Gare 2	15 000	3 500	18 500	18 500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Gafsa :	961 000	738 800	1 699 800	1 699 800
	S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :				
340	Lycée de Sidi Bouzid	64 000	99 000	163 000	163 000
341	Lycée de Meknassy	64 000	144 000	208 000	208 000
342	Lycée de Jelma	26 000	60 500	86 500	86 500
343	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	36 000	64 600	100 600	100 600
344	Lycée d'Ouled Haffouz	35 000	66 500	101 500	101 500
345	Lycée de Regueb	54 000	106 500	160 500	160 500
346	Lycée de Menzel Bouzaïene	35 000	82 600	117 600	117 600
347	Lycée de Bir El Hafey	36 000	98 000	134 000	134 000
348	Lycée de Mezouna	27 000	89 700	116 700	116 700
349	Lycée 2 mars 1934 à Sidi Bouzid	43 000	114 300	157 300	157 300
350	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	63 000	121 400	184 400	184 400
351	Lycée de Sebbala	30 000	65 200	95 200	95 200
352	Lycée 9 avril 1938 à Sidi Bouzid	68 000	76 000	144 000	144 000
353	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	29 000	6 000	35 000	35 000
354	Lycée Tahar Haddad à Regueb	28 000	50 000	78 000	78 000
355	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	26 000	3 000	29 000	29 000
356	Lycée Ibn Arafà à Souk Jedid	20 000	48 500	68 500	68 500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid :	684 000	1 295 800	1 979 800	1 979 800

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tozeur :				
357	Lycée de Nafta	38 000	15 300	53 300	53 300
358	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	39 000	20 700	59 700	59 700
359	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	42 400	6 000	48 400	48 400
360	Lycée El Imtyaze à Tozeur	31 500	5 000	36 500	36 500
361	Lycée Béchir Khéraief à Nafta	18 000	2 800	20 800	20 800
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tozeur :	168 900	49 800	218 700	218 700
	U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gabès :				
362	Lycée Cité El Manara à Gabès	40 000	8 000	48 000	48 000
363	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	39 000	39 100	78 100	78 100
364	Lycée de Mareth	39 000	49 700	88 700	88 700
365	Lycée Boulbaba à Gabès	40 000	8 000	48 000	48 000
366	Lycée 7 novembre 1987 à Metouia	32 000	6 000	38 000	38 000
367	Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	27 000	5 800	32 800	32 800
368	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	33 000	7 500	40 500	40 500
369	Lycée avenue de la République à Gabès	37 000	7 500	44 500	44 500
370	Lycée Nouvelle Matmata	28 000	30 100	58 100	58 100
371	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	57 000	27 100	84 100	84 100
372	Lycée El Argoub à Mareth	31 000	37 000	68 000	68 000
373	Lycée de Sombat	35 000	53 600	88 600	88 600
374	Lycée de Ghannouche	24 000	4 600	28 600	28 600
375	Lycée Pilote de Gabès	49 000	32 300	81 300	81 300
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Gabès :	511 000	316 300	827 300	827 300
	V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kébili :				
376	Lycée 7 Novembre 1987 à Douz	32 400	11 000	43 400	43 400
377	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	28 000	26 300	54 300	54 300
378	Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	27 000	5 400	32 400	32 400
379	Lycée El Ahd El Jedid à Douz	25 900	4 300	30 200	30 200
380	Lycée Ibn El Jazzar à Kébili	33 000	25 300	58 300	58 300
381	Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	23 200	4 000	27 200	27 200
382	Lycée Kheireddine à Janoura	24 000	5 500	29 500	29 500
383	Lycée rue Ibn Sina à Kébili	33 100	32 500	65 600	65 600
384	Lycée El Imtiyaze à Douz	25 000	12 800	37 800	37 800
385	Lycée El Ahd El Jedid à El Faouar	30 000	48 000	78 000	78 000
386	Lycée de Menchia	28 000	4 300	32 300	32 300
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kébili :	309 600	179 400	489 000	489 000
	W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Médenine :				
387	Lycée de Ben Guerdane	51 500	50 000	101 500	101 500
388	Lycée de Midoune	28 000	8 000	36 000	36 000
389	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	28 500	6 000	34 500	34 500

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
390	Lycée route de Gabès à Médenine	23 500	6 300	29 800	29 800
391	Lycée d'El May	30 500	5 000	35 500	35 500
392	Lycée Pilote de Medenine	58 000	27 400	85 400	85 400
393	Lycée de Béni Khedache	30 500	51 200	81 700	81 700
394	Lycée de Ajim à Jerba	32 500	6 200	38 700	38 700
395	Lycée 7 novembre 1987 Houmet Essouk à Jerba	26 500	5 200	31 700	31 700
396	Lycée 7 novembre 1987 à Ben Guerdane	28 500	6 000	34 500	34 500
397	Lycée de Medenine	78 000	75 000	153 000	153 000
398	Lycée Houmet Essouk à Jerba	79 000	16 500	95 500	95 500
399	Lycée de Zarzis	53 000	22 000	75 000	75 000
400	Lycée Ibn Rochd à Zarzis	27 500	3 700	31 200	31 200
401	Lycée 7 novembre 1987 à Médenine	31 500	32 500	64 000	64 000
402	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	26 500	6 000	32 500	32 500
403	Lycée de Sidi Makhlouf	28 500	71 500	100 000	100 000
404	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	23 500	4 600	28 100	28 100
405	Lycée de Sidi Zékri à Jerba	17 500	3 000	20 500	20 500
406	Lycée de Ksar Jedid	17 000	5 000	22 000	22 000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Médenine :	720 000	411 100	1 131 100	1 131 100
	X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tataouine :				
407	Lycée de Tataouine	79 500	30 500	110 000	110 000
408	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	30 000	14 500	44 500	44 500
409	Lycée de Rogba à Tataouine	26 000	5 000	31 000	31 000
410	Lycée Cité 7 novembre 1987 à Tataouine	65 200	42 800	108 000	108 000
411	Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	25 000	5 000	30 000	30 000
412	Lycée de Bir Lahmar	17 000	3 800	20 800	20 800
413	Lycée de Remada	32 000	37 200	69 200	69 200
414	Lycée Cité Broumet à Tataouine	18 200	5 000	23 200	23 200
415	Lycée de Smar à Tataouine	21 100	29 200	50 300	50 300
416	Lycée El Ahd El Jedid à Ghomrassen	13 100	2 500	15 600	15 600
417	Lycée cité Ennour à Tataouine Nord	17 000	5 000	22 000	22 000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tataouine :	344 100	180 500	524 600	524 600
	TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	15 005 200	12 069 700	27 074 900	27 074 900
	Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base :				
	A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tunis :				
001	Ecole préparatoire Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	17 000	3 300	20 300	20 300
002	Ecole préparatoire avenue Bab Djedid - Tunis	28 500	4 400	32 900	32 900
003	Ecole préparatoire d' El Hafsia Tunis	15 200	3 800	19 000	19 000
004	Ecole préparatoire de Carthage Dermech	25 000	6 200	31 200	31 200
005	Ecole préparatoire Place Leader - Tunis	20 100	1 900	22 000	22 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
006	Ecole préparatoire Ibn Rochd - Tunis	23 000	2 400	25 400	25 400
007	Ecole préparatoire rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	16 300	1 600	17 900	17 900
008	Ecole préparatoire rue du Maroc - Tunis	20 000	5 000	25 000	25 000
009	Ecole préparatoire rue Habib Thameur le Bardo	18 700	3 600	22 300	22 300
010	Ecole préparatoire à Bir Kram El Omrane	18 000	3 800	21 800	21 800
011	Ecole préparatoire d'Essarajine	15 000	2 100	17 100	17 100
012	Ecole préparatoire avenue Béchir Sfar - Tunis	15 800	2 200	18 000	18 000
013	Ecole préparatoire Cité El Khadra - Tunis	25 000	4 400	29 400	29 400
014	Ecole préparatoire d'El Manar 2	17 200	3 400	20 600	20 600
015	Ecole préparatoire avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	25 100	5 300	30 400	30 400
016	Ecole préparatoire d' El Aouina	29 000	6 500	35 500	35 500
017	Ecole préparatoire Beau Site El Menzah	15 500	2 500	18 000	18 000
018	Ecole préparatoire rue de la Gare - Tunis	20 000	2 300	22 300	22 300
019	Ecole préparatoire rue Mejez El Bab - Tunis	17 000	2 700	19 700	19 700
020	Ecole préparatoire de Mellassine	24 000	7 200	31 200	31 200
021	Ecole préparatoire rue El Aghlab Temimi El Omrane	15 000	2 100	17 100	17 100
022	Ecole préparatoire de Marsa-Erriadh	26 000	5 300	31 300	31 300
023	Ecole préparatoire rue El Hédi Chaker - Tunis	16 000	2 800	18 800	18 800
024	Ecole préparatoire El Ouardia à Tunis	26 100	5 400	31 500	31 500
025	Ecole préparatoire rue El Jahedh - le Kram	21 000	4 400	25 400	25 400
026	Ecole préparatoire "El Imam Ibn Arafa" Cité Souissi le Bardo	18 000	5 600	23 600	23 600
027	Ecole préparatoire Okba Ibn Nafaa à Harayria	24 900	6 100	31 000	31 000
028	Ecole préparatoire rue des Tulipes El Ouardia	19 100	3 000	22 100	22 100
029	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour - La Marsa	23 000	4 500	27 500	27 500
030	Ecole préparatoire Cité Essalama - Kabaria 2	19 000	4 400	23 400	23 400
031	Ecole préparatoire Kheireddine - Le Bardo	25 000	6 200	31 200	31 200
032	Ecole préparatoire 20 mars 1956 à Sidi Hassine	24 100	7 700	31 800	31 800
033	Ecole préparatoire Ibn Sina 1 à El Kabaria	25 100	5 200	30 300	30 300
034	Ecole préparatoire rue Errassas à El Menzah	17 600	3 300	20 900	20 900
035	Ecole préparatoire Cité Bougatfa à Ezzahrouni	28 500	8 000	36 500	36 500
036	Ecole préparatoire d'El Manar I	13 900	2 100	16 000	16 000
037	Ecole préparatoire rue Jughurta à Bardo	16 000	3 100	19 100	19 100
038	Ecole préparatoire El Agba	21 400	5 300	26 700	26 700
039	Ecole préparatoire El Farabi à La-Goulette	22 400	2 600	25 000	25 000
040	Ecole préparatoire rue Karatchi - Le Bardo	15 600	2 400	18 000	18 000
041	Ecole préparatoire rue 62140 Cité Ettahrir	20 000	4 400	24 400	24 400
042	Ecole préparatoire route Mejez El Bab Sidi Hassine	25 800	6 200	32 000	32 000
043	Ecole préparatoire El Mourouj 2	19 000	3 300	22 300	22 300
044	Ecole préparatoire Assad Ibn Elfouirat El Kram Ouest	19 000	4 300	23 300	23 300
045	Ecole préparatoire rue des Glacières à Tunis	15 000	1 600	16 600	16 600
046	Ecole préparatoire rue de Lénine Tunis	20 300	3 700	24 000	24 000
047	Ecole préparatoire Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	19 000	4 300	23 300	23 300
048	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Sidi Hassine	27 500	8 100	35 600	35 600
049	Ecole préparatoire rue de Skikda - Djebel Jeloud	17 000	4 000	21 000	21 000
050	Ecole préparatoire Cité Bach Hamba - Ezzouhour	16 000	3 900	19 900	19 900
051	Ecole préparatoire rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	15 500	3 500	19 000	19 000
052	Ecole préparatoire de Sidi Daoued	16 000	3 400	19 400	19 400
053	Ecole préparatoire avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	16 000	6 100	22 100	22 100
054	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun 4	19 000	3 300	22 300	22 300
055	Ecole préparatoire Cité Fattouma Bourguiba - Le Bardo	15 100	2 900	18 000	18 000
056	Ecole Préparatoire 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	14 900	2 100	17 000	17 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
057	Ecole Préparatoire 7 novembre 1987 cité Ibn Khaldoun	16 300	4 100	20 400	20 400
058	Ecole Préparatoire de Sejoui	15 100	3 100	18 200	18 200
059	Ecole Préparatoire à El Omrane Supérieur	21 000	4 600	25 600	25 600
060	Ecole Préparatoire Sidi Amor à El Kram Ouest	19 000	3 300	22 300	22 300
061	Ecole Préparatoire rue Louis Bray cité El Khadhra à Tunis	15 000	2 500	17 500	17 500
062	Ecole Préparatoire d' El Harayria	16 000	1 800	17 800	17 800
063	Ecole Préparatoire de Sidi Hassine	16 500	5 200	21 700	21 700
064	Ecole Préparatoire de la Marsa	12 000	1 600	13 600	13 600
065	Ecole Préparatoire Ibn Khaldoun à El Omrane Supérieur	12 000	5 800	17 800	17 800
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tunis :	1 261 100	261 200	1 522 300	1 522 300
	B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de l'Ariana :				
066	Ecole préparatoire Cité El Ghazala Ariana	17 100	6 600	23 700	23 700
067	Ecole préparatoire Beyrem V El Menzah 8	17 000	2 200	19 200	19 200
068	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 l'Ariana	18 500	5 200	23 700	23 700
069	Ecole préparatoire Cité El Bousten Ariana	18 200	5 800	24 000	24 000
070	Ecole préparatoire d'El Menzah VI	17 300	4 000	21 300	21 300
071	Ecole préparatoire Borj Louzir l'Ariana	18 800	6 000	24 800	24 800
072	Ecole préparatoire d'El Menzah V	13 600	3 200	16 800	16 800
073	Ecole préparatoire Cité de la République M'Nihla	23 200	6 000	29 200	29 200
074	Ecole préparatoire El Farabi - Jaâfar	26 400	4 000	30 400	30 400
075	Ecole préparatoire M'Nihla	17 000	4 800	21 800	21 800
076	Ecole préparatoire Cité Ettadhamen	25 000	9 800	34 800	34 800
077	Ecole préparatoire de Borj El Baccouche à l'Ariana	27 400	6 500	33 900	33 900
078	Ecole préparatoire Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	15 900	5 300	21 200	21 200
079	Ecole préparatoire Dar Fadhal - La Soukra	13 400	5 500	18 900	18 900
080	Ecole préparatoire Cité des Journalistes El Ghazala à l'Ariana	19 700	5 000	24 700	24 700
081	Ecole préparatoire 9 avril 1938 Cité Ettadhamen 3	18 000	4 800	22 800	22 800
082	Ecole préparatoire Riadh Ennasr à l'Ariana	11 400	3 000	14 400	14 400
083	Ecole préparatoire Cité El Bassatine - El M'Nihla	25 000	8 300	33 300	33 300
084	Ecole Préparatoire 18 janvier 1952 à Ettadhamen	18 000	6 300	24 300	24 300
085	Ecole Préparatoire cité Rafaha à El M'Nihla	16 000	3 700	19 700	19 700
086	Ecole préparatoire de Sidi Thabet	21 100	5 700	26 800	26 800
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de l'Ariana	398 000	111 700	509 700	509 700
	C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Manouba :				
087	Ecole préparatoire Echabbi à Mornaguia	15 000	5 000	20 000	20 000
088	Ecole préparatoire Erriadh à Jedaida	17 000	4 000	21 000	21 000
089	Ecole préparatoire Khaznadar Den-Den Manouba	19 000	5 500	24 500	24 500
090	Ecole préparatoire Ibn Sina Oued Ellil	16 000	5 000	21 000	21 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
091	Ecole préparatoire rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	17 000	4 000	21 000	21 000
092	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à El Battan	17 000	8 000	25 000	25 000
093	Ecole préparatoire Ibnou Rochd à Denden	20 000	3 500	23 500	23 500
094	Ecole préparatoire Ulysse à Tebourba	15 000	9 000	24 000	24 000
095	Ecole préparatoire 7 novembre Douar Hicher	17 000	5 000	22 000	22 000
096	Ecole préparatoire 20 mars Mornaguia	15 000	9 000	24 000	24 000
097	Ecole préparatoire Cité de la Radio à Jedaida	18 000	6 500	24 500	24 500
098	Ecole préparatoire Kheireddine à Manouba	17 000	4 000	21 000	21 000
099	Ecole préparatoire Chabaou Oued Ellil	17 000	6 000	23 000	23 000
100	Ecole préparatoire Ibn Rachik - Douar Hicher	23 000	7 500	30 500	30 500
101	Ecole préparatoire 20 mars 1956 à Douar Hicher	21 000	7 000	28 000	28 000
102	Ecole préparatoire Cité Errimel Tebourba	16 000	7 000	23 000	23 000
103	Ecole préparatoire Cité Mouezia - Oued Ellil	17 000	7 000	24 000	24 000
104	Ecole préparatoire Bir Zitoune à Tébourba	15 000	6 000	21 000	21 000
105	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	20 000	5 000	25 000	25 000
106	Ecole Préparatoire de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	13 000	1 000	14 000	14 000
107	Ecole Préparatoire Ibn Khaldoun à Mannouba	13 000	2 500	15 500	15 500
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Manouba	358 000	117 500	475 500	475 500
	D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Ben Arous :				
108	Ecole préparatoire Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	16 500	6 300	22 800	22 800
109	Ecole préparatoire de Fouchana	15 500	5 100	20 600	20 600
110	Ecole préparatoire Abdallah Farhat - Radès	23 100	3 900	27 000	27 000
111	Ecole préparatoire 2 mars 1934 Ezzahra	18 400	4 200	22 600	22 600
112	Ecole préparatoire avenue de la République Hammam-Lif	19 600	3 200	22 800	22 800
113	Ecole préparatoire Taieb MHiri à Mégrine Riadh	11 500	2 000	13 500	13 500
114	Ecole préparatoire Mongi Slim à Sidi Rezig	13 600	3 000	16 600	16 600
115	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	21 800	5 600	27 400	27 400
116	Ecole préparatoire Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	14 500	4 800	19 300	19 300
117	Ecole préparatoire la Nouvelle Medina	17 500	3 800	21 300	21 300
118	Ecole préparatoire de Khélidia	10 100	3 100	13 200	13 200
119	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Ben Arous	13 200	2 600	15 800	15 800
120	Ecole préparatoire Moufida Bourguiba Hammam-Lif	11 900	3 000	14 900	14 900
121	Ecole préparatoire Nâassane	17 500	6 300	23 800	23 800
122	Ecole préparatoire El Mourouj 3	23 700	5 400	29 100	29 100
123	Ecole préparatoire Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	17 800	4 400	22 200	22 200
124	Ecole préparatoire Mustapha Kraïef Mhamdia	18 000	5 000	23 000	23 000
125	Ecole préparatoire de Mornag	22 100	6 000	28 100	28 100
126	Ecole préparatoire Mongi Slim Ezzahra	14 500	3 500	18 000	18 000
127	Ecole préparatoire El Mourouj 5	12 600	5 200	17 800	17 800
128	Ecole préparatoire Cité Chaker Megrine	15 000	2 500	17 500	17 500
129	Ecole préparatoire Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	16 900	4 300	21 200	21 200
130	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Radès	26 300	6 200	32 500	32 500
131	Ecole préparatoire de Yasminate	16 000	4 200	20 200	20 200

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
132	Ecole préparatoire à El Mourouj 6	14 000	4 100	18 100	18 100
133	Ecole préparatoire Habib Thameur à Hammam-Lif	15 500	2 600	18 100	18 100
134	Ecole préparatoire Abou el Hassan Ibn el Haithem à Mornag	12 800	5 200	18 000	18 000
135	Ecole préparatoire de Mourouj 1	16 200	4 700	20 900	20 900
136	Ecole préparatoire à Bir El Bey - Hammam-Chott	14 500	3 300	17 800	17 800
137	Ecole préparatoire Cité El Ksar à M'Hamdia	16 500	6 200	22 700	22 700
138	Ecole Préparatoire Rachidia à El Mourouj 3	6 000	4 800	10 800	10 800
139	Ecole Préparatoire Tahar Sfar à El Mourouj 3	16 500	3 800	20 300	20 300
140	Ecole Préparatoire Cité Sportive à Radès	16 500	2 600	19 100	19 100
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle	536 100	140 900	677 000	677 000
	<u>deuxième cycle de l'enseignement de base</u>				
	<u>relevant de la Direction Régionale de Ben Arous</u>				
	E - Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Zaghouan :				
141	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Hammam Zriba	25 000	58 000	83 000	83 000
142	Ecole préparatoire Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	18 500	3 500	22 000	22 000
143	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Nadhour	26 000	66 000	92 000	92 000
144	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 El Fahs	17 500	3 500	21 000	21 000
145	Ecole préparatoire Kheireddine El Fahs	34 000	83 000	117 000	117 000
146	Ecole préparatoire El Hnaya Zaghoun	16 000	3 500	19 500	19 500
147	Ecole préparatoire avenue de l'Indépendance Zaghoun	16 000	3 500	19 500	19 500
148	Ecole préparatoire Ibn Sina à Sminja	23 500	69 000	92 500	92 500
149	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Saouef	22 000	64 000	86 000	86 000
150	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El Fahs	16 500	3 500	20 000	20 000
151	Ecole préparatoire Cité El Araies - Zaghoun	14 000	2 500	16 500	16 500
152	Ecole préparatoire 9 avril 1938 à Mogren	12 000	3 000	15 000	15 000
153	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Bir Mécharga	17 500	6 000	23 500	23 500
154	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Sidi Néji	20 000	48 000	68 000	68 000
155	Ecole Préparatoire de Zériba village	12 000	3 500	15 500	15 500
156	Ecole Préparatoire de Sidi Aouidete	16 000	3 000	19 000	19 000
157	Ecole Préparatoire de Zaghoun	13 500	3 000	16 500	16 500
158	Ecole préparatoire de Jebel El Wast	12 000	3 000	15 000	15 000
	Total des budgets des Etablissements du	332 000	429 500	761 500	761 500
	<u>deuxième cycle de l'enseignement de base</u>				
	<u>relevant de la Direction Régionale de Zaghoun</u>				
	F - Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Bizerte :				
159	Ecole préparatoire Boukhris Bizerte	16 500	3 000	19 500	19 500
160	Ecole préparatoire Farhat Hached Bizerte	16 600	4 200	20 800	20 800
161	Ecole préparatoire Habib El Haddad Bizerte	19 000	3 600	22 600	22 600
162	Ecole préparatoire El Kehna Menzel Bourguiba	12 000	2 500	14 500	14 500
163	Ecole préparatoire Pasteur Mateur	15 100	2 200	17 300	17 300
164	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiyf Menzel Bourguiba	12 500	2 100	14 600	14 600
165	Ecole préparatoire de Metline	22 000	4 900	26 900	26 900
166	Ecole préparatoire de Raffaf	13 400	3 500	16 900	16 900
167	Ecole préparatoire de Ghar El Melh	11 000	2 500	13 500	13 500
168	Ecole préparatoire de Joumine	16 500	77 100	93 600	93 600

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
169	Ecole préparatoire rue de Tunis Tinja	11 000	2 600	13 600	13 600
170	Ecole préparatoire 9 avril Menzel Bourguiba	16 400	4 000	20 400	20 400
171	Ecole préparatoire Ibn Sina à El Alia	16 500	2 600	19 100	19 100
172	Ecole préparatoire de Ras Jebel	23 000	6 300	29 300	29 300
173	Ecole préparatoire Ibn Charaf Menzel Bourguiba	19 000	4 300	23 300	23 300
174	Ecole préparatoire d'Oum Hénî	14 200	1 700	15 900	15 900
175	Ecole préparatoire de Zarzouna	17 500	4 000	21 500	21 500
176	Ecole préparatoire de Aousja	10 900	3 000	13 900	13 900
177	Ecole préparatoire de Sejnane	35 300	37 500	72 800	72 800
178	Ecole préparatoire Evacuation Bizerte	22 000	4 300	26 300	26 300
179	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Mateur	16 500	3 400	19 900	19 900
180	Ecole préparatoire Zehana	18 500	43 000	61 500	61 500
181	Ecole préparatoire El Guezala	24 500	105 600	130 100	130 100
182	Ecole préparatoire de Menzel Jamil	18 400	5 000	23 400	23 400
183	Ecole préparatoire rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	18 500	4 500	23 000	23 000
184	Ecole préparatoire Habib Bougatfa Bizerte	15 500	3 100	18 600	18 600
185	Ecole préparatoire de Tamra	19 100	48 200	67 300	67 300
186	Ecole préparatoire de Henchir Methline	23 100	56 400	79 500	79 500
187	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - El Alia	18 000	5 000	23 000	23 000
188	Ecole préparatoire avenue Bourguiba - Bizerte	15 500	3 800	19 300	19 300
189	Ecole préparatoire El Hayette à Mateur - Bizerte	15 500	3 800	19 300	19 300
190	Ecole préparatoire Cité El Ikbale à Tinja	13 500	3 500	17 000	17 000
191	Ecole préparatoire de Menzel Abderrahmane	12 900	4 200	17 100	17 100
192	Ecole Préparatoire de Mateur	15 500	3 400	18 900	18 900
193	Ecole Préparatoire Bouchemla à Zarzouna	13 500	3 500	17 000	17 000
194	Ecole Préparatoire de Jebel Semmène à Joumine	14 500	3 100	17 600	17 600
195	Ecole Préparatoire Route de Tunis à Mateur	12 500	23 800	36 300	36 300
196	Ecole Préparatoire Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	11 300	2 500	13 800	13 800
197	Ecole Préparatoire 15 octobre 1963 à Séjnane	11 400	2 200	13 600	13 600
198	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à sejenane	12 000	3 100	15 100	15 100
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Bizerte	660 600	507 000	1 167 600	1 167 600
	G- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Nabeul :				
199	Ecole préparatoire de Soliman	29 500	55 000	84 500	84 500
200	Ecole préparatoire Karat Sassi Korba	12 500	2 300	14 800	14 800
201	Ecole préparatoire Asmar à Kélibia	14 500	4 300	18 800	18 800
202	Ecole préparatoire Taher Haded Nabeul	24 500	7 000	31 500	31 500
203	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Korba	24 500	9 000	33 500	33 500
204	Ecole préparatoire d'Erranine	14 500	2 800	17 300	17 300
205	Ecole préparatoire de Soma	14 500	2 700	17 200	17 200
206	Ecole préparatoire de Tazerka	13 500	2 700	16 200	16 200
207	Ecole préparatoire d'Azmour	12 500	2 300	14 800	14 800
208	Ecole préparatoire de Zaouiet M'Guaez	13 500	3 000	16 500	16 500
209	Ecole préparatoire à Bir Bouregba	16 200	5 000	21 200	21 200
210	Ecole préparatoire à Grombalia	19 500	6 800	26 300	26 300
211	Ecole préparatoire à Boukrim	12 000	2 300	14 300	14 300
212	Ecole préparatoire de Zaouit Ejdid	13 500	3 000	16 500	16 500
213	Ecole préparatoire à Menzel Hor	13 500	2 600	16 100	16 100

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
214	Ecole préparatoire à Saheb Jebel	14 000	2 600	16 600	16 600
215	Ecole préparatoire à Mâmoura	11 500	2 000	13 500	13 500
216	Ecole préparatoire de Fondk Jedid	13 500	3 900	17 400	17 400
217	Ecole préparatoire Rue Hédi Wali à Hammamet	14 500	6 400	20 900	20 900
218	Ecole préparatoire de Skalba	11 500	2 100	13 600	13 600
219	Ecole préparatoire avenue de la République à Menzel Témime	13 500	2 300	15 800	15 800
220	Ecole préparatoire avenue de Tunis à Kélibia	12 500	2 400	14 900	14 900
221	Ecole préparatoire d'El Haouaria	12 500	2 700	15 200	15 200
222	Ecole préparatoire à El Kermia - Grombalia	12 500	1 900	14 400	14 400
223	Ecole préparatoire de Menzel Bouzelfa	29 500	8 000	37 500	37 500
224	Ecole préparatoire Place des Martyrs à Nabeul	14 500	3 500	18 000	18 000
225	Ecole Préparatoire Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	16 000	4 000	20 000	20 000
226	Ecole préparatoire Habib Bougatfa à Grombalia	14 500	3 000	17 500	17 500
227	Ecole préparatoire de Remila à Nabeul	14 500	3 800	18 300	18 300
228	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Korba	12 500	3 500	16 000	16 000
229	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Hammamet	11 500	3 800	15 300	15 300
230	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Dar Chaabane El Fehri	17 000	5 200	22 200	22 200
231	Ecole préparatoire Ali Belahouane à Kelibia	13 500	4 500	18 000	18 000
232	Ecole préparatoire d' El Mida	20 000	61 600	81 600	81 600
233	Ecole préparatoire de Dar-Allouche	12 500	3 000	15 500	15 500
234	Ecole préparatoire Mohamed El Bachrouch à Dar Chaâbane El Fehri	17 000	4 600	21 600	21 600
	Total des budgets des Etablissements du	557 700	245 600	803 300	803 300
	deuxième cycle de l'enseignement de base				
	relevant de la Direction Régionale de Nabeul				
	H - Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Béja :				
235	Ecole préparatoire Mongi Slim de Mejez El Bab	19 500	3 000	22 500	22 500
236	Ecole préparatoire Tahar Haddad Mejez El Bab	22 500	35 500	58 000	58 000
237	Ecole préparatoire Massinissa de Teboursouk	37 600	32 400	70 000	70 000
238	Ecole préparatoire Ibn El Jazzar de Quechteta	33 400	33 000	66 400	66 400
239	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Testour	24 000	44 000	68 000	68 000
240	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun de Mâagoula Béja	18 100	2 400	20 500	20 500
241	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béja	23 300	42 000	65 300	65 300
242	Ecole préparatoire Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	16 000	2 500	18 500	18 500
243	Ecole préparatoire Ibn Arafa de Mehala Béja	22 100	4 000	26 100	26 100
244	Ecole préparatoire Taieb M'Hiri de Goussa	20 500	50 000	70 500	70 500
245	Ecole préparatoire Ibn Charaf de Nefza	20 000	21 000	41 000	41 000
246	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Béja	19 500	4 500	24 000	24 000
247	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour de Slouguia	14 900	14 100	29 000	29 000
248	Ecole préparatoire Jugurtha de Toukaber	11 400	1 600	13 000	13 000
249	Ecole préparatoire Farhat Hached route Kasseb Béja	20 300	36 200	56 500	56 500
250	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Goubellat	28 000	53 100	81 100	81 100
251	Ecole préparatoire El Ayadhi El Béji à Béja	21 700	30 000	51 700	51 700
252	Ecole préparatoire Ben Sahl - Testour	18 200	2 500	20 700	20 700
253	Ecole préparatoire Ibn Sina à Amdoun	17 700	3 000	20 700	20 700
254	Ecole préparatoire Ali Kalsadi à Béja	45 000	43 600	88 600	88 600
255	Ecole préparatoire Cité Ibn Khaldoun à Thibar	18 600	2 500	21 100	21 100
256	Ecole préparatoire Errached à Béja	19 000	3 000	22 000	22 000
257	Ecole préparatoire de Tébaba - Nefza	14 000	2 300	16 300	16 300

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
258	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à TebourSouk - Fedan-Souk	13 200	2 500	15 700	15 700
259	Ecole préparatoire Touila à Néfza	14 800	3 500	18 300	18 300
260	Ecole préparatoire Medallah Houria à Mejez El Bab	13 000	2 500	15 500	15 500
261	Ecole préparatoire la Liberté avenue de Bourguiba à Béja	11 800	2 000	13 800	13 800
262	Ecole préparatoire de Goubellat	12 000	2 100	14 100	14 100
	<u>Total des budgets des Etablissements du</u>	570 100	478 800	1 048 900	1 048 900
	<u>deuxième cycle de l'enseignement de base</u>				
	<u>relevant de la Direction Régionale de Béja</u>				
	I - Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Jendouba :				
263	Ecole préparatoire El Morjène Tabarka	15 200	27 000	42 200	42 200
264	Ecole préparatoire de Jendouba	25 000	62 000	87 000	87 000
265	Ecole préparatoire Mustapha Kheraief Jendouba	16 100	4 000	20 100	20 100
266	Ecole préparatoire de Bousalem	31 500	90 000	121 500	121 500
267	Ecole préparatoire de Bou Aouen	15 500	2 500	18 000	18 000
268	Ecole préparatoire de Babouch	24 200	68 300	92 500	92 500
269	Ecole préparatoire de Souk Essebt	13 500	3 500	17 000	17 000
270	Ecole préparatoire de Bellaregia	25 000	30 000	55 000	55 000
271	Ecole préparatoire d'Ain Draham	17 700	4 000	21 700	21 700
272	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Ghardimaou	30 300	52 900	83 200	83 200
273	Ecole préparatoire de Balta	22 500	58 000	80 500	80 500
274	Ecole préparatoire à Ain Sobh	21 900	32 000	53 900	53 900
275	Ecole préparatoire de Béni M'Tir	36 400	55 500	91 900	91 900
276	Ecole préparatoire 2 mars 1934 Jendouba	19 000	4 000	23 000	23 000
277	Ecole préparatoire 4 avril 1938 Oued MLiz	21 600	60 200	81 800	81 800
278	Ecole préparatoire Hédi Ben Hassine Jendouba	18 300	5 500	23 800	23 800
279	Ecole préparatoire Boussalem la Gare	20 000	6 000	26 000	26 000
280	Ecole préparatoire Ain Soltane	27 000	93 700	120 700	120 700
281	Ecole préparatoire de Fernana	26 000	89 000	115 000	115 000
282	Ecole préparatoire route de Tunis Jendouba	18 900	4 500	23 400	23 400
283	Ecole préparatoire Cité El Khadhra à Bousalem	20 000	3 500	23 500	23 500
284	Ecole préparatoire Sidi Belgacem à Ghardimaou	16 000	54 500	70 500	70 500
285	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 à Tabarka	28 000	38 000	66 000	66 000
286	Ecole préparatoire de Ain El Beya	29 200	120 000	149 200	149 200
287	Ecole préparatoire Souk El Jomaa	16 700	61 800	78 500	78 500
288	Ecole préparatoire de Hammam Bourguiba	28 000	65 000	93 000	93 000
289	Ecole préparatoire Hédi Khélil à Bousalem	16 500	3 500	20 000	20 000
290	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Ghardimaou	19 000	5 000	24 000	24 000
291	Ecole préparatoire de Jendouba Sud	12 600	4 000	16 600	16 600
292	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Fernana	14 000	4 000	18 000	18 000
293	Ecole préparatoire El Jalil à Ghardimaou	13 800	3 000	16 800	16 800
	<u>Total des budgets des Etablissements du</u>	659 400	1 114 900	1 774 300	1 774 300
	<u>deuxième cycle de l'enseignement de base</u>				
	<u>relevant de la Direction Régionale de Jendouba</u>				

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale du Kef :				
294	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Dahmani	16 000	4 000	20 000	20 000
295	Ecole préparatoire de Kalaât Sname	19 000	36 300	55 300	55 300
296	Ecole préparatoire de Neber	20 000	50 900	70 900	70 900
297	Ecole préparatoire "Ibn Khaldoun" le Kef	20 000	5 000	25 000	25 000
298	Ecole préparatoire de Tajerouine	16 000	2 500	18 500	18 500
299	Ecole préparatoire de Touiref	22 000	27 500	49 500	49 500
300	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 du Sers	17 000	58 200	75 200	75 200
301	Ecole préparatoire "Jugurtha" le Kef	18 000	3 500	21 500	21 500
302	Ecole préparatoire de Menzel Salem	12 000	1 000	13 000	13 000
303	Ecole préparatoire de Dahmani	22 000	60 800	82 800	82 800
304	Ecole préparatoire d'El Ksour	24 000	91 000	115 000	115 000
305	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	18 000	3 000	21 000	21 000
306	Ecole préparatoire de Borj El Ifa	18 000	33 800	51 800	51 800
307	Ecole préparatoire de Jerissa	18 000	19 000	37 000	37 000
308	Ecole préparatoire de Sidi M'tir	15 000	1 200	16 200	16 200
309	Ecole préparatoire de Sidi Rabeh	15 000	27 500	42 500	42 500
310	Ecole préparatoire de Kalaâ El Khasba	20 000	2 500	22 500	22 500
311	Ecole préparatoire du Sers	16 000	4 000	20 000	20 000
312	Ecole préparatoire de Barnoussa	18 000	4 000	22 000	22 000
313	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	18 000	33 200	51 200	51 200
314	Ecole préparatoire Ibn Sina Le Kef	14 000	1 800	15 800	15 800
315	Ecole préparatoire Cité Eddir - Le Kef	18 000	41 000	59 000	59 000
316	Ecole préparatoire Souani El Ineb- Le Kef	15 000	2 500	17 500	17 500
317	Ecole préparatoire Ettoumouh à Tejerouine	12 000	2 500	14 500	14 500
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale du Kef	421 000	516 700	937 700	937 700
	K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Siliana :				
318	Ecole préparatoire avenue 7 novembre 1987 Rouhia	26 000	80 000	106 000	106 000
319	Ecole préparatoire d'El Aroussa	15 000	32 000	47 000	47 000
320	Ecole préparatoire de Gaâfour	20 000	3 500	23 500	23 500
321	Ecole préparatoire Sayar Makthar	10 000	60 000	70 000	70 000
322	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Siliana	28 200	66 000	94 200	94 200
323	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiaf El Kantara	31 800	83 000	114 800	114 800
324	Ecole préparatoire Ibn Arafa Lakhouet	18 000	51 000	69 000	69 000
325	Ecole préparatoire Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	19 000	38 000	57 000	57 000
326	Ecole préparatoire Ibn Rochd Makthar	29 000	84 000	113 000	113 000
327	Ecole préparatoire de Bou Arada	27 000	35 000	62 000	62 000
328	Ecole préparatoire de Kesra	22 000	100 000	122 000	122 000
329	Ecole préparatoire de Sidi Bourouis	28 000	33 000	61 000	61 000
330	Ecole préparatoire Errouhia	28 600	67 000	95 600	95 600

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
331	Ecole préparatoire de Bargou	27 000	66 000	93 000	93 000
332	Ecole préparatoire Cité Ennour Siliana	19 000	4 500	23 500	23 500
333	Ecole préparatoire d'El Krib	29 000	48 000	77 000	77 000
334	Ecole préparatoire de Makthar	14 800	84 000	98 800	98 800
335	Ecole préparatoire Abou El Kacem Chabbi à Kesra	12 000	68 000	80 000	80 000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Siliana	404 400	1 003 000	1 407 400	1 407 400
	L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kasserine :				
336	Ecole préparatoire El Abedla Sbeitla	20 000	3 300	23 300	23 300
337	Ecole préparatoire Mejel Bel Abbès	19 000	94 000	113 000	113 000
338	Ecole préparatoire Cité Ennour Kasserine	20 000	4 500	24 500	24 500
339	Ecole préparatoire de Hassi El Ferid	20 000	57 000	77 000	77 000
340	Ecole préparatoire Cité Ezzouhour Kasserine	20 000	5 000	25 000	25 000
341	Ecole préparatoire de Télépte	12 700	35 400	48 100	48 100
342	Ecole préparatoire Ibn El Fourat de Thala	12 800	3 000	15 800	15 800
343	Ecole préparatoire d'El Ayoun	5 000	110 400	115 400	115 400
344	Ecole préparatoire de Hydra	30 000	45 900	75 900	75 900
345	Ecole préparatoire 25 Juillet 1957 de Thala	19 500	54 200	73 700	73 700
346	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Kasserine	20 000	2 500	22 500	22 500
347	Ecole préparatoire Cité El Khadra Sbeitla	28 000	53 800	81 800	81 800
348	Ecole préparatoire Sidi S'hil	18 000	59 200	77 200	77 200
349	Ecole préparatoire Cité El Fath à Kasserine	25 800	5 000	30 800	30 800
350	Ecole préparatoire Bouzgem	18 400	23 000	41 400	41 400
351	Ecole préparatoire Khmouda	17 000	30 600	47 600	47 600
352	Ecole préparatoire Lahouach	20 000	7 000	27 000	27 000
353	Ecole préparatoire Echerrai	19 000	48 100	67 100	67 100
354	Ecole préparatoire Ain Khemaisia	19 000	63 600	82 600	82 600
355	Ecole préparatoire Doghra	23 000	40 000	63 000	63 000
356	Ecole préparatoire de Rakhmeth	11 600	54 000	65 600	65 600
357	Ecole préparatoire d'El Hammar	18 000	53 200	71 200	71 200
358	Ecole préparatoire de Foussana	16 000	4 000	20 000	20 000
359	Ecole préparatoire de Sbiba	20 000	59 500	79 500	79 500
360	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Foussana	21 000	99 000	120 000	120 000
361	Ecole préparatoire Cité El Bassatine à Kasserine	28 000	6 000	34 000	34 000
362	Ecole préparatoire de Fériana	18 000	3 800	21 800	21 800
363	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Kasserine	15 000	2 500	17 500	17 500
364	Ecole préparatoire de Jedeliane	16 000	2 500	18 500	18 500
365	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Thala	12 300	2 200	14 500	14 500
366	Ecole préparatoire Sahraoui à Foussana	12 000	14 200	26 200	26 200
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kasserine	575 100	1 046 400	1 621 500	1 621 500

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sousse :				
367	Ecole préparatoire Porte Nord - Sousse	20 000	4 800	24 800	24 800
368	Ecole préparatoire 2 mars 1934 M'Saken	20 000	7 500	27 500	27 500
369	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 M'Saken	17 000	6 800	23 800	23 800
370	Ecole préparatoire rue Constantine à Sousse	37 000	14 700	51 700	51 700
371	Ecole préparatoire route de Tunis Kalaâ Kébira	16 000	4 800	20 800	20 800
372	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid M'Saken	13 000	2 100	15 100	15 100
373	Ecole préparatoire de Zaouia, Ksiba, Thrayet	16 000	6 500	22 500	22 500
374	Ecole préparatoire Hergla	10 000	2 300	12 300	12 300
375	Ecole préparatoire à Sidi El Hénî	17 000	31 200	48 200	48 200
376	Ecole préparatoire rue de Soudan Sousse	12 000	3 300	15 300	15 300
377	Ecole préparatoire d'El Knaies	10 000	1 400	11 400	11 400
378	Ecole préparatoire de Borjine	10 000	2 100	12 100	12 100
379	Ecole préparatoire de Kendar	15 000	25 500	40 500	40 500
380	Ecole préparatoire Cité Khezama Sousse	15 000	4 600	19 600	19 600
381	Ecole préparatoire Sahloul Hammam-Sousse	16 000	6 500	22 500	22 500
382	Ecole préparatoire rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	12 000	3 200	15 200	15 200
383	Ecole préparatoire Akouda	15 000	3 900	18 900	18 900
384	Ecole préparatoire de Sidi Bou Ali	12 000	3 500	15 500	15 500
385	Ecole préparatoire Messaâdine	10 000	2 000	12 000	12 000
386	Ecole préparatoire Cité Ezzouhour Sousse	17 000	4 900	21 900	21 900
387	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Cité Erriadh Sousse	18 000	5 900	23 900	23 900
388	Ecole préparatoire Ali Belhouane Kalaâ Kébira	12 000	2 600	14 600	14 600
389	Ecole préparatoire de Kalaâ Séghira	20 000	7 600	27 600	27 600
390	Ecole préparatoire Mohamed El Aroui de Sousse	42 000	8 100	50 100	50 100
391	Ecole préparatoire Cité Erriadh - Sousse	17 000	5 100	22 100	22 100
392	Ecole préparatoire de Bou Hassina	13 000	3 200	16 200	16 200
393	Ecole préparatoire Cité El Yassamine - Enfidha	15 000	4 000	19 000	19 000
394	Ecole préparatoire El Bhaeir - Hammam Sousse	17 000	5 000	22 000	22 000
395	Ecole préparatoire à Sousse-Nouvelle	18 000	5 300	23 300	23 300
396	Ecole préparatoire Cité Zahra à Sousse	17 000	5 500	22 500	22 500
397	Ecole préparatoire de M'Saken	15 000	4 600	19 600	19 600
398	Ecole préparatoire route de Zaghouan à Enfidha	17 000	7 100	24 100	24 100
399	Ecole préparatoire El Farabi à Kalaâ Kébira	14 000	3 600	17 600	17 600
400	Ecole préparatoire Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	12 000	2 400	14 400	14 400
401	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Enfidha	21 000	65 800	86 800	86 800
402	Ecole préparatoire avenue de l'environnement à Akouda	12 000	1 500	13 500	13 500
403	Ecole préparatoire Cité Industrielle à El Kalaa Kébira	12 000	2 500	14 500	14 500
	<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sousse</u>	602 000	281 400	883 400	883 400
	N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kairouan :				
404	Ecole préparatoire Dar El Amen Kairouan	20 500	5 200	25 700	25 700
405	Ecole préparatoire Markez Bouhajla	18 500	6 500	25 000	25 000
406	Ecole préparatoire Cherarda	18 500	77 500	96 000	96 000
407	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Kairouan	16 500	5 000	21 500	21 500
408	Ecole préparatoire El Houssari Kairouan	18 000	5 500	23 500	23 500

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
409	Ecole préparatoire de Menzel M'Hiri Nasrallah	20 000	57 800	77 800	77 800
410	Ecole préparatoire de Haffouz	28 000	101 000	129 000	129 000
411	Ecole préparatoire El Imam Souhnoun à Bouhajla	28 000	106 600	134 600	134 600
412	Ecole préparatoire de Oueslatia	22 000	81 000	103 000	103 000
413	Ecole préparatoire de Chbika	20 000	69 000	89 000	89 000
414	Ecole préparatoire de Ain Jeloula Oueslatia	20 000	67 100	87 100	87 100
415	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Hajeb El Ayoun	26 000	85 100	111 100	111 100
416	Ecole préparatoire d'El Kabbara Nasrallah	14 500	4 000	18 500	18 500
417	Ecole préparatoire avenue de Fès Kairouan	16 500	3 700	20 200	20 200
418	Ecole préparatoire Dar El Jamiiâ Sbkha	23 500	46 200	69 700	69 700
419	Ecole préparatoire d'El M'said - El Ala	20 000	41 000	61 000	61 000
420	Ecole préparatoire Bir El Wesfan Cherarda	18 500	43 000	61 500	61 500
421	Ecole préparatoire de Jehina - Bouhajla	15 500	46 500	62 000	62 000
422	Ecole préparatoire d'El Mansoura Kairouan	20 000	5 300	25 300	25 300
423	Ecole préparatoire Ibn El-Héni à Kairouan	16 500	5 300	21 800	21 800
424	Ecole préparatoire de Zemla - Haffouz	17 000	51 400	68 400	68 400
425	Ecole préparatoire de Sbkha	21 500	50 800	72 300	72 300
426	Ecole préparatoire de Nasrallah	14 000	4 400	18 400	18 400
427	Ecole préparatoire d'El Ala	18 000	74 000	92 000	92 000
428	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Sbkha	16 000	5 500	21 500	21 500
429	Ecole préparatoire de Hajeb El Ayoun	15 500	4 500	20 000	20 000
430	Ecole préparatoire Cité Zayatane à Haffouz	14 500	3 800	18 300	18 300
431	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Kairouan	13 500	2 500	16 000	16 000
432	Ecole préparatoire de Rakada - Kairouan	16 000	4 500	20 500	20 500
433	Ecole préparatoire Assad Ibn El Fourat à Kairouan	15 500	3 800	19 300	19 300
434	Ecole préparatoire Chebbi à Oueslatia	14 500	2 800	17 300	17 300
435	Ecole préparatoire d'El Baten à Kairouan	13 000	2 500	15 500	15 500
436	Ecole préparatoire de Dhibette à El Ala	12 500	2 000	14 500	14 500
437	Ecole préparatoire El Ahd El Jédid à Sbkha	12 500	2 800	15 300	15 300
438	Ecole préparatoire de Bouhajla	13 000	3 300	16 300	16 300
439	Ecole préparatoire El Manar à Kairouan	12 000	2 300	14 300	14 300
	Total des budgets des Etablissements du	640 000	1 083 200	1 723 200	1 723 200
	deuxième cycle de l'enseignement de base				
	relevant de la Direction Régionale de Kairouan				
	O - Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Monastir :				
440	Ecole préparatoire Cité El Fath Jammel	24 500	6 500	31 000	31 000
441	Ecole préparatoire de Bembla	20 500	4 000	24 500	24 500
442	Ecole préparatoire Amirat Touazra Moknine	13 000	2 000	15 000	15 000
443	Ecole préparatoire Sidi Bennour Moknine	11 900	1 400	13 300	13 300
444	Ecole préparatoire de Amirat El Hajje - Moknine	13 500	2 000	15 500	15 500
445	Ecole préparatoire Hédi Khefacha Monastir	24 500	5 000	29 500	29 500
446	Ecole préparatoire Moufida Bourguiba à Monastir	15 500	2 600	18 100	18 100
447	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Ksar Hellal	28 500	5 500	34 000	34 000
448	Ecole préparatoire Tahar Haded de Moknine	30 500	7 500	38 000	38 000
449	Ecole préparatoire 3 janvier 1934 Ksar Hellal	21 500	6 000	27 500	27 500
450	Ecole préparatoire de Sahline	21 500	5 800	27 300	27 300
451	Ecole préparatoire Ali Bourguiba de Monastir	18 000	5 000	23 000	23 000
452	Ecole préparatoire de Khénis	16 200	3 000	19 200	19 200

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
453	Ecole préparatoire Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	13 500	3 300	16 800	16 800
454	Ecole préparatoire Zaouiet Kontech	13 500	2 600	16 100	16 100
455	Ecole préparatoire de Touza	13 500	2 200	15 700	15 700
456	Ecole préparatoire de Chrahil	12 000	1 900	13 900	13 900
457	Ecole préparatoire de Menzel Fersi	8 000	700	8 700	8 700
458	Ecole préparatoire de Menzel Kamel	13 500	2 500	16 000	16 000
459	Ecole préparatoire de Teboulba	17 500	4 500	22 000	22 000
460	Ecole préparatoire de Jemmel	22 500	5 500	28 000	28 000
461	Ecole préparatoire Mahmoud Ben Dhia à Moknine	20 500	5 000	25 500	25 500
462	Ecole préparatoire de Ksibet El Mediouni	14 500	3 500	18 000	18 000
463	Ecole préparatoire de Bennène	14 500	3 600	18 100	18 100
464	Ecole préparatoire de Bekalta	19 500	4 500	24 000	24 000
465	Ecole préparatoire avenue Bourguiba- Téoulba	20 500	4 800	25 300	25 300
466	Ecole préparatoire de Amirat Fhoul	12 500	2 000	14 500	14 500
467	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Ouerdanine	23 500	6 500	30 000	30 000
468	Ecole préparatoire de Sayada	18 500	4 500	23 000	23 000
469	Ecole préparatoire avenue 7 novembre 1987 à Monastir	21 500	5 500	27 000	27 000
470	Ecole préparatoire de Zaremdine	17 500	5 300	22 800	22 800
471	Ecole préparatoire de Béni Hassen	20 800	11 500	32 300	32 300
472	Ecole préparatoire Abdessalam el Mokni à Moknine	13 500	3 000	16 500	16 500
473	Ecole préparatoire Ahmed Ayed à Ksar Helal	12 000	1 500	13 500	13 500
474	Ecole préparatoire El Mezaougha	12 000	2 000	14 000	14 000
	<u>Total des budgets des Etablissements du</u>	614 900	142 700	757 600	757 600
	<u>deuxième cycle de l'enseignement de base</u>				
	<u>relevant de la Direction Régionale de Monastir</u>				
	P - Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Mahdia :				
475	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Boumerdès	18 000	18 600	36 600	36 600
476	Ecole préparatoire rue 25 Juillet 1957 Chorbane	18 500	4 500	23 000	23 000
477	Ecole préparatoire de Nefetia Chorban	16 500	4 700	21 200	21 200
478	Ecole préparatoire de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	15 500	2 900	18 400	18 400
479	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Mahdia	15 900	3 500	19 400	19 400
480	Ecole préparatoire 7 Novembre 1987 de Sidi Alouane	22 500	40 600	63 100	63 100
481	Ecole préparatoire de Souassi	22 500	71 800	94 300	94 300
482	Ecole préparatoire de Ouled Chamekh	21 500	50 300	71 800	71 800
483	Ecole préparatoire Ezzahra - Mahdia	18 000	5 000	23 000	23 000
484	Ecole préparatoire 7 Novembre 1987 El Jem	20 500	42 500	63 000	63 000
485	Ecole préparatoire de Melloulech	22 200	17 400	39 600	39 600
486	Ecole préparatoire de Bradaâ	18 500	4 500	23 000	23 000
487	Ecole préparatoire de Hakaïma	16 500	21 400	37 900	37 900
488	Ecole préparatoire de Karkar	17 500	12 700	30 200	30 200
489	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun Ksour Essaf	20 200	4 400	24 600	24 600
490	Ecole préparatoire Farhat Hached de Chebba	20 500	3 800	24 300	24 300
491	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Ksour Essaf	24 500	5 500	30 000	30 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
492	Ecole préparatoire de Sidi Zid - Souassi	20 300	46 800	67 100	67 100
493	Ecole préparatoire de Tlalsa - El Jem	18 600	40 000	58 600	58 600
494	Ecole préparatoire à Hiboun	15 200	3 800	19 000	19 000
495	Ecole préparatoire Ibn Charaf de Chebba	19 000	3 500	22 500	22 500
496	Ecole préparatoire Nouvelle Cité - El Jem	15 000	2 300	17 300	17 300
497	Ecole préparatoire de Habira	17 500	3 000	20 500	20 500
498	Ecole préparatoire route El Jem à Souassi	16 500	4 300	20 800	20 800
499	Ecole préparatoire Borj El Arif à Mahdia	11 100	1 800	12 900	12 900
500	Ecole Préparatoire route de la plage à Rejiche	14 500	2 500	17 000	17 000
501	Ecole Préparatoire de Zelba	11 500	1 400	12 900	12 900
502	Ecole Préparatoire de Chéhimat-Nord	12 000	3 000	15 000	15 000
503	Ecole Préparatoire route de Sfax à El Jem	13 000	2 800	15 800	15 800
	Total des budgets des Etablissements du	513 500	429 300	942 800	942 800
	deuxième cycle de l'enseignement de base				
	relevant de la Direction Régionale de Mahdia				
	Q- Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Sfax :				
504	Ecole préparatoire de Saltania	20 100	5 700	25 800	25 800
505	Ecole préparatoire Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	16 400	3 800	20 200	20 200
506	Ecole préparatoire Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	21 000	4 300	25 300	25 300
507	Ecole préparatoire 15 Octobre 1963 Sfax	40 000	16 900	56 900	56 900
508	Ecole préparatoire Tahar El Haddad Sfax	27 000	6 800	33 800	33 800
509	Ecole préparatoire de Skhira	14 500	117 400	131 900	131 900
510	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Sfax	20 000	4 500	24 500	24 500
511	Ecole préparatoire de Maharès	20 000	4 600	24 600	24 600
512	Ecole préparatoire Mustapha El Fourati à Sfax	18 000	5 100	23 100	23 100
513	Ecole préparatoire Ibn el Haithem à Sfax	20 000	5 000	25 000	25 000
514	Ecole préparatoire de Jebeniana	16 000	6 000	22 000	22 000
515	Ecole préparatoire El Imam Souhounne route Gremda Sfax	17 500	6 100	23 600	23 600
516	Ecole préparatoire Bir Ali Ben Khalifa	9 300	96 100	105 400	105 400
517	Ecole préparatoire 13 Août 1956 Sfax	13 000	3 100	16 100	16 100
518	Ecole préparatoire d'Ellouza	16 000	3 900	19 900	19 900
519	Ecole préparatoire Houcine Sallami à Hancha	16 000	61 200	77 200	77 200
520	Ecole préparatoire d'Agareb	21 000	56 000	77 000	77 000
521	Ecole préparatoire El Bousten Sfax	20 000	5 000	25 000	25 000
522	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Sakiet Ezzit	20 000	5 500	25 500	25 500
523	Ecole préparatoire Cité Ennour Sfax	17 000	4 300	21 300	21 300
524	Ecole préparatoire Nakta	13 900	2 900	16 800	16 800
525	Ecole préparatoire El Khalij route Sidi Mansour Sfax	21 000	5 000	26 000	26 000
526	Ecole préparatoire Tina Sfax	16 000	4 100	20 100	20 100
527	Ecole préparatoire d'El Ghraba	14 000	1 900	15 900	15 900
528	Ecole préparatoire Barmaki Menzel Chaker	15 500	64 500	80 000	80 000
529	Ecole préparatoire Ali Ennouri Sfax	15 000	2 500	17 500	17 500
530	Ecole préparatoire Mustapha Essallami Sfax	18 000	4 800	22 800	22 800
531	Ecole préparatoire Cité Jardin Jebeniana	13 000	2 200	15 200	15 200
532	Ecole préparatoire de Chihia	28 000	7 000	35 000	35 000
533	Ecole préparatoire de Kerkennah	16 000	3 800	19 800	19 800

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
534	Ecole préparatoire Halima Chaâbouni - Agareb	17 000	4 400	21 400	21 400
535	Ecole préparatoire Merkez Bouassida - Sfax	17 300	4 500	21 800	21 800
536	Ecole préparatoire Cité El Habib - Sfax	14 000	1 800	15 800	15 800
537	Ecole préparatoire Ali Belahouane à Sfax	24 000	7 500	31 500	31 500
538	Ecole préparatoire 1er Mai à Sfax	28 000	8 800	36 800	36 800
539	Ecole préparatoire Mustapha Hamdi à El Amra	17 800	6 000	23 800	23 800
540	Ecole préparatoire Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	19 000	4 700	23 700	23 700
541	Ecole préparatoire Mohamed Mahfoudh à Sfax	15 100	3 700	18 800	18 800
542	Ecole préparatoire Habib Chaabouni à Sfax	19 000	4 000	23 000	23 000
543	Ecole préparatoire Ahmed Melak à Sfax	15 000	2 800	17 800	17 800
544	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à El Hancha	14 000	3 500	17 500	17 500
545	Ecole préparatoire de Sbayeh - Skhira	12 500	3 000	15 500	15 500
546	Ecole préparatoire Bechir Kheraief à Maharas	14 000	2 000	16 000	16 000
547	Ecole préparatoire à El Ajenka - Jebeniana	13 000	1 800	14 800	14 800
548	Ecole préparatoire El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax	13 000	3 000	16 000	16 000
549	Ecole préparatoire Ibn Sina à Menzel Chaker	13 000	2 500	15 500	15 500
550	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	15 000	3 600	18 600	18 600
551	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Skhira	13 500	2 400	15 900	15 900
552	Ecole préparatoire de Sakiet Eddayer	28 000	8 500	36 500	36 500
553	Ecole préparatoire Ibn Arafah cité El Bahri à Sfax	12 000	2 000	14 000	14 000
554	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Tina	12 000	2 500	14 500	14 500
555	Ecole préparatoire El Farabi à Menzel Chacker	12 000	4 100	16 100	16 100
556	Ecole préparatoire Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	12 000	1 500	13 500	13 500
557	Ecole préparatoire Kheireddine à El Ghraiba	12 000	6 100	18 100	18 100
	Total des budgets des Etablissements du	935 400	614 700	1 550 100	1 550 100
	deuxième cycle de l'enseignement de base				
	relevant de la Direction Régionale de Sfax				
	R- Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Gafsa :				
558	Ecole préparatoire Populaire Gafsa	22 000	5 500	27 500	27 500
559	Ecole préparatoire de M'Dhila	20 000	5 500	25 500	25 500
560	Ecole préparatoire Ennajah Redeyef	22 000	5 000	27 000	27 000
561	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Gafsa	18 000	5 000	23 000	23 000
562	Ecole préparatoire de Moularès	21 000	5 500	26 500	26 500
563	Ecole préparatoire de Lala Gafsa	19 000	4 000	23 000	23 000
564	Ecole préparatoire de Zannouch	11 000	111 700	122 700	122 700
565	Ecole préparatoire de Gafsa	27 000	4 500	31 500	31 500
566	Ecole préparatoire à Goussa de Sned	14 000	93 000	107 000	107 000
567	Ecole préparatoire Cité Essourour Gafsa	40 000	38 500	78 500	78 500
568	Ecole préparatoire de Sned	18 000	40 000	58 000	58 000
569	Ecole préparatoire de Moularès la Gare	18 000	5 000	23 000	23 000
570	Ecole préparatoire El Ahd El Jedd - Méthlaoui	19 000	4 500	23 500	23 500
571	Ecole préparatoire à Ouled Ouahiba - Gafsa	14 000	2 000	16 000	16 000
572	Ecole préparatoire de Sidi Boubaker	16 000	18 500	34 500	34 500
573	Ecole préparatoire Cité des Jeunes à Gafsa	18 000	4 000	22 000	22 000
574	Ecole préparatoire "Chabiba" à Gafsa	14 000	2 000	16 000	16 000
575	Ecole préparatoire El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	14 000	2 000	16 000	16 000
576	Ecole préparatoire de Ksar Gafsa	15 000	4 500	19 500	19 500

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
577	Ecole préparatoire à Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	11 000	1 700	12 700	12 700
578	Ecole préparatoire El Amel à Métlaoui	12 000	3 000	15 000	15 000
579	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Sned	12 000	5 000	17 000	17 000
	<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Gafsa</u>	395 000	370 400	765 400	765 400
	S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :				
580	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 route de Tunis Jelma	28 000	79 500	107 500	107 500
581	Ecole préparatoire route Essod Sebbala	20 000	73 000	93 000	93 000
582	Ecole préparatoire Ibn Sina de Regueb	28 000	84 000	112 000	112 000
583	Ecole préparatoire de Hichria	18 000	6 500	24 500	24 500
584	Ecole préparatoire d'Essaida	26 000	64 700	90 700	90 700
585	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Meknassy	27 000	64 500	91 500	91 500
586	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Sidi Bouzid	20 000	4 300	24 300	24 300
587	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid de Faiedh	21 000	56 400	77 400	77 400
588	Ecole préparatoire d'Ouled Slimène	14 000	7 500	21 500	21 500
589	Ecole préparatoire de Menzel Bouzaïene	29 000	63 900	92 900	92 900
590	Ecole préparatoire de Souk El Jedid	29 000	65 000	94 000	94 000
591	Ecole préparatoire d'Ouled Haffouz	26 000	60 000	86 000	86 000
592	Ecole préparatoire de Jelma	22 000	53 300	75 300	75 300
593	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun de Meknassy	21 000	3 800	24 800	24 800
594	Ecole préparatoire Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	27 000	64 700	91 700	91 700
595	Ecole préparatoire de Mezzouna	26 000	90 200	116 200	116 200
596	Ecole préparatoire de M'Karem	15 500	30 500	46 000	46 000
597	Ecole préparatoire de Regueb	22 000	68 800	90 800	90 800
598	Ecole préparatoire de Mezara de Sidi Bouzid	22 000	42 500	64 500	64 500
599	Ecole préparatoire de Lassouda	31 000	56 600	87 600	87 600
600	Ecole préparatoire de Om El Oudham	15 000	35 500	50 500	50 500
601	Ecole préparatoire de Ouled Monser	11 000	1 200	12 200	12 200
602	Ecole préparatoire de Sidi Bouzid Ouest	18 000	4 200	22 200	22 200
603	Ecole préparatoire de Bir El Hafey	22 000	32 100	54 100	54 100
604	Ecole préparatoire de Sidi Ali Ben Oun	19 000	47 500	66 500	66 500
605	Ecole préparatoire de Henchir El Gallel	13 000	14 000	27 000	27 000
606	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	18 000	3 500	21 500	21 500
607	Ecole préparatoire Rahal à Bir El Hafey	11 000	2 000	13 000	13 000
608	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Ouled Haffouz	13 000	2 300	15 300	15 300
609	Ecole préparatoire Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	12 500	3 800	16 300	16 300
610	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiyf à Regueb	14 000	2 800	16 800	16 800
611	Ecole préparatoire Labiadh à Jelma	12 500	10 500	23 000	23 000
612	Ecole préparatoire Assad Ibn El Fourat à Mezouna	18 000	29 500	47 500	47 500
613	Ecole préparatoire Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	12 000	2 500	14 500	14 500

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
614	Ecole préparatoire El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	12 000	2 000	14 000	14 000
615	Ecole préparatoire de Faiedh	12 000	25 000	37 000	37 000
616	Ecole préparatoire 20 mars 1956 à Essaida	12 000	42 000	54 000	54 000
	<u>Total des budgets des Etablissements du</u>	717 500	1 300 100	2 017 600	2 017 600
	<u>deuxième cycle de l'enseignement de base</u>				
	<u>relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid</u>				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Tozeur :				
617	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Dégache	16 100	2 300	18 400	18 400
618	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Nefta	19 000	3 000	22 000	22 000
619	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Hammet Jérid	19 400	2 400	21 800	21 800
620	Ecole préparatoire de Tamarza	23 000	68 700	91 700	91 700
621	Ecole préparatoire Ibn Chabbat Tozeur	22 600	4 000	26 600	26 600
622	Ecole préparatoire El Makki Bel-Azouz à Nafta	21 000	3 500	24 500	24 500
623	Ecole préparatoire Mustapha Khéraïf à Tozeur	19 700	3 000	22 700	22 700
624	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El Mahassen	20 100	13 100	33 200	33 200
625	Ecole préparatoire de Hezoua	17 700	3 100	20 800	20 800
626	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Tozeur	22 300	4 000	26 300	26 300
627	Ecole préparatoire Chagratsi à Tozeur	13 200	1 500	14 700	14 700
628	Ecole préparatoire de Zaouit El Arabe - Degueche	15 000	1 600	16 600	16 600
	<u>Total des budgets des Etablissements du</u>	229 100	110 200	339 300	339 300
	<u>deuxième cycle de l'enseignement de base</u>				
	<u>relevant de la Direction Régionale de Tozeur</u>				
	U - Etablissements du deuxième cycle				
	de l'enseignement de base relevant de la Direction				
	régionale de Gabès :				
629	Ecole préparatoire Cité El Amel Gabès	21 000	4 500	25 500	25 500
630	Ecole préparatoire route El Hamma Gabès	17 000	3 000	20 000	20 000
631	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Métouia	17 000	6 000	23 000	23 000
632	Ecole préparatoire Nouvelle Matmata	28 000	43 000	71 000	71 000
633	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Gabès	26 000	5 500	31 500	31 500
634	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Gabès	21 000	5 000	26 000	26 000
635	Ecole préparatoire Cité Mohamed Ali Gabès	17 000	2 500	19 500	19 500
636	Ecole préparatoire de Ouedhref	17 000	4 000	21 000	21 000
637	Ecole préparatoire Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	13 000	2 000	15 000	15 000
638	Ecole préparatoire de Ghannouche	21 000	6 000	27 000	27 000
639	Ecole préparatoire de Sombat	23 000	5 700	28 700	28 700
640	Ecole préparatoire de D'khilet Toujane	25 000	54 000	79 000	79 000
641	Ecole préparatoire de Zarat	20 000	13 400	33 400	33 400
642	Ecole préparatoire de la Vieille Matmata	15 000	23 300	38 300	38 300
643	Ecole préparatoire de Menzel Habib	21 000	91 400	112 400	112 400
644	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Mareth	27 000	35 100	62 100	62 100
645	Ecole préparatoire Farhat Hached Gabès	19 000	3 700	22 700	22 700
646	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 El Hamma	26 000	6 000	32 000	32 000
647	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Gabès	19 000	3 000	22 000	22 000
648	Ecole préparatoire de Chénini Gabès	18 000	2 200	20 200	20 200
649	Ecole préparatoire de Kétana	24 000	50 500	74 500	74 500
650	Ecole préparatoire de Ouedi Ennour El Hamma	21 000	5 000	26 000	26 000
651	Ecole préparatoire de Teboulbou - Gabès	16 000	3 100	19 100	19 100
652	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Mareth	22 000	5 000	27 000	27 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
653	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à El Hamma	26 000	5 500	31 500	31 500
654	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - Ghannouch	18 000	4 000	22 000	22 000
655	Ecole préparatoire El Ichaâa - Gabès	16 000	2 500	18 500	18 500
656	Ecole préparatoire Cité Ryadh à Gabès	16 000	3 000	19 000	19 000
657	Ecole préparatoire de Bechima à El Hamma	17 000	10 500	27 500	27 500
658	Ecole préparatoire de Mareth Sud	15 000	5 500	20 500	20 500
659	Ecole préparatoire de Plage Essalam - Gabès	14 000	2 200	16 200	16 200
660	Ecole préparatoire de Bou-Chémma	12 000	2 500	14 500	14 500
661	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Menzel El Habib	12 000	33 300	45 300	45 300
662	Ecole préparatoire Al Ahd El Jedid à Cheneni	12 000	1 800	13 800	13 800
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Gabès	652 000	453 700	1 105 700	1 105 700
	V- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kébili :				
663	Ecole préparatoire de Noueil Douz	15 900	3 500	19 400	19 400
664	Ecole préparatoire Oum Somaâ Souk Lahad	17 500	2 800	20 300	20 300
665	Ecole préparatoire Ain Slim Tombar Kébili Nord	16 900	3 300	20 200	20 200
666	Ecole préparatoire de Jemna	18 800	3 100	21 900	21 900
667	Ecole préparatoire de Blidet	15 500	3 200	18 700	18 700
668	Ecole préparatoire de Bichri	18 000	3 000	21 000	21 000
669	Ecole préparatoire à Menchia	19 000	22 200	41 200	41 200
670	Ecole préparatoire Abou El Kacem Chebbi Kébili	15 500	2 200	17 700	17 700
671	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Kébili	20 700	2 500	23 200	23 200
672	Ecole préparatoire Ibn Rachik de Douz	16 300	3 000	19 300	19 300
673	Ecole préparatoire Ibn Charaf Douz	19 000	4 300	23 300	23 300
674	Ecole préparatoire El Kalaâ Douz	17 000	3 000	20 000	20 000
675	Ecole préparatoire El Farabi à Kébili	15 000	2 500	17 500	17 500
676	Ecole préparatoire El Houssari à Douz	16 000	3 000	19 000	19 000
677	Ecole préparatoire Okba Ibn Nafaâ à Kébili	15 500	13 000	28 500	28 500
678	Ecole préparatoire Ibn Zeidoun à El Faouar	25 000	66 500	91 500	91 500
679	Ecole préparatoire Bou Abdallah à Souk Lahad	15 800	2 000	17 800	17 800
680	Ecole Préparatoire El Aouina à Douz	14 300	2 500	16 800	16 800
681	Ecole Préparatoire de Zaafrane - Douz	14 000	1 800	15 800	15 800
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kébili	325 700	147 400	473 100	473 100
	W- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Médenine :				
682	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha Sidi Makhoulf	21 500	69 700	91 200	91 200
683	Ecole préparatoire de Midoun Jerba	17 500	5 000	22 500	22 500
684	Ecole préparatoire Ibn Arafa Ben Guerdane	14 500	36 000	50 500	50 500
685	Ecole préparatoire rue Mongi Slim Médenine	29 000	53 500	82 500	82 500
686	Ecole préparatoire Essouani Jerba	20 000	3 800	23 800	23 800
687	Ecole préparatoire de Chemmakh	14 000	2 900	16 900	16 900
688	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	19 500	5 800	25 300	25 300
689	Ecole préparatoire de Zarzis	13 500	3 200	16 700	16 700

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
690	Ecole préparatoire Erriadh-Jerba	14 000	3 600	17 600	17 600
691	Ecole préparatoire de Kellala-Jerba	13 000	2 400	15 400	15 400
692	Ecole préparatoire Souihil Zarzis	13 000	3 100	16 100	16 100
693	Ecole préparatoire Ibn El Haithem Ben Guerdane	20 000	10 500	30 500	30 500
694	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Zarzis	17 000	4 200	21 200	21 200
695	Ecole préparatoire Ksar Jedid à Béni Khedache	11 000	56 000	67 000	67 000
696	Ecole préparatoire Sedouikech - Jerba	14 000	3 000	17 000	17 000
697	Ecole préparatoire Houmet Essouk de Jerba	21 500	12 000	33 500	33 500
698	Ecole préparatoire Ibn Charaf Ben Guerdane	19 500	4 900	24 400	24 400
699	Ecole préparatoire de Boughrara	15 500	26 500	42 000	42 000
700	Ecole préparatoire Erraja de Zarzis	14 000	3 000	17 000	17 000
701	Ecole préparatoire de Hassi Omar	15 500	27 500	43 000	43 000
702	Ecole préparatoire de Mellita Jerba	14 000	2 100	16 100	16 100
703	Ecole préparatoire de Béni Khédache	13 000	62 500	75 500	75 500
704	Ecole préparatoire Cité Ezzitouni de Medenine	18 000	5 300	23 300	23 300
705	Ecole préparatoire Erraja de Medenine	17 500	8 300	25 800	25 800
706	Ecole préparatoire Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	13 500	2 900	16 400	16 400
707	Ecole préparatoire Farhat Hached Medenine	13 500	4 800	18 300	18 300
708	Ecole préparatoire route El May - Ajim	12 500	3 500	16 000	16 000
709	Ecole préparatoire Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	17 500	5 800	23 300	23 300
710	Ecole préparatoire Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	11 500	2 300	13 800	13 800
711	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El May - Jerba	11 500	3 100	14 600	14 600
712	Ecole préparatoire Mahboubine à Jerba	12 000	3 200	15 200	15 200
713	Ecole préparatoire El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhoulf	12 500	2 500	15 000	15 000
714	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	13 500	2 900	16 400	16 400
715	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiaf cité Echara à Ben Guerdane	13 500	3 000	16 500	16 500
716	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Zarzis	21 000	6 500	27 500	27 500
717	Ecole préparatoire El Imtyaze à Medenine	18 000	6 500	24 500	24 500
718	Ecole préparatoire Route de l'Hopital à Bengardène	13 500	3 900	17 400	17 400
719	Ecole préparatoire El Ahd el Jedid Houmet Souk à Jerba	11 500	2 200	13 700	13 700
720	Ecole préparatoire à H'Madi - Zarzis	13 000	3 800	16 800	16 800
721	Ecole préparatoire de Koutine	12 000	4 000	16 000	16 000
722	Ecole préparatoire d'El Jorf	12 000	2 000	14 000	14 000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Médenine	632 500	477 700	1 110 200	1 110 200
	X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tataouine :				
723	Ecole préparatoire Ezzahra - Tataouine	10 200	2 200	12 400	12 400
724	Ecole préparatoire Beni MHira Smar	14 000	9 700	23 700	23 700
725	Ecole préparatoire de Bir Lahmar	14 000	4 300	18 300	18 300
726	Ecole préparatoire de Ghomrassen	13 000	2 000	15 000	15 000
727	Ecole préparatoire Cité El Mahrajen - Tataouine	15 500	9 400	24 900	24 900
728	Ecole préparatoire Cité Ennour - Tataouine	14 000	5 000	19 000	19 000
729	Ecole préparatoire Ibn Rochd Tataouine	19 000	5 000	24 000	24 000
730	Ecole préparatoire de Maztouria	16 000	9 500	25 500	25 500
731	Ecole préparatoire de Dhiba	11 000	1 900	12 900	12 900
732	Ecole préparatoire de Ksar Ouled Dabbeb	16 000	12 100	28 100	28 100
733	Ecole préparatoire Ibn Arafa Ghomrassen	14 500	10 000	24 500	24 500
734	Ecole préparatoire de Rogba	14 500	2 800	17 300	17 300

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
735	Ecole préparatoire route Oum Seouigh - Remada	13 000	3 500	16 500	16 500
736	Ecole préparatoire El Farch à Ghomrassen	7 100	1 500	8 600	8 600
737	Ecole préparatoire 18 janvier 1952 à Tataouine	17 000	3 500	20 500	20 500
738	Ecole préparatoire "El Birr" à Tataouine	15 000	3 500	18 500	18 500
739	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Smar	14 000	3 200	17 200	17 200
740	Ecole préparatoire Ibn Sina à Tataouine	12 100	3 500	15 600	15 600
741	Ecole préparatoire Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	12 000	1 800	13 800	13 800
742	Ecole préparatoire Ksar Ouled Aoun à Smar	12 000	1 600	13 600	13 600
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tataouine	273 900	96 000	369 900	369 900
	TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS DU DEUXIEME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE	13 265 000	11 480 000	24 745 000	24 745 000
	Etablissements de Formation :				
	A- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tunis				
001	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	40 000	10 000	50 000	50 000
002	Ecole des Métiers Rue des Glacières à Tunis	11 900	3 300	15 200	15 200
003	Ecole des Métiers de la Goulette	18 800	2 600	21 400	21 400
004	Ecole des Métiers Rue de la Résistance à la Goulette	16 400	4 500	20 900	20 900
005	Ecole des Métiers de Bab El Khadra - Tunis	20 600	5 000	25 600	25 600
006	Ecole des Métiers d'El Ouardia	15 000	1 800	16 800	16 800
007	Ecole des Métiers d'El Kabaria	15 000	1 000	16 000	16 000
008	Ecole des Métiers Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	14 900	1 600	16 500	16 500
009	Ecole des Métiers Cité Ibn Khaldoun	19 000	10 000	29 000	29 000
010	Ecole des Métiers Rue la Vienne El Ouardia	15 000	1 600	16 600	16 600
011	Centre National de Formation des formateurs en éducation	40 000	4 000	44 000	44 000
	Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Tunis	226 600	45 400	272 000	272 000
	B- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de l'Ariana				
012	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	97 000	2 800	99 800	99 800
013	Ecole des Métiers de l'Ariana	20 700	3 000	23 700	23 700
	Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale l'Ariana	117 700	5 800	123 500	123 500
	C- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Manouba				
014	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Manouba	41 000	10 000	51 000	51 000
015	Ecole des Métiers de Mornaguia	21 000	2 300	23 300	23 300
016	Ecole des Métiers de Manouba	22 000	2 200	24 200	24 200
	Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Manouba	84 000	14 500	98 500	98 500
	D- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Ben Arous				
017	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	125 000	15 300	140 300	140 300
018	Ecole des Métiers de Ben Arous	14 000	1 100	15 100	15 100
019	Ecole des Métiers de Hammam-Lif	8 500	1 000	9 500	9 500
020	Ecole des Métiers de Radès	16 500	2 000	18 500	18 500
	Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Ben Arous	164 000	19 400	183 400	183 400

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	E- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Zaghouan				
021	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan	24 000	1 000	25 000	25 000
022	Ecole des Métiers d'El Fahs	12 500	2 000	14 500	14 500
023	Ecole des Métiers de Zaghouan	12 500	2 500	15 000	15 000
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Zaghouan</u>	49 000	5 500	54 500	54 500
	F- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Bizerte				
024	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	61 000	10 600	71 600	71 600
025	Ecole des Métiers de Menzel Bourguiba	17 200	1 500	18 700	18 700
026	Ecole des Métiers de Mateur	15 500	1 500	17 000	17 000
027	Ecole des Métiers de Bizerte	10 600	1 500	12 100	12 100
028	Ecole des Métiers de Menzel Jemil	15 500	1 500	17 000	17 000
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Bizerte</u>	119 800	16 600	136 400	136 400
	G- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Nabeul				
029	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	77 000	10 000	87 000	87 000
030	Ecole des Métiers de Kélibia	16 000	2 300	18 300	18 300
031	Ecole des Métiers de Menzel Temime	16 500	1 400	17 900	17 900
032	Ecole des Métiers de Nabeul	21 500	4 000	25 500	25 500
033	Ecole des Métiers de Korba	16 000	1 000	17 000	17 000
034	Ecole des Métiers de Béni Khalled	14 800	2 200	17 000	17 000
035	Ecole des Métiers de Soliman	13 000	2 200	15 200	15 200
036	Ecole des Métiers de Grombalia	16 500	1 900	18 400	18 400
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Nabeul</u>	191 300	25 000	216 300	216 300
	H- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Béja				
037	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	92 000	5 000	97 000	97 000
038	Ecole des Métiers de Nefza	14 700	1 000	15 700	15 700
039	Ecole des Métiers de Mejez El Bab	23 000	2 500	25 500	25 500
040	Ecole des Métiers de Béja	17 600	2 000	19 600	19 600
041	Ecole des Métiers de TebourSouk	18 000	2 000	20 000	20 000
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Béja</u>	165 300	12 500	177 800	177 800
	I - Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Jendouba				
042	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	69 000	4 500	73 500	73 500
043	Ecole des Métiers de Jendouba	10 000	1 500	11 500	11 500

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
044	Ecole des Métiers de Ghardimaou	11 000	2 500	13 500	13 500
045	Ecole des Métiers 9 Avril 1938 Jendouba	11 000	1 700	12 700	12 700
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Jendouba</u>	101 000	10 200	111 200	111 200
	J- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale du Kef				
046	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	48 000	3 000	51 000	51 000
047	Ecole des Métiers du Kef	16 600	2 200	18 800	18 800
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale du Kef</u>	64 600	5 200	69 800	69 800
	K - Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Siliana				
048	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	40 000	1 000	41 000	41 000
049	Ecole des Métiers de Gaâfour	10 800	3 000	13 800	13 800
050	Ecole des Métiers de Makthar	12 000	1 500	13 500	13 500
051	Ecole des Métiers de Siliana	12 100	1 000	13 100	13 100
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Siliana</u>	74 900	6 500	81 400	81 400
	L- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kasserine				
052	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	70 000		70 000	70 000
053	Ecole des Métiers de Sbeitla	13 500	1 100	14 600	14 600
054	Ecole des Métiers de Feriana	10 800	2 400	13 200	13 200
055	Ecole des Métiers de Kasserine	15 000	900	15 900	15 900
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Kasserine</u>	109 300	4 400	113 700	113 700
	M- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sousse				
056	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	58 000	16 500	74 500	74 500
057	Ecole des Métiers de Sousse	11 000	1 800	12 800	12 800
058	Ecole des Métiers de Kalaâ Kébira	10 000	2 300	12 300	12 300
059	Ecole des Métiers de M'Saken	12 000	1 800	13 800	13 800
060	Ecole des Métiers d'Enfidha	11 000	1 600	12 600	12 600
061	Ecole des Métiers 2 Mars 1934 de Sousse	14 000	2 800	16 800	16 800
062	Ecole des Métiers d'Akouda	8 000	1 000	9 000	9 000
063	Ecole des Métiers de Sidi Bou Ali	8 000	900	8 900	8 900
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Sousse</u>	132 000	28 700	160 700	160 700

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	N- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kairouan				
064	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	52 000	8 000	60 000	60 000
065	Ecole des Métiers de Nasrallah	10 000	1 000	11 000	11 000
066	Ecole des Métiers Rue Fès Kairouan	16 000	1 500	17 500	17 500
067	Ecole des Métiers de Haffouz	10 500	1 200	11 700	11 700
068	Ecole des Métiers de Bouhajla	10 000	1 100	11 100	11 100
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Kairouan</u>	98 500	12 800	111 300	111 300
	O- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Monastir				
069	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	68 000	20 000	88 000	88 000
070	Ecole des Métiers de Monastir	21 600	3 200	24 800	24 800
071	Ecole des Métiers de Moknine	17 500	1 500	19 000	19 000
072	Ecole des Métiers de Teboulba	10 500	1 300	11 800	11 800
073	Ecole des Métiers de Ksar Hellal	12 500	1 500	14 000	14 000
074	Ecole des Métiers de Ksibet El Mediouni	9 500	1 000	10 500	10 500
075	Ecole des Métiers de Jemmal	17 300	1 300	18 600	18 600
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Monastir</u>	156 900	29 800	186 700	186 700
	P- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Mahdia				
076	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	92 000	15 000	107 000	107 000
077	Ecole des Métiers de la Chebba	12 500	1 000	13 500	13 500
078	Ecole des Métiers de Ksour Essaf	14 500	1 600	16 100	16 100
079	Ecole des Métiers de Mahdia	18 500	2 700	21 200	21 200
080	Ecole des Métiers de Souassi	16 500	1 600	18 100	18 100
081	Ecole des Métiers d'El Jem	15 500	1 600	17 100	17 100
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Mahdia</u>	169 500	23 500	193 000	193 000
	Q- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sfax				
082	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	96 000	17 000	113 000	113 000
083	Ecole des Métiers Rue El Ksar Sfax	13 000	1 800	14 800	14 800
084	Ecole des Métiers Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	33 000	5 300	38 300	38 300
085	Ecole des Métiers de Jebeniana	14 200	1 800	16 000	16 000
086	Ecole des Métiers de Maharès	14 500	1 500	16 000	16 000
087	Ecole des Métiers Cité El Basetine de Sfax	20 000	4 800	24 800	24 800
088	Ecole des Métiers El Ahd El Jedid de Sfax	15 000	1 400	16 400	16 400
089	Ecole des Métiers Mohamed Jamoussi Sfax	14 000	2 000	16 000	16 000
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Sfax</u>	219 700	35 600	255 300	255 300
	R- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gafsa				
090	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	47 000	6 000	53 000	53 000
091	Ecole des Métiers de Gafsa	16 000	2 500	18 500	18 500

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
092	Ecole des Métiers de Redeyef	15 000	1 800	16 800	16 800
093	Ecole des Métiers de Mélaoui	10 000	500	10 500	10 500
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Gafsa</u>	88 000	10 800	98 800	98 800
	S- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid				
094	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	50 000		50 000	50 000
095	Ecole des Métiers de Sidi Bouzid	17 500	3 100	20 600	20 600
096	Ecole des Métiers de Regueb	10 000	2 000	12 000	12 000
097	Ecole des Métiers de Ouled Haffouz	10 000	3 000	13 000	13 000
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid</u>	87 500	8 100	95 600	95 600
	T- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tozeur				
098	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	35 000	24 000	59 000	59 000
099	Ecole des Métiers de Tozeur	15 000	1 000	16 000	16 000
100	Ecole des Métiers de Nafta	16 000	2 000	18 000	18 000
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Tozeur</u>	66 000	27 000	93 000	93 000
	U- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gabès				
101	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	81 000	4 900	85 900	85 900
102	Ecole des Métiers d'El Hamma	17 500	2 000	19 500	19 500
103	Ecole des Métiers de Mareth	17 000	2 000	19 000	19 000
104	Ecole des Métiers Rue Oasis à Gabès	17 000	2 000	19 000	19 000
105	Ecole des Métiers Aboul Kacem Chebbi à Gabès	17 500	2 000	19 500	19 500
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Gabès</u>	150 000	12 900	162 900	162 900
	V- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kébili				
106	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	25 000		25 000	25 000
107	Ecole des Métiers de Kébili	16 000	2 800	18 800	18 800
108	Ecole des Métiers de Douz	10 700	1 400	12 100	12 100
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Kébili</u>	51 700	4 200	55 900	55 900
	W- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Medenine				
109	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Medenine	80 000	13 000	93 000	93 000
110	Ecole des Métiers de Medenine	14 500	2 200	16 700	16 700
111	Ecole des Métiers de Jerba	16 500	2 500	19 000	19 000
112	Ecole des Métiers de Zarzis	14 500	2 500	17 000	17 000
	<u>Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Medenine</u>	125 500	20 200	145 700	145 700

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	X- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tataouine				
113	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	30 000		30 000	30 000
114	Ecole des Métiers de Tataouine	19 000	2 500	21 500	21 500
115	Ecole des Métiers de Ghomrassen	15 000	2 000	17 000	17 000
	<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tataouine</u>	64 000	4 500	68 500	68 500
	<u>TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION</u>	2 876 800	389 100	3 265 900	3 265 900
	Etablissements d'action sociale :				
001	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaa à Ben Arous	95 000	1 000	96 000	96 000
002	Ecole Primaire Ennour des Aveugles à Gabès	76 000	100	76 100	76 100
003	Institut des Aveugles à Sousse	138 000	1 600	139 600	139 600
	<u>TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS D'ACTION SOCIALE</u>	309 000	2 700	311 700	311 700
	Autres Etablissements :				
001	Ecole Internationale de Tunis		300 000	300 000	300 000
002	Centre National d'innovation pédagogique et de recherches en éducation	447 000	63 000	510 000	510 000
003	Centre National de Maintenance	213 000	40 000	253 000	253 000
004	Institut National de Bureautique et de Micro-Informatique	2 277 000	111 000	2 388 000	2 388 000
005	Internat Primaire de Mateur	38 000	18 500	56 500	56 500
006	Internat Primaire de Menagâa - Zaghouan	15 000	20 000	35 000	35 000
	<u>TOTAL DES BUDGETS DES AUTRES ETABLISSEMENTS</u>	2 990 000	552 500	3 542 500	3 542 500
	<u>TOTAL EDUCATION</u>	34 446 000	24 494 000	58 940 000	58 940 000
	2- FORMATION				
001	Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingenierie de Formation	571 000	140 000	711 000	711 000
	<u>TOTAL FORMATION</u>	571 000	140 000	711 000	711 000
	TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS RELEVANTS DU MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	35 017 000	24 634 000	59 651 000	59 651 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
<u>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE</u>				
<u>1 - Enseignement Supérieur</u>				
<u>Budget des Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>				
Budgets des Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna				
1 Université Ez-zitouna	377 000	3 000	380 000	380 000
2 Institut Supérieur de Théologie		21 000	21 000	21 000
3 Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		7 000	7 000	7 000
4 Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1 000	1 000	1 000
Total	377 000	32 000	380 000	380 000
<u>Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Tunis</u>				
5 Université de Tunis	5 061 000		5 061 000	5 061 000
6 Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		399 000	399 000	399 000
7 Institut Supérieur de Gestion		170 000	170 000	170 000
8 Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		125 000	125 000	125 000
9 Institut Supérieur des Sciences et Techniques de Tunis		171 000	171 000	171 000
10 Institut Supérieur de l'Education et de la Formation Continue		139 000	139 000	139 000
11 Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		35 000	35 000	35 000
12 Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		110 000	110 000	110 000
13 Ecole Normale Supérieure		60 000	60 000	60 000
14 Institut Supérieur de Musique		8 000	8 000	8 000
15 Institut Supérieur d'Art Dramatique		6 000	6 000	6 000
16 Institut Préparatoire aux Etudes des Ingénieurs à Tunis		60 000	60 000	60 000
17 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires		30 000	30 000	30 000
18 Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		15 000	15 000	15 000
19 Institut Préparatoire aux Etudes Littéraire et des Sciences Humaines de Tunis		8 000	8 000	8 000
Total	5 061 000	1 336 000	6 397 000	6 397 000
<u>Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Jendouba</u>				
20 Université de Jendouba	947 000		947 000	947 000
21 Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		145 000	145 000	145 000
22 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires au Kef		10 000	10 000	10 000
23 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba		9 000	9 000	9 000
24 Institut Supérieur des Langues Appliquées et Informatisées à Bèjà		5 000	5 000	5 000
Total	947 000	169 000	1 116 000	1 116 000
<u>Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université d'El Manar</u>				
25 Université Tunis El Manar	7 590 000	1 000	7 591 000	7 591 000
26 Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		620 000	620 000	620 000
27 Faculté de Médecine de Tunis		400 000	400 000	400 000
28 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		315 000	315 000	315 000
29 Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		380 000	380 000	380 000
30 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		430 000	430 000	430 000
31 Institut Bourguiba de Langues Vivantes		775 000	775 000	775 000
32 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		110 000	110 000	110 000
33 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		50 000	50 000	50 000
34 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		37 000	37 000	37 000
35 Institut Supérieur de l'Informatique		25 000	25 000	25 000
36 Centre de Calcul "El Khwarezmi"		2 000	2 000	2 000
37 Centre de Publication Universitaire		120 000	120 000	120 000
38 Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées		5 000	5 000	5 000
Total	7 590 000	3 270 000	10 860 000	10 860 000
<u>Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de 7 Novembre à Carthage</u>				
39 Université 7 Novembre à Carthage	7 878 000	1 000	7 879 000	7 879 000
40 Faculté des Sciences à Bizerte		300 000	300 000	300 000
41 Faculté des Sciences Juridiques et Politiques à Tunis		125 000	125 000	125 000
42 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à Nabeul		59 000	59 000	59 000
43 Institut Supérieur des Etudes Commerciales		110 000	110 000	110 000
44 Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs à Nabeul		75 000	75 000	75 000
45 Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		90 000	90 000	90 000
46 Institut National Appliqués et de Technologies		107 000	107 000	107 000
47 Ecole Tunisienne des Technologies		42 000	42 000	42 000
48 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et Technologie de Mateur		40 000	40 000	40 000
49 Ecole Nationale à l'Architecture et d'Urbanisme		120 000	120 000	120 000
50 Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		70 000	70 000	70 000
51 Institut Supérieur de Langues		120 000	120 000	120 000
52 Ecole Supérieure des Statistiques et des Analyses des Informations		25 000	25 000	25 000
53 Ecole Supérieure de la Technologie et de l'Informatique de Carthage		50 000	50 000	50 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
54	Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, d'Urbanisme et des Bâtiments		30 000	30 000	30 000
55	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieries de Bizerte		15 000	15 000	15 000
	Total	7 878 000	1 379 000	9 257 000	9 257 000
	<u>Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Manouba</u>				
56	Université de la Manouba	3 440 000	9 000	3 449 000	3 449 000
57	Faculté des Lettres de la Manouba		500 000	500 000	500 000
58	Institut Supérieur des Documentations à Tunis		42 000	42 000	42 000
59	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		47 000	47 000	47 000
60	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		9 000	9 000	9 000
61	Institut Supérieur de Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		240 000	240 000	240 000
62	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		170 000	170 000	170 000
63	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		75 000	75 000	75 000
64	Ecole Supérieure des Sciences et Technologies du Design		70 000	70 000	70 000
65	Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		40 000	40 000	40 000
	Total	3 440 000	1 202 000	4 642 000	4 642 000
66	Université Virtuelle de Tunis	576 000	40 000	616 000	616 000
	Total	576 000	40 000	616 000	616 000
	<u>Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université du Centre</u>				
67	Université du Centre	8 240 000	22 000	8 262 000	8 262 000
68	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		180 000	180 000	180 000
69	Faculté de Médecine de Monastir		84 000	84 000	84 000
70	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		90 000	90 000	90 000
71	Faculté de Pharmacie de Monastir		120 000	120 000	120 000
72	Faculté de Médecine de Sousse		103 000	103 000	103 000
73	Faculté des Sciences de Monastir		226 000	226 000	226 000
74	Faculté de Droits et des Sciences Economique à Sousse		350 000	350 000	350 000
75	Faculté des Sciences Economique et de Gestion de Mahdia		165 000	165 000	165 000
76	Ecole Nationale des Ingénieurs de Monastir		90 000	90 000	90 000
77	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		237 000	237 000	237 000
78	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieries de Monastir		50 000	50 000	50 000
79	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		133 000	133 000	133 000
80	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologiques à Sousse		60 000	60 000	60 000
81	Institut Supérieur de Musique à Sousse		19 000	19 000	19 000
82	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		73 000	73 000	73 000
83	Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Moknine		31 000	31 000	31 000
84	Institut Supérieur de Biothéchnologie à Monastir		90 000	90 000	90 000
85	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		45 000	45 000	45 000
86	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Hammam Sousse		42 000	42 000	42 000
87	Institut Supérieur des Finances et Fiscalité de Sousse		10 000	10 000	10 000
88	Institut d'Etudes de Commerce Supérieur de Sousse		21 000	21 000	21 000
89	Institut Supérieur de l'Informatique et du Mathématique de Monastir		30 000	30 000	30 000
90	Institut Supérieur des Artrs et Métiers à Kairouan		15 000	15 000	15 000
91	Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion à Kairouan		27 000	27 000	27 000
92	Institut Supérieur des Etudes Appliquées de Mahdia		10 000	10 000	10 000
93	Institut Supérieur des Métiers des Modes de Monastir		12 000	12 000	12 000
	Total	8 240 000	2 335 000	10 575 000	10 575 000
	<u>Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Sfax</u>				
94	Université de Sfax	7 054 000	5 000	7 059 000	7 059 000
95	Faculté de Medecine de Sfax		133 000	133 000	133 000
96	Faculté des Sciences Economique et de Gestion de Sfax		260 000	260 000	260 000
97	Faculté de Droits à Sfax		173 000	173 000	173 000
98	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Sfax		187 000	187 000	187 000
99	Faculté des Sciences à Sfax		320 000	320 000	320 000
100	Faculté Nationale des Ingénieurs de Sfax		85 000	85 000	85 000
101	Institut Prépartoire des Etudes d'Ingénieurs de Sfax		40 000	40 000	40 000
102	Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		93 000	93 000	93 000
103	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Sfax		80 000	80 000	80 000
104	Institut Supérieur de Musique à Sfax		10 000	10 000	10 000
105	Faculté des Sciences à Gafsa		84 000	84 000	84 000
106	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires de Gafsa		34 000	34 000	34 000
107	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires à Sfax		24 000	24 000	24 000
108	Ecole Supérieure d'Informatique et Multimédia à Sfax		35 000	35 000	35 000
109	Institut Supérieur de l'Electronique et de Communications de Sfax		20 000	20 000	20 000
110	Institut Supérieur de Biothéchnologie à Sfax		20 000	20 000	20 000
111	Institut des Etudes de Commerce Supérieur à Sfax		14 000	14 000	14 000
112	Institut Supérieur de Gestion Commercial à Sfax		14 000	14 000	14 000
113	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires à Sfax		7 000	7 000	7 000
	Total	7 054 000	1 638 000	8 692 000	8 692 000

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	<u>Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Gabès</u>				
114	Université de Gabès	2 099 000		2 099 000	2 099 000
115	Faculté des Sciences de Gabès		70 000	70 000	70 000
116	Ecole Nationale des Ingénieurs à Gabès		50 000	50 000	50 000
117	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Gabès		38 000	38 000	38 000
118	Institut Supérieur de Gestion à Gabès		81 000	81 000	81 000
119	Institut Supérieur des Langues à Gabès		30 000	30 000	30 000
120	Institut Supérieur des Arts et des Métiers à Gabès		24 000	24 000	24 000
121	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Gabès		14 000	14 000	14 000
122	Ecole Supérieure des Sciences Juridiques à Gabès		7 000	7 000	7 000
	Total	2 099 000	314 000	2 413 000	2 413 000
	<u>Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques</u>				
123	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Radès	504 000	170 000	674 000	674 000
124	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Nabeul	800 000	60 000	860 000	860 000
125	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kaser Hellal	262 000	53 000	315 000	315 000
126	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	478 000	102 000	580 000	580 000
127	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès	539 000	60 000	599 000	599 000
128	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa	565 000	60 000	625 000	625 000
129	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sfax	548 000	108 000	656 000	656 000
130	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Charguia	593 000	40 000	633 000	633 000
131	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kairouan	215 000	30 000	245 000	245 000
132	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Jerba	205 000	75 000	280 000	280 000
133	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Mehdià	261 000	46 000	307 000	307 000
134	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Zaghouan	160 000	30 000	190 000	190 000
135	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Jendouba	90 000	25 000	115 000	115 000
136	Institut Supérieur des Etudes Technologiques au Kef	97 000	25 000	122 000	122 000
137	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kébéli	86 000	5 000	91 000	91 000
138	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kasserine	35 000	5 000	40 000	40 000
139	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Bizerte	35 000	5 000	40 000	40 000
140	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Siliana	100 000	5 000	105 000	105 000
141	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sidi Bouzid	107 000	10 000	117 000	117 000
	Total des Budgets des Etablissements des Instituts Supérieur des Etudes Technologiques	5 680 000	914 000	6 594 000	6 594 000
	<u>Etablissements de Formations des Maîtres</u>				
142	Institut Supérieur des Formations des Maîtres à Kairouan	96 000	6 000	102 000	102 000
143	Institut Supérieur des Formations des Maîtres à Sousse	357 000	56 000	413 000	413 000
144	Institut Supérieur des Formations des Maîtres à Korba	449 000	88 000	537 000	537 000
145	Institut Supérieur des Formations des Maîtres à Gafsa	351 000	50 000	401 000	401 000
146	Institut Supérieur des Formations des Maîtres à Sebilla	404 000	61 000	465 000	465 000
147	Institut Supérieur des Formations des Maîtres au Kef	331 000	49 000	380 000	380 000
	Total des Budgets des Etablissements de Formations des Maîtres	1 988 000	310 000	2 298 000	2 298 000
	Total des Budgets des Etablissements de l'Enseignement Supérieur	50 930 000	12 939 000	63 840 000	63 840 000
	<u>Offices des Œuvres Universitaires</u>				
148	Office des Œuvres Universitaire du Nord à Tunis	2 754 000	15 000	2 769 000	2 769 000
149	Office des Œuvres Universitaire du Centre à Sousse	328 000	2 000	330 000	330 000
150	Office des Œuvres Universitaire du Sud à Sfax	238 000	2 000	240 000	240 000
	Total des Budgets des Offices des Œuvres Universitaires	3 320 000	19 000	3 339 000	3 339 000
	<u>Restaurants, Foyers, Centres et Cités Universitaires</u>				
	<u>Etablissements de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord</u>				
151	Restaurant Universitaire de Bouchoucha	165 000	48 000	213 000	213 000
152	Restaurant Universitaire de Carthage	76 000	22 000	98 000	98 000
153	Restaurant Universitaire à El Menzah 7	134 000	36 000	170 000	170 000
154	Restaurant Universitaire à El Omrane Supérieur	367 000	83 000	450 000	450 000
155	Restaurant Universitaire de Nabeul	430 000	125 000	555 000	555 000
156	Restaurant Universitaire de Charguia	251 000	42 000	293 000	293 000
157	Restaurant Universitaire du Campus Universitaire	351 000	120 000	471 000	471 000
158	Restaurant Universitaire de la Rabta	291 000	65 000	356 000	356 000
159	Restaurant Universitaire Ibn Zaïdoun de la Manouba	539 000	143 000	682 000	682 000
160	Restaurant Universitaire Ali Eddouaji à Tunis	125 000	40 000	165 000	165 000

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
161	Restaurant Universitaire Ibn Mandhour à Radès	360 000	60 000	420 000	420 000
162	Restaurant Universitaire Hannibal au Kef	100 000	48 000	148 000	148 000
163	Restaurant Universitaire Musthafa Kiraeyf à Zaghouan	105 000	53 000	158 000	158 000
164	Restaurant Universitaire Ali Belhouane à Jendouba	286 000	189 000	475 000	475 000
165	Restaurant Universitaire Houcine El Jaziri à Manouba	60 000		60 000	60 000
166	Restaurant Universitaire Niapoulis à Nabeul	40 000		40 000	40 000
167	Restaurant Universitaire de Mutuelle Ville	170 000	60 000	230 000	230 000
168	Restaurant Universitaire de Montfleury	325 000	125 000	450 000	450 000
169	Restaurant Universitaire de Ras Tabia	284 000	130 000	414 000	414 000
170	Restaurant Universitaire de l'Ariana	223 000	90 000	313 000	313 000
171	Restaurant Universitaire de Ben Arous	176 000	110 000	286 000	286 000
172	Restaurant Universitaire de Bardo I	155 000	95 000	250 000	250 000
173	Restaurant Universitaire de Bardo II	160 000	140 000	300 000	300 000
174	Restaurant Universitaire Hassan Ennouri à Bizerte	532 000	293 000	825 000	825 000
175	Restaurant Universitaire les Jardins à Tunis	203 000	82 000	285 000	285 000
176	Restaurant Universitaire à El Mourouj	197 000	156 000	353 000	353 000
177	Restaurant Universitaire de Hammam-Chott	200 000	153 000	353 000	353 000
178	Restaurant Universitaire de Bulla Régia	98 000	103 000	201 000	201 000
179	Restaurant Universitaire de Mateur	160 000	90 000	250 000	250 000
180	Restaurant Universitaire de Bèja	155 000	40 000	195 000	195 000
181	Restaurant Universitaire de Siliana	50 000	32 000	82 000	82 000
182	Restaurant Universitaire Ibn Khaldoun à Tunis	99 000	26 000	125 000	125 000
183	Restaurant Universitaire Chawki à El Menzah 7	26 000	110 000	136 000	136 000
184	Restaurant Universitaire de Bardo 3	15 000	85 000	100 000	100 000
185	Restaurant Universitaire d'El Menzah	28 000	37 000	65 000	65 000
186	Restaurant Universitaire Rue de Mulhose	106 000	30 000	136 000	136 000
187	Restaurant Universitaire Ibn Charaf l'Ariana	184 000	30 000	214 000	214 000
188	Restaurant Universitaire de Ben Arous	75 000	35 000	110 000	110 000
189	Restaurant Universitaire Thameur-Ariana	97 000	35 000	132 000	132 000
190	Restaurant Universitaire Fattouma Bourguiba -Tunis	39 000	36 000	75 000	75 000
191	Restaurant Universitaire de Bab El Khadra	70 000	32 000	102 000	102 000
192	Restaurant Universitaire de la Cité Ez-zouhour	35 000	28 000	63 000	63 000
193	Restaurant Universitaire Route de l'Aérodrome-Ariana	20 000	62 000	82 000	82 000
194	Restaurant Universitaire El Yassamine	114 000	98 000	212 000	212 000
195	Restaurant Universitaire El Omrane Supérieur 1	22 000	105 000	127 000	127 000
196	Restaurant Universitaire El Omrane Supérieur 2	20 000	58 000	78 000	78 000
197	Restaurant Universitaire El Omrane Supérieur 3	10 000	103 000	113 000	113 000
198	Restaurant Universitaire à Hammam Chatt	164 000	70 000	234 000	234 000
199	Restaurant Universitaire Rue de Madrid - Tunis	141 000	27 000	168 000	168 000
200	Restaurant Universitaire "El Ferdaous" Tunis	151 000	32 000	183 000	183 000
201	Restaurant Universitaire Ibn Rochd-Tunis	82 000	30 000	112 000	112 000
202	Restaurant Universitaire Erriadh-Tunis	101 000	26 000	127 000	127 000
203	Restaurant Universitaire Balkis à El Menzah 7	29 000	55 000	84 000	84 000
204	Restaurant Universitaire 7 Novembre à Tunis	99 000	62 000	161 000	161 000
205	Restaurant Universitaire des Etudiantes de la Manouba	18 000	127 000	145 000	145 000
206	Restaurant Universitaire de Nabeul	115 000	185 000	300 000	300 000
207	Restaurant Universitaire El Mourouj	15 000	105 000	120 000	120 000
208	Restaurant Universitaire El Ouardia	240 000	110 000	350 000	350 000
209	Restaurant Universitaire El Bassatine à la Manouba	69 000	150 000	219 000	219 000
210	Restaurant Universitaire Juguortha au Kef	74 000	55 000	129 000	129 000
211	Restaurant Universitaire Mahmoud El Mâassedi à Jendouba	2 000	100 000	102 000	102 000
212	Restaurant Universitaire Moussa Ibn Noussair à Zaghouan	23 000	50 000	73 000	73 000
213	Restaurant Universitaire Tahar El Haddad à Nabeul	240 000	60 000	300 000	300 000
214	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle	61 000	8 000	69 000	69 000
215	Centre Culturel et Sportif à la Manouba	36 000	4 000	40 000	40 000
Total des Budgets des Etablissements de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord		9 388 000	4 939 000	14 327 000	14 327 000
<u>Etablissements de Office des Œuvres Universitaires du Centre à Sousse</u>					
216	Restaurant Universitaire les Roses à Monstir	271 000	89 000	360 000	360 000
217	Restaurant Universitaire Skanes à Monstir	449 000	152 000	601 000	601 000
218	Restaurant Universitaire à Mahdia	529 000	125 000	654 000	654 000
219	Restaurant Universitaire Ibn El Jazzar à Kairouan	256 000	72 000	328 000	328 000
220	Restaurant Universitaire Ibn Rochd à Kairouan	178 000	45 000	223 000	223 000
221	Restaurant Universitaire El Farabi à Sousse	178 000	36 000	214 000	214 000
222	Cité Universitaire El Ghazali à Sousse	298 000	177 000	475 000	475 000
223	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	214 000	147 000	361 000	361 000
224	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	332 000	145 000	477 000	477 000
225	Cité Universitaire à Ksar Héllal	327 000	68 000	395 000	395 000

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
226	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir	277 000	118 000	395 000	395 000
227	Cité Universitaire Ibn Sina à Sousse	268 000	137 000	405 000	405 000
228	Cité Universitaire Sabra à Kairouan	255 000	95 000	350 000	350 000
229	Cité Universitaire Erriadh à Sousse	507 500	124 500	632 000	632 000
230	Cité Universitaire à Sidi Bouzid	88 000	17 000	105 000	105 000
231	Foyer Universitaire Erriadh à Sousse	26 000	45 000	71 000	71 000
232	Foyer Universitaire Ibn El Jazzar à Sousse	107 000	35 000	142 000	142 000
233	Foyer Universitaire 3 Août à Monastir	100 000	55 000	155 000	155 000
234	Foyer Universitaire El Bassatine à Monastir	37 000	113 000	150 000	150 000
235	Foyer Universitaire Rakkada à Kairouan	1 000	116 000	117 000	117 000
236	Foyer Universitaire Khzama à Sousse	95 000	33 000	128 000	128 000
237	Foyer Universitaire Imam Mezri à Monastir	4 000	61 000	65 000	65 000
238	Foyer Universitaire Skanes à Monastir	21 000	99 000	120 000	120 000
239	Foyer Universitaire Sahloul à Sousse	41 000	109 000	150 000	150 000
240	Foyer Universitaire Abou El Kacem Echebbi à Kairouan	119 000	43 000	162 000	162 000
241	Foyer Universitaire à Mahdia	42 000	120 000	162 000	162 000
242	Foyer Universitaire El Fatimi à Mahdia	329 000	79 000	408 000	408 000
243	Foyer Universitaire 5 Septembre 1934 à Moknine	324 000	40 000	364 000	364 000
244	Foyer Universitaire Ibn Rachik à Kairouan	26 000	56 000	82 000	82 000
245	Centre Culturel Universitaire à Monastir	60 000	5 000	65 000	65 000
246	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse	37 000	3 000	40 000	40 000
247	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Mahdia	39 500	500	40 000	40 000
248	Centre Culturel Universitaire "Rakadda" à Kairouan	41 000	4 000	45 000	45 000
Total des Budgets des Etablissements de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Centre à Sousse		5 877 000	2 564 000	8 441 000	8 441 000
<u>Etablissements de l'Office des Œuvres Universitaires du Sud à Sfax</u>					
249	Restaurant Universitaire El Manar- Sfax	326 000	80 000	406 000	406 000
250	Restaurant Universitaire Ezzayatine	330 000	200 000	530 000	530 000
251	Restaurant Universitaire El Oihatt Gabès	261 000	200 000	461 000	461 000
252	Restaurant Universitaire Ibn Rached	586 000	165 000	751 000	751 000
253	Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax	100 000	35 000	135 000	135 000
254	Restaurant Universitaire Khareddine Ettounsi à Jerba	246 000	45 000	291 000	291 000
255	Restaurant Universitaire de Tozeur	90 000	10 000	100 000	100 000
256	Restaurant Universitaire Ibn Arafa à Gafsa	202 000	100 000	302 000	302 000
257	Cité Universitaire Ibn El Jazzar -Sfax	233 000	170 000	403 000	403 000
258	Cité Universitaire Ibn Chabbat à Sfax	355 000	95 000	450 000	450 000
259	Cité Universitaire Ali Nouri à Sfax	355 000	168 000	523 000	523 000
260	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab à Gabès	450 000	155 000	605 000	605 000
261	Cité Universitaire Sidi Mansour à Sfax	362 000	153 000	515 000	515 000
262	Cité Universitaire El Yassamin à Sfax	421 000	212 000	633 000	633 000
263	Cité Universitaire de Khébili	85 000	20 000	105 000	105 000
264	Cité Universitaire Sidi Marzouk à Gabès	202 000	100 000	302 000	302 000
265	Foyer Universitaire Rue Commandant Béjaoui à Sfax	132 000	39 000	171 000	171 000
266	Foyer Universitaire El Bassatine à Sfax	129 000	38 000	167 000	167 000
267	Foyer Universitaire Tanyour à Sfax	116 000	29 000	145 000	145 000
268	Foyer Universitaire Immam Sahnoun à Sfax	99 000	31 000	130 000	130 000
269	Foyer Universitaire El Farabi à Sfax	46 000	60 000	106 000	106 000
270	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah à Gabès	233 000	81 000	314 000	314 000
271	Foyer Universitaire Ibn Mandhour à Gafsa	50 000	115 000	165 000	165 000
272	Foyer Universitaire Uliss à Jerba	45 000	65 000	110 000	110 000
273	Foyer Universitaire Ennakhlil à Gabès	80 000	120 000	200 000	200 000
274	Foyer Universitaire El Tifachi	75 000	35 000	110 000	110 000
275	Foyer Universitaire à Tozeur	35 000	11 000	46 000	46 000
276	Centre Culturel Universitaire à Sfax	43 000	2 000	45 000	45 000
277	Centre Culturel Universitaire à Gabès	34 000	1 000	35 000	35 000
Total des Budgets des Etablissements de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud à Sfax		5 721 000	2 535 000	8 256 000	8 256 000
277	Total des Budgets des Restaurants, Foyers, Centres et Cité Universitaires	24 306 000	10 057 000	34 363 000	34 363 000
Total des Budgets des Etablissements relevant de l'Enseignement Supérieur		75 236 000	22 996 000	98 232 000	98 232 000

(En dinars)

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SEBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	<u>3 - Recherche Scientifique et Technologie</u>				
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	420 000	30 000	450 000	450 000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	217 000	10 000	227 000	227 000
3	Institut National de la Recherche Scientifique et Technique	1 436 000	20 000	1 456 000	1 456 000
4	Centre de Biotechnologie à Sfax	426 000	8 000	434 000	434 000
5	Institut National des sciences et Technologies de la Mer	466 000	120 000	586 000	586 000
6	Institut National de Recherches et d'Analyses Physio-Chimiques	960 000	20 000	980 000	980 000
6	Total 3 - Recherche Sientifique et Technologie	3 925 000	208 000	4 133 000	4 133 000
283	Total des Budgets des Etablissements relevant du Minsitère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie				
		79 161 000	23 204 000	102 365 000	102 365 000
	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	268 322 000	280 962 000	549 284 000	549 284 000